

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013

61. Référence : Pièce B-0008, pages 4 et 5.

Préambule :

« Le reste de la hausse, soit 0,6 %, reflète la croissance des coûts d'approvisionnement en électricité postpatrimoniale, des coûts liés aux projets structurants du Distributeur ainsi que des amortissements des frais reportés associés aux activités en efficacité énergétique. La pression tarifaire exercée par ces coûts est atténuée par la réduction des coûts associés à la charge de retraite et au service de transport, par les efforts d'efficiences du Distributeur et par les changements dans les ventes par catégories de consommateurs. »

Demandes :

61.1 Veuillez quantifier en M\$ chacun des éléments qui expliquent le reste de la hausse tarifaire de 0,6 %.

Réponse :

**Tableau R-61.1
Contribution des éléments expliquant l'augmentation
tarifaire de 0,6 % (M\$)**

	<u>Contribution à la hausse</u>
Croissance des coûts d'approvisionnement	132
Croissance des coûts liés aux projets structurants	63
Amortissements des frais reportés liés aux projets en efficacité énergétique	20
Réduction des coûts associés à la charge de retraite	(69)
Réduction des coûts associés au service de transport	(34)
Variation de l'enveloppe des charges d'exploitation nettes des gains d'efficience - actions de gestion courante	28
Variation des ventes	(76)
Autres	(8)
- Provision réglementaire	(36)
- Rendement de la base de tarification	22
- Divers	6
Total	55

61.2 Veuillez ventiler les changements dans les ventes par catégories de consommateurs et leur impact en M\$.

Réponse :

Le tableau R-61.2 compare les ventes reconnues pour l'année 2011¹ à celles prévues pour l'année 2012². Il compare également les revenus des ventes de l'année 2011¹, qui incorporent une baisse tarifaire de 0,41 %, aux revenus des ventes de l'année 2012² avant hausse tarifaire. Cette comparaison permet de dégager, aux tarifs en vigueur, l'impact des changements dans les ventes par catégories de consommateurs.

¹ Dossier R-3740-2010, décision D-2010-028, HQD-16, Document 1.

² Dossier R-3776-2011, HQD-1, Document 4.

**Tableau R-61.2
Évolution des ventes et des revenus aux tarifs en vigueur**

	2011 (D-2011-028)*		2012 (R-3776-2011)**		Écarts	
	(GWh)	(M\$)	(GWh)	(M\$)	(GWh)	(M\$)
Domestique	63 809	4 611	64 312	4 640	503	29
Tarifs D et DM	60 857	4 451	61 325	4 478	468	27
Tarif DH	3	0			-3	0
Tarif DT	2 948	160	2 987	162	39	3
Petite puissance	13 253	1 238	12 890	1 205	-363	-33
Tarifs G et T1, T2, T3	11 514	1 047	11 199	1 021	-315	-26
Éclairage public et Sentinelle	583	52	588	52	5	1
Tarif G-9	1 156	140	1 103	132	-53	-7
Moyenne puissance	28 266	2 053	28 920	2 087	654	34
Tarif M	28 266	2 053	28 920	2 087	654	34
Grande puissance	37 996	1 753	37 713	1 748	-283	-6
Tarif L	37 988	1 752	37 704	1 747	-283	-6
Tarif H	9	1	9	1	1	0
Total - Tarifs réguliers	143 323	9 656	143 835	9 680	512	24
Contrats spéciaux	28 329	846	27 540	898	-789	52
Gestion de la consommation						
Option d'électricité additionnelle *	0	0	0	0	0	0
Tarifs de dépannage						
Tarif LD	0	0	0	0	0	0
Tarif LP	0	0	0	0	0	0
Total	171 653	10 502	171 375	10 578	-277	76

* Ventes et revenus 2011 après la baisse de tarif de 0,41 %. Source : Tableau 3 de la pièce HQD-16, document 1, R-3740-2010.

** Ventes et revenus 2012 avant la hausse tarifaire. Source : Tableau 3 de la pièce HQD-1, document 4, R-3776-2011.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES

- 62. Références :** (i) Pièce B-0012, page 3;
(ii) R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, page 48;
(iii) R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 3, page 15.

Préambule :

(i) Le Distributeur utilise une prévision de l'inflation au Canada de 2,0 % pour l'année témoin 2012. Dans le présent dossier et comme pour les dossiers antérieurs, la source indiquée pour cette prévision est le *Contrôleur de la Société HQ*.

(ii) Dans le dossier R-3708-2009, le Distributeur indiquait en réponse à une demande de renseignements que le taux d'inflation pour 2009 était tiré du Global Insight - *February Canadian Long-Term Macroeconomic Forecast*.

(iii) Au Tableau R-12 du dossier tarifaire R-3740-2010, le Distributeur indiquait que le taux d'inflation réel et la prévision d'inflation proviennent respectivement de *Statistique Canada* et de la *Banque du Canada*.

Demandes :

62.1 Veuillez préciser la source réelle de la prévision du taux d'inflation au Canada pour 2012.

Réponse :

La prévision de l'inflation utilisée par le Distributeur est basée sur celle fournie par le consultant Global Insight en tenant compte de l'orientation de la Banque du Canada qui vise à contenir l'inflation à 2 %.

62.2 Veuillez indiquer les avantages de cette prévision du taux d'inflation au Canada utilisée par le Distributeur par rapport à la prévision de la variation de l'IPC du *Consensus Forecasts* disponible au même moment.

Réponse :

Le Distributeur utilise la prévision d'inflation à court terme fournie par le consultant Global Insight parce qu'elle est compatible avec l'ensemble du scénario financier et les scénarios économiques américain et canadien, également fournis par ce consultant.

PRÉVISION DES VENTES

- 63. Références :**
- (i) Pièce B-0013, page 5, tableau 1;
 - (ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, pages 7 et 8, tableaux R-2.1-A et R-2.1-B.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 le détail de la prévision des ventes pour les années 2011 et 2012 en GWh.

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente le détail des ventes d'électricité 2010 en GWh et le détail des revenus d'électricité 2010 en M\$.

Demande :

- 63.1** Veuillez fournir les revenus d'électricité en M\$ pour les années 2011 et 2012 avec le même niveau de détail que le tableau 1 de la référence (i).

Réponse :

**Tableau R-63.1
Prévision des revenus pour les années 2011 et 2012**

Années civiles (1 ^{er} janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)
	Revenus (M\$)			
	Année de base		Année témoin projetée	Croissance
	2011 publiée	2011 normalisée	2012	2011- 2012
Catégorie de consommateurs				
D et DM	4 417,0	4 417,4	4 509,9	92,4
DH	0,1	0,1	-	(0,1)
G et à forfait (T1, T2, T3)	1 068,8	1 068,9	1 023,1	(45,8)
G-9	129,3	129,3	132,9	3,6
M	2 005,9	2 005,9	2 109,2	103,3
L	1 814,4	1 814,4	1 768,5	(45,9)
H	0,9	0,9	0,9	0,0
DT	170,7	171,6	164,2	(7,4)
Éclairage public et sentinelle	51,4	51,4	52,5	1,1
Contrats spéciaux	854,2	854,2	897,9	43,6
	10 512,6	10 514,1	10 659,0	144,9
LP	0,0	0,0	-	(0,0)
LA marginal	2,0	2,0	-	(2,0)
	2,0	2,0	-	(2,0)
Réseaux autonomes - D et DM	15,1	15,1	15,6	0,5
Réseaux autonomes - G et à forfait	9,7	9,7	9,9	0,2
Réseaux autonomes - G-9	0,7	0,7	0,7	0,1
Réseaux autonomes - M	3,8	3,8	3,8	0,1
Réseaux autonomes - Écl. Public et senti.	0,4	0,4	0,4	(0,0)
	29,6	29,6	30,5	0,9
Total Distributeur	10 544,2	10 545,7	10 689,5	143,8

(1) Revenus publiés de janvier à avril et prévus de mai à décembre.

(2) Revenus publiés normalisés de janvier à avril et prévus de mai à décembre.

POLITIQUE FINANCIÈRE ET COÛT DU CAPITAL 2012

- 64. Références :** (i) Pièce B-0014, page 3;
(ii) Pièce B-0015, pages 10 et 16;
(iii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-8, document 1, page 4.

Préambule :

(i) Le Tableau 1 de la référence (i) montre un écart de 75 M\$ entre les *Frais financiers* prévus dans la décision D-2011-028 (2 839 M\$) pour 2011 et ceux estimés pour l'année de base 2011 (2 764 M\$).

Par ailleurs, le tableau indique un écart de 368 M\$ entre la *Dettes à long terme et Swaps* prévue à la décision D-2011-028 (39 493 M\$) et la dette inscrite pour l'année de base 2010 (39 125 M\$).

(ii) En 2010, le niveau de la *Dettes à long terme et Swaps* s'établissait à 37 984 M\$. Le Distributeur indique que cette dette devrait atteindre 39 125 M\$ et 41 001 M\$ en 2011 et 2012 respectivement, ce qui représente des augmentations de 1,141 G\$ et 1,876 G\$. Or, le Distributeur indique à la page 16 que « le niveau d'emprunts prévu s'élève à 3,9 G\$ en 2011 et à 3,2 G\$ en 2012, comparativement à 1,6 G\$ en 2010. Hydro-Québec n'anticipe aucun rachat dans les prévisions effectuées pour ces deux années. »

En 2010, les *Intérêts nets sur dette à LT* ont totalisé 2 570 M\$. Pour 2011 et 2012, le Distributeur prévoit que ces intérêts totaliseront 2 579 M\$ et 2 671 M\$ ce qui représente des augmentations de 9 M\$ et de 92 M\$ respectivement.

Pour l'année de base 2011, le Distributeur estime à -221 M\$ le *Cumul des résultats étendus* contre un montant de -68 M\$ prévu dans la décision D-2011-028.

(iii) Au tableau 1, le Distributeur présente les soldes mensuels de la dette à long terme et du dénominateur ayant servi au calcul du coût de la dette réel pour 2010.

Demandes :

64.1 Veuillez expliquer en détail les écarts entre *Intérêts nets sur dette à long terme*, *Dettes à long terme et swaps* et *Cumul des résultats étendus* prévus pour 2011 dans la décision D-2011-028 et ceux de l'année de base apparaissant au Tableau 1 de la référence (i).

Réponse :

Le détail des écarts est expliqué aux tableaux R-64.1-A et R-64.1-B.

Tableau R-64.1-A

	Numérateur 2011		
	D-2011-028	Année de base	Écart
Intérêts nets sur dette à LT (M\$)	2 651	2 579	-72

Principaux éléments d'écart (M\$)	Écart
Effet volume et taux des nouveaux emprunts 2010 et 2011	-19
Effet des taux de court terme sur dettes et swaps	-27
Effet volume sur portefeuille de swaps	-19
Autres éléments	-7

Tableau R-64.1-B

	Dénominateur 2011		
	D-2011-028	Année de base	Écart
Dette à long terme et swaps (G\$)	39,5	39,1	-0,4

Principaux éléments d'écart (G\$)	Écart
Emprunts 2010 et 2011	0,6
Portefeuille de swaps	-0,8
Variation des dettes et swaps due aux écarts de taux d'intérêt et de change ¹	-0,2

¹ Cet écart représente également à l'inverse l'écart au cumul des résultats étendus et n'a donc pas d'impact sur le dénominateur

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

64.2 Veuillez fournir un tableau conciliant l'évolution de la *Dettes à long terme et Swaps* pour 2011 et 2012 du tableau de la page 10 de la référence (ii) avec les niveaux d'emprunts prévus à la page 16 référence (ii).

Réponse :

Tableau R-64.2

	Moyenne 13 mois			Écart	
	2010	2011	2012	2010 / 2011	2011 / 2012
Dettes à long terme et swaps (G\$)	38,0	39,1	41,0	1,1	1,9

Principaux éléments d'évolution (G\$)	Écart ¹	
	2010 / 2011	2011 / 2012
Emprunts 2010 (Notionnel 1,6 G\$)	0,9	-
Emprunts 2011 (Notionnel 3,9 G\$)	2,4	1,6
Emprunts 2012 (Notionnel 3,2 G\$)	-	1,7
Échéances des dettes et swaps 2010	-0,4	-
Échéances des dettes et swaps 2011	-1,3	-0,7
Échéances des dettes et swaps 2012	-	-0,7
Portefeuille de swaps	-0,5	-

¹ Conformément au dénominateur, l'écart représente une moyenne 13 mois et il tient compte, dans le cas des nouveaux emprunts, des primes ou escomptes à l'émission

64.3 Veuillez expliquer la croissance des *Intérêts nets sur dette à LT* apparaissant au numérateur entre 2011 et 2012.

Réponse :

Tableau R-64.3

	Numérateur		
	2011	2012	Écart
Intérêts nets sur dette à LT (M\$)	2 579	2 671	92

Principaux éléments d'écart (M\$)	Écart
Effet volume et taux des nouveaux emprunts 2011 et 2012	178
Effet des échéances de dettes et swaps	-128
Effet des taux de court terme sur dettes et swaps	35
Autres éléments	7

64.4 Veuillez produire les tableaux présentant les soldes mensuels de la dette pour 2011 (D-2011-028 et année de base) et estimés pour 2012.

Réponse :

L'information demandée est présentée aux tableaux R-64.4-A, R-64.4-B et R-64.4-C.

Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)

Tableau R-64.4-A

SOLDES MENSUELS DE LA DETTE (M \$) - Année 2011 projeté														
D-2011-028														
	1 ^{er} janvier	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 sept.	31 oct.	30 nov.	31 déc.	Moyenne 13 soldes
Dettes à long terme	37 769	37 802	36 906	38 649	38 677	37 896	38 780	38 801	38 812	38 574	38 594	39 477	39 436	
Swaps LT	829	813	797	781	765	616	607	591	582	573	564	555	546	
Autres dettes	84	83	83	83	82	81	81	25	25	25	25	25	25	
Dettes et swaps à long terme	38 682	38 698	37 786	39 513	39 524	38 593	39 468	39 417	39 419	39 172	39 183	40 057	40 007	39 194
Dettes à perpétuité	295	296	296	297	298	298	299	299	300	300	300	301	301	299
Dettes à LT et à perpétuité	38 977	38 994	38 082	39 810	39 822	38 891	39 767	39 716	39 719	39 472	39 483	40 358	40 308	39 493
Cumul des résultats étendus	254	249	245	241	237	(37)	(38)	(40)	(42)	(43)	(45)	(47)	(54)	68
Ajustements														
Solde des radiations norme 1650	(970)	(970)	(970)	(970)	(970)	(976)	(976)	(974)	(974)	(974)	(974)	(974)	(974)	(973)
Solde des radiations nouvelles normes 2007	155	153	151	149	148	147	145	144	143	142	140	139	138	146
Autres éléments dans valeur de la dette et des swaps non inclus au numérateur	516	516	516	516	516	520	520	520	520	520	520	520	520	518
Dénominateur	38 932	38 942	38 024	39 746	39 753	38 545	39 418	39 366	39 366	39 117	39 124	39 996	39 938	39 251

Tableau R-64.4-B

SOLDES MENSUELS DE LA DETTE (M \$) - Année 2011 projeté														
Année de base														
	1 ^{er} janvier	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 sept.	31 oct.	30 nov.	31 déc.	Moyenne 13 soldes
Dettes à long terme	37 640	38 215	37 565	38 606	38 798	38 424	38 437	38 449	38 457	39 117	39 143	39 671	39 639	
Swaps LT	510	493	270	220	269	62	66	61	65	57	49	41	31	
Autres dettes	77	77	75	75	73	73	73	25	25	25	25	25	25	
Dettes et swaps à long terme	38 227	38 785	37 910	38 901	39 140	38 559	38 576	38 535	38 547	39 199	39 217	39 737	39 695	38 848
Dettes à perpétuité	288	284	276	275	272	274	274	275	275	275	276	276	277	277
Dettes à LT et à perpétuité	38 515	39 069	38 186	39 176	39 412	38 833	38 850	38 810	38 822	39 474	39 493	40 013	39 972	39 125
Cumul des résultats étendus	256	336	310	376	400	155	155	154	154	151	148	146	136	221
Ajustements														
Solde des radiations norme 1650	(970)	(969)	(969)	(969)	(969)	(974)	(974)	(973)	(973)	(973)	(973)	(973)	(973)	(972)
Solde des radiations nouvelles normes 2007	155	153	151	149	147	146	145	144	142	141	140	139	138	145
Autres éléments dans valeur de la dette et des swaps non inclus au numérateur	516	515	515	515	515	519	519	519	519	519	519	519	519	518
Dénominateur	38 472	39 104	38 193	39 247	39 505	38 679	38 695	38 654	38 664	39 312	39 327	39 844	39 792	39 037

Tableau R-64.4-C

SOLDES MENSUELS DE LA DETTE (M \$) - Année 2012 projeté														
Année témoin														
	1 ^{er} janvier	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 sept.	31 oct.	30 nov.	31 déc.	Moyenne 13 soldes
Dettes à long terme	39 639	39 665	39 476	39 649	40 311	40 337	41 953	40 862	40 885	41 708	41 736	41 763	41 795	
Swaps LT	31	11	(2)	(16)	(30)	(44)	(58)	(71)	(85)	(98)	(112)	(126)	(139)	
Autres dettes	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
Dettes et swaps à long terme	39 695	39 701	39 499	39 658	40 306	40 318	41 920	40 816	40 825	41 635	41 649	41 662	41 681	40 720
Dettes à perpétuité	277	278	278	279	279	280	281	281	282	282	283	284	284	281
Dettes à LT et à perpétuité	39 972	39 979	39 777	39 937	40 585	40 598	42 201	41 097	41 107	41 917	41 932	41 946	41 965	41 001
Cumul des résultats étendus	136	136	63	60	58	55	53	51	48	46	43	41	39	64
Ajustements														
Solde des radiations norme 1650	(973)	(973)	(973)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)	(971)
Solde des radiations nouvelles normes 2007	138	136	135	130	129	127	126	125	123	122	121	120	118	127
Autres éléments dans valeur de la dette et des swaps non inclus au numérateur	519	519	519	519	519	519	519	519	519	519	519	519	519	519
Dénominateur	39 792	39 797	39 521	39 675	40 320	40 328	41 928	40 821	40 826	41 633	41 644	41 655	41 670	40 740

CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES

Révision des durées de vie utile

- 65. Références :** (i) Pièce B-0018, page 10;
(ii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 30.

Préambule :

- (i) « De plus, le Distributeur a procédé au cours de l'année 2010 aux travaux relatifs à la révision de la durée de vie des poteaux.

Les analyses et le travail de validation comptable basé sur l'inspection des poteaux vétustes et sur la prise en compte des autres causes de retrait ont été complétés en novembre 2010 et ont confirmé une durée de vie utile des poteaux de 40 ans.

Conformément à la norme comptable canadienne 1506 « Modifications comptables », le Distributeur a donc procédé à la modification de la durée de vie utile des poteaux à compter de la date d'approbation finale du dossier, ce qui a eu pour impact de générer un écart favorable de la charge d'amortissement des actifs corporels de 5 M\$ pour l'année 2010. Pour l'année 2011, l'impact réel de cette révision de durée de vie utile est de 29 M\$. »

- (ii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie indique :

« Considérant l'avancement des travaux et l'importance monétaire de la révision de la durée de vie utile des poteaux, la Régie approuve l'impact à la baisse de 30 M\$ sur la charge d'amortissement de l'année témoin 2011. Elle demande cependant au Distributeur de présenter, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, les résultats finaux des travaux d'analyse relatifs à la révision de la durée de vie utile des poteaux. »

Demandes :

- 65.1** En suivi de la décision D-2011-028, veuillez déposer les résultats finaux des travaux d'analyse qui justifient la durée de vie utile des poteaux de 40 ans.

Réponse :

L'analyse de la durée de vie utile des poteaux a été complétée à la fin 2010 et corrobore les données préliminaires déposées en réponse à la question 14.1 de la Régie à la pièce HQD-13, Document 1, du dossier R-3740-2010. L'analyse finale tient compte de la durée de vie physique des poteaux, des causes de retrait, des données de balisage, de l'évolution technologique, des contraintes légales, des pratiques de maintenance et des conditions d'utilisation actuelle et future. La recommandation finale des experts est une durée de vie utile de 40 ans.

65.2 Veuillez indiquer pourquoi le Distributeur a procédé à la modification de la durée de vie utile des poteaux à compter de la date d'approbation finale du dossier en 2010 plutôt qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-028.

Réponse :

Selon la norme comptable canadienne 1506 "Modifications comptables", la comptabilisation prospective de l'effet d'un changement d'estimation comptable doit être appliquée à partir du moment où elle est connue (voir réponse à la question 65.3). Au 1^{er} novembre 2010, la nouvelle estimation comptable était établie et se devait d'être reflétée aux états financiers.

L'approbation de la Régie est valable aux fins de la fixation des tarifs du Distributeur et ne peut influencer l'application d'un traitement comptable en respect de la normalisation en vigueur.

65.3 Veuillez déposer le paragraphe de la norme comptable canadienne 1506 indiquée à la référence (i) ainsi que le paragraphe équivalent selon les normes IFRS. Est-ce qu'une modification de la durée de vie utile à compter du 1^{er} janvier 2011, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-028, serait conforme aux PCGR et aux IFRS? Veuillez expliquer.

Réponse :

Extrait de la norme comptable canadienne 1506 "Modifications comptables" :

"Changements d'estimations comptables

.32 En raison des incertitudes inhérentes aux activités des entités, de nombreux éléments des états financiers ne peuvent pas être évalués avec précision, et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation. Une estimation implique des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles. Par exemple, des estimations des éléments suivants peuvent être requises:

- a. les créances douteuses;**
- b. l'obsolescence du stock;**
- c. la juste valeur d'actifs ou de passifs financiers;**
- d. les durées d'utilité ou le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs procurés par un actif amortissable; et**
- e. les obligations de garantie.**

.....

.34 Une estimation peut devoir être révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

.36 L'effet d'un changement d'estimation comptable autre qu'un changement auquel s'applique le paragraphe 1506.37 doit être comptabilisé de manière prospective et inclus dans la détermination du résultat :

de la période du changement, si le changement n'affecte que cette période; ou
de la période du changement et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également concernées par ce changement.

.....

.38 La comptabilisation prospective de l'effet d'un changement d'estimation comptable, sauf si elle est décrite autrement dans une source première de PCGR, signifie que le changement est appliqué aux transactions, aux autres événements et conditions à compter de la date du changement d'estimation...."

Les extraits de la norme comptable internationale IFRS 8 sont identiques à ceux de la norme canadienne 1506 "Modifications comptables".

Ainsi, selon les normes en vigueur, dès que la nouvelle estimation comptable est connue, celle-ci doit être comptabilisée de façon prospective.

65.4 Est-ce que cette convention comptable s'applique à toutes les révisions de vie utile des immobilisations? Veuillez élaborer.

Réponse :

Cette norme comptable s'applique à toute révision d'estimation comptable dont les révisions de durée de vie.

66. Références : (i) Rapport annuel 2010, pièce HQD-3, document 1, page 7;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 25.

Préambule :

Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur mentionne que :

(i) « Une réduction de 14 M\$ de l'amortissement des actifs incorporels. Cet écart s'explique principalement par :

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

- [...];
- *le changement de catégorie de certains actifs incorporels passant d'un amortissement sur trois ans à un amortissement sur cinq ans. »*

(ii) « Une nouvelle catégorie de logiciel (« Logiciel de moyenne durée ») ayant une durée de vie de 5 ans et regroupant des logiciels de type Maison, Exploitation, Infrastructure et Aide au développement a été créée par Hydro-Québec. Suite à cette création de catégorie, le Distributeur a analysé les logiciels inscrits à son registre des immobilisations afin d'identifier et de transférer ceux qui répondaient à la définition de la nouvelle catégorie.

Le changement de catégorie a généré un impact favorable de l'ordre de 8 M\$ sur la charge d'amortissement des actifs incorporels. »

Demandes :

66.1 La Régie comprend que la durée de vie des logiciels existants a été révisée de 3 ans à 5 ans. Par conséquent, ces actifs ont été transférés dans une nouvelle rubrique dont la durée de vie est de 5 ans.

Dans ce contexte, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur n'a pas soumis sa demande de révision de durée de vie utile de ces logiciels dans un dossier tarifaire.

Réponse :

Le Distributeur disposait auparavant de deux catégories d'immobilisations pour les logiciels (3 ans et 10 ans). Suite à la création d'une troisième catégorie (5 ans) par Hydro-Québec, le Distributeur a revu la répartition de l'ensemble de ses logiciels entre les trois catégories. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une révision de durée de vie puisque la catégorie de logiciel (3 ans) est toujours existante.

66.2 Veuillez justifier la révision de la vie utile des logiciels de la nouvelle catégorie, établie à 5 ans plutôt qu'à 3 ans.

Réponse :

Voir la réponse à la question 66.1

MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS DU COÛT DE RETRAITE

- 67. Références :**
- (i) Pièce B-0019, page 6;
 - (ii) Décision D-2010-022, dossier R-3708-2009, page 38 et 39.

Préambule :

(i) « Ainsi, pour une année donnée, l'année 2011 à titre d'exemple, correspondant à l'année de référence aux fins des explications, les modalités proposées sont les suivantes :

- Une estimation pour l'année de base (2011) du coût de retraite annuel sur la base de quatre mois réels (janvier à avril) et huit mois projetés (mai à décembre);
- L'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire courant (celui de l'année témoin projetée 2012) de l'écart entre le coût de retraite pour l'année de base (2011) estimé précédemment et le coût reconnu par la Régie;
- L'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire du deuxième exercice subséquent (2013) de l'écart résiduel établi sur la base de la différence entre le coût réel de l'année 2011 et l'estimation 4/8 pour l'année de base 2011;
- Les montants comptabilisés au compte d'écarts portent rendement au taux autorisé sur la base de tarification à partir du moment de leur comptabilisation au compte. »
[nous soulignons]

(ii) La Régie note que les modalités sont semblables à celles du compte de frais reportés pour les coûts du combustible et celles du compte du *pass-on*, sauf pour le moment de la comptabilisation des intérêts.

Dans sa décision D-2010-022, la Régie approuvait les modalités d'application du compte de frais reportés pour les coûts de combustible, telles que demandées par le Distributeur :

« [...] Il souligne qu'elles s'apparentent aux modalités d'application du compte de *pass-on* pour les coûts d'approvisionnement.

Pour une année donnée (l'année de base 2009 correspond à l'année de référence) les modalités comprennent :

- l'estimation pour l'année de base (2009) des coûts annuels sur la base de quatre mois réels et huit mois projetés;
- l'intégration au revenu requis du dossier tarifaire courant (année témoin 2010) des écarts estimés entre la prévision des coûts pour l'année de base (2009) et les coûts autorisés. Ces écarts ne portent aucun intérêt;
- l'intégration au revenu requis du dossier tarifaire du deuxième exercice subséquent (2011) des ajustements requis, en fonction des écarts finaux établis sur la base des coûts réels de l'année de base (2009). Ces écarts finaux intègrent notamment les intérêts calculés sur la période précédant l'intégration des écarts dans les tarifs, soit la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année témoin 2010, en utilisant le taux de rendement de la base de tarification; » [nous soulignons]

Demandes :

67.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur présente des modalités différentes pour le calcul des intérêts pour le compte d'écart du coût de retraite par rapport à celui des comptes de frais reportés des coûts des combustibles et à celui du compte de *pass-on*.

Réponse :

Le principe retenu par le Distributeur pour le calcul des intérêts est fonction du moment de la comptabilisation du frais reportés.

Ainsi, pour le compte de *pass-on* sur les coûts d'approvisionnement, le calcul des écarts étant effectué sur une base annuelle (D-2007-12, page 19), les intérêts sont calculés à compter du 1^{er} janvier suivant la comptabilisation du compte de *pass-on*. Compte tenu de sa similitude avec le compte de *pass-on*, le même principe s'applique pour le calcul des frais d'intérêts relatifs au frais reportés de combustibles (D-2010-022, page 40).

Par contre, pour le compte d'écart du coût de retraite, les écarts étant comptabilisés sur une base mensuelle, les intérêts applicables sont calculés dès le mois suivant la comptabilisation du frais reportés.

67.2 Veuillez indiquer quelle est la modalité pour le calcul des intérêts appliquée aux autres frais reportés ou comptes d'écart.

Réponse :

Les intérêts sont appliqués dès le mois suivant la comptabilisation de l'écart pour les comptes de frais reportés hors base et ce, jusqu'à leur intégration à la base de tarification ou leur versement aux revenus requis.

**TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES COÛTS DES PROJETS SUPÉRIEURS À
10 M\$ ET NON AUTORISÉS**

68. Références : (i) Pièce B-0020, page 6;
(ii) Pièce B-0020, page 7.

Préambule :

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

(i) « Sur cette base, la Régie a permis, pour trois projets spécifiques, la création d'un compte de frais reportés hors base tarifaire, afin d'y comptabiliser les coûts afférents à la réalisation de ces projets. Ces projets sont respectivement : Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution, Optimisation des systèmes clientèles (OSC) et CATVAR. »

(ii) Le Distributeur indique que cette proposition repose sur certaines considérations dont la « réduction du nombre de demande de compte de frais reportés pour des projets supérieurs à 10 M\$ devant être autorisés ».

Demandes :

68.1 Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant le montant autorisé du compte de frais reportés (CFR) et le montant cumulatif prévu en 2012 :

Projets	Date de la décision	Décision	Dossier	Montant autorisé du CFR	Montant cumulatif du CFR
Ajout des condensateurs	30 juin 2009	D-2009-081	R-3698-2009		
OSC	3 mai 2011	D-2010-058	R-3747-2010		
CATVAR	20 juin 2011	D-2011-086	R-3746-2010		
Autres					

Source : Pièce B-0020, page 6, notes de bas de page 4, 5 et 6.

Réponse :

Tableau R-68.1
Comptes de frais reportés reconnus par la Régie pour des projets supérieurs à 10 M\$

Projets	Date de la décision	Décision	Dossier	Montant autorisé du CFR (M\$)	Montant cumulatif du CFR (M\$)
Ajout des condensateurs	30 juin 2009	D-2009-081	R-3698-2009	1,2	-
OSC	3 mai 2011	D-2010-058	R-3747-2010	15,5	16,1
CATVAR	20 juin 2011	D-2011-086	R-3746-2010	6,9	3,1
Travaux préparatoires LAD	15 juin 2010	D-2010-078	R-3723-2010	8,0	5,9

⁽¹⁾ Les coûts ont été intégrés aux revenus requis 2010 suite à la décision D-2010-022.

⁽²⁾ Le coût indiqué correspond au montant du CFR versé aux revenus requis 2012.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

68.2 Veuillez indiquer les demandes de comptes de frais reportés pour des projets supérieurs à 10 M\$ qui ont été refusées par la Régie. Veuillez compléter le tableau suivant :

Projets	Date de la décision	Décision	Dossier	Montant demandé et refusé du CFR
GE SmallWorld				
Poste Limoilou				
Autres				

Réponse :

**Tableau R-68.2
Comptes de frais reportés refusés par la Régie pour des projets
supérieurs à 10 M\$**

Projets	Date de la décision	Décision	Dossier	Montant demandé et refusé du CFR
GE SmallWorld	15 juillet 2009	D-2009-096	R-3701-2009	1 122 k\$
Poste Limoilou	29 septembre 2010	D-2010-132	R-3736-2010	27 k\$
Poste Neubois	14 décembre 2010	D-2010-156	R-3743-2010	169 k\$

68.3 Veuillez élaborer sur la règle systématique concernant la création d'un CFR dans l'éventualité où le projet ne serait pas autorisé au moment de la décision de la Régie sur la demande tarifaire et sur la possibilité d'augmenter le nombre de suivis de comptes de frais reportés dont les montants sont non significatifs.

Réponse :

Les coûts d'un projet, qu'ils soient récupérés dans l'année témoin projetée ou par le biais d'un compte de frais reportés, sont tous des coûts nécessaires à la prestation de services.

L'inclusion des coûts aux revenus requis de l'année témoin projetée permet un meilleur appariement entre le moment où les coûts sont générés par le projet et le moment où ils sont récupérés. Le compte de frais reportés est un mécanisme alternatif permettant au Distributeur de récupérer ces coûts dans la mesure où le projet ne serait pas autorisé au moment de la décision de la Régie sur la demande tarifaire.

Le Distributeur tient à réitérer le fait que sa proposition de verser à un seul compte de frais reportés les coûts relatifs à des projets encore en attente de décision au moment de la décision tarifaire n'augmente pas

le nombre de comptes de frais reportés. Au contraire, cela aura pour conséquence de réduire ce nombre.

- 69. Références :**
- (i) Pièce B-0020, pages 7 et 8;
 - (ii) Dossier R-3770-2011, pièce B-0006, page 42, tableau 8;
 - (iii) Dossier R-3770-2011, pièce B-0006, page 36, note 4.

Préambule :

(i) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur intègre dans ses revenus requis 2012 les charges inhérentes au projet LAD pour un total de 40,9 M\$ qui se détaille comme suit :

« Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur applique la règle générale proposée à la section 2.2 en intégrant à ses revenus requis les charges inhérentes au projet Lecture à distance (« LAD ») déposé à la Régie le 30 juin pour autorisation.

Ainsi, les mises en service et retraits 2012 du projet ont été comptabilisées à la base de tarification de l'année témoin projetée 2012. Leur impact sur les revenus requis s'élève à 22,5 M\$ et est composé de 9,7 M\$ d'amortissement, de 9,9 M\$ de radiations et de 2,9 M\$ de rendement de la base de tarification.

De plus, des charges d'exploitation de 13,2 M\$ et des gains associés au projet de (0,7 M\$) ont aussi été comptabilisés aux revenus requis 2012.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires, l'impact sur les revenus requis 2012 totalise 5,9 M\$, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, section 14.

Advenant le cas où l'autorisation du projet LAD ne serait pas émise avant la décision de la présente demande tarifaire, le Distributeur, conformément à la règle générale proposée à la section 2.2, ajustera ses revenus requis 2012 et inscrira dans un compte de frais reportés hors base les montants mentionnés ci-dessus. » [nous soulignons]

(ii) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur présente au tableau 8 les impacts du projet LAD sur les revenus requis de 2012 à 2031. Il indique un impact de 51,8 M\$ sur ses revenus requis 2012.

**TABLEAU 8 :
ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACTS DU PROJET LAD SUR LES REVENUS REQUIS
(K\$ COURANTS)**

en k\$		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2021	2025	2031
Scénario IMA										
	Charges	73 895	77 137	70 178	55 213	35 975	28 855	10 002	10 586	11 905
	Amortissement	4 626	20 456	35 694	47 459	55 184	57 183	52 813	52 491	22 477
	Taxe sur les services publics	0	16	77	138	182	196	175	154	123
	Frais financiers	2 473	13 820	25 987	34 241	37 827	38 045	27 097	14 881	13 876
A	Revenus requis (excluant charges de radiation)	80 994	111 429	131 784	137 049	129 168	122 279	89 887	78 112	48 381
B	Revenus requis - Scénario de référence	65 974	76 797	87 145	95 856	104 455	111 485	127 292	143 307	149 238
C=A-B	Revenus requis (différentiel des scénarios)	15 020	34 632	44 639	41 193	24 713	10 794	-37 405	-65 195	-100 857
D	Amortissement et radiation des appareils en service	36 800	61 179	41 039	16 232	3 785	1 093	0	0	0
E=C+D	Revenus requis (différentiel)	51 820	95 811	85 678	57 425	28 498	11 887	-37 405	-65 195	-100 857

(iii) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur indique à la note 4 que « 17,3 M\$ en 2012 se décomposent en 7,4 M\$ d'amortissement additionnel et de 9,9 M\$ de charges de radiation des appareils en service ».

Demandes :

69.1 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur les revenus requis 2012 de 40,9M\$ présenté dans le dossier tarifaire 2012 (référence (i)) et celui de 51,8 M\$ présenté dans la demande d'autorisation du projet LAD (référence (ii)). Veuillez concilier les montants pour chacune des composantes.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements numéro 2 de la Régie dans le dossier R-3770-2011 à la pièce HQD-4, document 1.

69.2 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur les revenus requis 2012 relié à l'amortissement de 9,7 M\$ (référence (i)) et l'amortissement additionnel de 7,4 M\$ (référence (iii)).

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.2 de la demande de renseignements numéro 2 de la Régie dans le dossier R-3770-2011 à la pièce HQD-4, document 1.

REVENUS REQUIS

70. Référence : Pièce B-0021, pages 4 à 6, tableau 2.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 2 les composantes détaillées des revenus requis des années 2010 à 2012.

Demande :

70.1 Veuillez compléter le tableau 2 pour chacune des composantes des revenus requis de l'année témoin 2012 en fournissant distinctement les impacts du basculement aux normes des IFRS. Veuillez également identifier par voie de notes les normes IFRS concernées et leurs impacts. Veuillez compléter le tableau 2 comme suit :

Année témoin 2012 (en M\$)	Impacts IFRS	Notes	Année témoin 2012 Sans les impacts IFRS

Réponse :

Le tableau R-70.1 présente les rubriques des revenus requis excluant l'impact des IFRS.

**Tableau R-70.1
Revenus requis excluant l'impact des IFRS**

COMPOSANTES DÉTAILLÉES DES REVENUS REQUIS	Année témoin 2012	Impact des IFRS	Notes	Année 2012 sans l'impact des IFRS
REVENUS REQUIS	10 965,2	-109,2		10 856,0
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE DE TRANSPORT	7 756,1	-17,2		7 738,9
• Achats d'électricité	5 111,1	2,0		5 113,1
Patrimoniale	4 590,3			4 590,3
Post patrimoniale	654,9			654,9
Ajustement des contrats spéciaux	-153,5	2,0	(A)	-151,5
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité 2010	27,6			27,6
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité 2011	-8,2			-8,2
• Service de transport	2 645,0	-19,2		2 625,8
Charge locale	2 702,4	-19,2	(A)	2 683,2
Compte de frais reportés 2011	-47,8			-47,8
Ajustements relatifs aux revenus de point à point du Transporteur 2010	-1,2			-1,2
Ajustements relatifs aux revenus de point à point du Transporteur 2011	-8,4			-8,4
COÛTS DE DISTRIBUTION & SERVICES À LA CLIENTÈLE	3 209,1	-92,0		3 117,1
Charges d'exploitation	1 382,0	-52,9		1 329,1
• Charges brutes directes	1 192,1	-45,2		1 146,9
Masse salariale	710,8	-8,8		702,0
Salaire de base	508,8	-4,9	(B)	503,9
Temps supplémentaire	44,6			44,6
Primes et revenus divers	45,0			45,0
Régime d'intéressement corporatif	15,3			15,3
Rémunération incitative selon la performance	5,8			5,8
Autres primes	23,9			23,9
Avantages sociaux	112,4	-3,9		108,5
Avantages sociaux - Coût de retraite ¹	45,8	-13,7	(A)(B)	32,1
Compte d'écarts - Coût de retraite	-31,3			-31,3
Avantages sociaux - Autres	83,8	-0,8	(B)	83,0
Autres avantages complémentaires de retraite - Retraités	14,1	10,6	(A)	24,7
Autres charges directes	481,3	-36,4		444,9
Dépenses de personnel et indemnités	22,2			22,2
Services externes et ressources financières	332,7	-36,4		296,3
Services externes	219,6	-37,5		182,1
Services professionnels	42,6			42,6
Maîtrise de la végétation	62,5			62,5
Courrier, messagerie	18,4			18,4
Autres	96,1	-37,5	(B)	58,6
Ressources financières	113,1	1,1		114,2
Mauvaises créances	76,0			76,0
Comptes à recevoir, intérêts et autres	5,4	1,1	(C)	6,5
Provision - pannes majeures	8,0			8,0
CFR - Projets majeurs	23,7			23,7
Stock, achats et locations	126,4			126,4

(suite du tableau à la page suivante)

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**
**Tableau R-70.1 (suite)
Revenus requis excluant l'impact des IFRS**

COMPOSANTES DÉTAILLÉES DES REVENUS REQUIS	Année témoin 2012	Impact des IFRS	Notes	Année 2012 sans l'impact des IFRS
• Charges de services partagés ²	521,9	-11,2		510,7
Centre de services partagés	166,1			166,1
Acquisition	6,0			6,0
Immobilier	68,0			68,0
Gestion du matériel	36,7			36,7
Alimentation et hébergement	0,2			0,2
Services alimentaires	1,4			1,4
Transport aérien	1,8			1,8
Gestion documentaire	5,0			5,0
Services de transport	47,0			47,0
Groupe Technologie	235,3	-7,9		227,4
Télécommunications	74,7	-0,2		74,5
Radios mobiles	23,6			23,6
Centre d'appel, consoles téléphoniques et autres	18,8			18,8
Sécurité cybernétique	1,3			1,3
Communication de base	26,5	-0,2	(B)	26,3
Conduite du réseau	3,6			3,6
Postes et centrales	0,9			0,9
Innovation	25,6	-4,9		20,7
Innovation technologique	20,4	-4,9	(B)	15,5
Soutien technique	5,2			5,2
Technologies de l'information	135,0	-2,8		132,2
Maintenance, développement et intégration	0,0	-2,8	(B)	-2,8
Sécurité cybernétique	7,1			7,1
Services de base	13,3			13,3
Services de bureautique	20,4			20,4
Services de développement	33,0			33,0
Services d'exploitation	61,2			61,2
Unités corporatives	112,3	-0,2		112,1
Finances	19,3			19,3
Ressources humaines	79,3			79,3
Affaires corporatives et secrétariat général	13,7	-0,2		13,5
Sécurité industrielle	7,4			7,4
Affaires juridiques	5,0	-0,2	(B)	4,8
Autres unités	1,3			1,3
Hydro-Québec TransÉnergie	4,0			4,0
Hydro-Québec Production	1,9			1,9
Hydro-Québec Équipement	1,8			1,8
Compte d'écarts - Coût de retraite	-6,9			-6,9
Rendement des fournisseurs	7,4			7,4
Centre de services partagés	2,7			2,7
Groupe Technologie	4,7			4,7
• Coûts capitalisés	-368,4	3,5		-364,9
Prestations de travail	-317,3	3,5		-313,8
Prestations de travail	-323,6	3,5	(A)	-320,1
Compte d'écarts - Coût de retraite	6,3			6,3
Gestion de matériel	-51,1			-51,1
Autres				
• Frais corporatifs	36,4			36,4
Frais corporatifs	37,5			37,5
Compte d'écarts - Coût de retraite	-1,1			-1,1

(suite du tableau à la page suivante)

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

**Tableau R-70.1 (suite)
Revenus requis excluant l'impact des IFRS**

COMPOSANTES DÉTAILLÉES DES REVENUS REQUIS	Annee témoin 2012	Impact des IFRS	Notes	Annee 2012 sans l'impact des IFRS
Autres charges	1 054,2	-42,7		1 011,5
• Achats de combustible	83,6			83,6
Achats de combustible	92,0			92,0
Compte de frais reportés 2010	-7,9			-7,9
Compte de frais reportés 2011	-0,5			-0,5
• Amortissement et déclassement	915,0	-42,7		872,3
Immobilisations en exploitation	568,9			568,9
Contrats de location-financement	2,3			2,3
Actifs incorporels	72,4			72,4
Frais reportés	174,3	-42,7		131,6
Programmes commerciaux	1,1			1,1
PGEÉ	115,9			115,9
Programmes en efficacité énergétique - AEE	13,7			13,7
Étalement de la radiation du solde ATPC / PTPC	42,7	-42,7	(A)	0,0
Autres	0,9			0,9
Coûts nets liés aux sorties d'actifs	50,0			50,0
Compte de nivellement de température	43,4			43,4
Tarif maintien de la charge	3,7			3,7
• Compte de frais reportés - Projets majeurs	1,4			1,4
• Taxes	54,2			54,2
Services publics	40,4			40,4
Municipales et scolaires	13,8			13,8
Rendement de la base de tarification³	772,9	3,6	(A)(B)	776,5
• Capitaux empruntés (frais financiers réglementés)	487,7	2,3		489,9
• Capitaux propres (bénéfice réglementé)	285,3	1,3		286,6
Taux de rendement de la base de tarification	7,24%	7,24%		7,24%
Coût de la dette	7,03%	7,03%		7,03%
Taux de rendement	7,64%	7,64%		7,64%
Base de tarification (moyenne 13 mois)	10 672,376	49,462		10 721,838

Notes :

(A) Impact de l'IAS 19 Avantages du personnel totalisant 58,7 M\$ (voir tableau 6, de la pièce HQTD-1, Document 1 à la page 17 du dossier R-3768-2011).

(B) Impact de l'IAS 38 Immobilisations incorporelles totalisant 51,6 M\$ (voir la pièce HQTD-1, Document 1 à la page 11 du dossier R-3768-2011).

(C) Impact de l'IFRIC 1 Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires totalisant -1,1 M\$ (voir la pièce HQTD-1, Document 1 à la page 10 du dossier R-3768-2011).

¹Impact sur les avantages sociaux - coût de retraite du PGEÉ (0,6 M\$-Note (B)) et de l'ATPC/PTPC (13,1 M\$-Note (A)).

²Incluant l'impact du coût de retraite lié aux charges de services partagés (3,1 M\$-Note (A)).

³Impact sur le rendement de la base de tarification du PGEÉ (0,3 M\$-Note (B)) et de l'ATPC/PTPC (3,3 M\$-Note (A)).

71. Références : (i) Pièce B-0021, page 6, tableau 2;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, pages 9 et 10.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 2, les composantes détaillées des revenus requis des années 2010 à 2012, dont le bénéfice réglementé sous la rubrique *Capitaux*

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

propres. Il établit le bénéfice réglementé de l'année de base 2011 à 264,1 M\$ par rapport à celui autorisé à 266,1 M\$ en 2011.

(ii) Dans le rapport annuel 2010 du Distributeur, la Régie se questionnait sur la prévision de l'année de base 2010 du bénéfice réglementé par rapport à celui réalisé en 2010. Voici la demande de renseignements no 3 de la Régie ainsi que la réponse du Distributeur :

- 3. Références :**
- (i) Pièce HQD-2, document 3, page 4, tableau 1;
 - (ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-4, document 1, page 5, tableau 1.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 un écart favorable de 171,4 M\$ entre le bénéfice net réglementé 2010 de 447,3 M\$ et celui autorisé à la décision D-2010-022 de 275,9 M\$, soit un excédent de rendement de 171,4 M\$.

(ii) Le Distributeur présente dans le dossier tarifaire 2011 un bénéfice net réglementé de l'année de base 2010 (4 mois réels et 8 mois projetés 2010) de 275,9 M\$, soit celui autorisé à la décision D-2010-022 de 275,9 M\$.

Demande :

- 3.1** Au rapport annuel 2010, le Distributeur présente un excédent de rendement de 171,4 M\$. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur maintient le bénéfice réglementé autorisé dans la prévision de l'année de base 2010 (4/8 2010). La mise à jour de la prévision du bénéfice net réglementé selon la prévision 4/8 2010, ne devrait-elle pas se rapprocher du bénéfice net réglementé réel 2010? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le bénéfice réglementaire présenté pour l'année de base correspond historiquement au produit de la base de tarification de l'année de base et du taux de rendement autorisé par la Régie. Cette approche est celle utilisée depuis les premiers dossiers tarifaires du Distributeur à la Régie.

Demandes :

- 71.1** Veuillez fournir la prévision du bénéfice réglementé de l'année de base 2011 (4/8 2011) qui correspond au produit de la base de tarification de l'année de base et du rendement sur l'avoir propre anticipé. Veuillez fournir le détail du calcul.

Réponse :

Tableau R-71.1-A
Prévision du bénéfice réglementé de l'année de base 2011 (en M\$)

	Référence	Année de base 2011
Ventes publiées	HQD-14, document 1.2, tableau R-63.1	10 544,2
Nivellement	HQD-8, document 7, page 25	3,2
Ajustement - Provision réglementaire 2010	R-3740-2010, HQD-16, document 1, page 5	(10,5)
Provision réglementaire 2011 récupéré en 2012	R-3740-2010, HQD-16, document 1, page 5	(12,6)
Revenus autres que ventes d'électricité	HQD-9, document 1, page 1	215,9
Revenus requis excluant les capitaux propres		(10 430,5)
Revenus requis	HQD-4, document 1, page 4	(10 694,6)
Capitaux propres (bénéfice réglementé)	HQD-4, document 1, page 6	264,1
Prévision du bénéfice réglementé		309,7

Tableau R-71.1-B
Calcul du rendement sur l'avoir propre anticipé de l'année de base 2011 (en M\$)

	Année de base 2011
Prévision du bénéfice réglementé	309,7
Base de tarification (moyenne 13 mois)	10 309,695
Taux pondéré des capitaux propres anticipé	3,00%
Rendement sur l'avoir propre anticipé	8,58%
Structure de capital autorisée	35%

71.2 Veuillez indiquer quelle serait la position du Distributeur à l'effet que le bénéfice réglementé de l'année de base correspondrait au produit de la base de tarification de l'année de base et du rendement sur l'avoir propre anticipé. Veuillez élaborer.

Réponse :

Le taux de rendement sur l'avoir propre étant le résultat d'un ensemble de facteurs ou d'évènements qui se réaliseront tout au long de l'année, le Distributeur considère qu'au moment de l'établissement de l'année de base, il est encore trop tôt pour estimer le rendement sur l'avoir propre sur une base de 4 mois réels / 8 mois projetés. Tel que mentionné en réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie dans le Rapport annuel 2010, le

taux de rendement autorisé a toujours été utilisé depuis les premiers dossiers tarifaires par le Distributeur. Ce taux de rendement sur l'avoir propre reconnu par la Régie représente une balise normalisée.

Dans la mesure où la Régie souhaite obtenir cette information, le Distributeur pourrait la fournir.

72. Référence : Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, pages 28 et 29.

Préambule :

À la référence, la Régie souligne l'importance des excédents de rendement réalisés depuis les deux dernières années, soit 105,7 M\$ en 2009 et 171,4 M\$ en 2010. Voici l'évolution des excédents ou déficits de rendement en M\$ sur la période 2004-2010 :

Évolution des excédents ou déficits de rendement (en M\$)

Année	Réel	Budget autorisé	Écart
2010	447,3	275,9	171,4
2009	345,9	240,2	105,7
2008	298,2	271,6	26,6
2007	259,7	250,3	9,4
2006	181,0	248,4	-67,4
2005	222,1	257,9	-35,8
2004	253,5	267,7	-14,2
			195,7

Sources : Rapports annuels 2005 à 2010, pièce HQD-2, document 3, page 4; Rapport annuel 2004, pièce HQD-2, document 2, page 4.

La Régie note également qu'en 2010, le Distributeur a réalisé un taux de rendement sur l'avoir propre de 12,793 % comparativement à un rendement autorisé par la Régie de 7,849 %, soit un écart de 494 points de base. En 2009, le Distributeur a réalisé un taux de rendement sur l'avoir propre de 10,145 % comparativement à un rendement autorisé par la Régie de 6,985 %, soit un écart de 316 points de base.

Le Distributeur indique dans sa réponse R11.1 :

« Depuis le début de la fixation des tarifs par la Régie, l'approche a produit un résultat près du rendement autorisé, en moyenne sur la période de sept ans, soit un léger dépassement de 0,81 %, découlant autant des écarts positifs que négatifs réalisés. En

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

conséquence, le Distributeur est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'étudier un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement. » [nous soulignons]

Demandes :

- 72.1** Veuillez indiquer comment la Régie peut concilier l'établissement de tarifs justes et raisonnables avec la réalisation d'excédents de rendement par le Distributeur, comme ceux des deux dernières années.

Réponse :

Les tarifs fixés par la Régie sur la base des données projetées, en conformité avec les principes réglementaires reconnus et à la suite d'un processus d'audiences publiques qui s'étend sur environ sept mois, sont justes et raisonnables. Les résultats réels obtenus par le Distributeur peuvent toutefois s'éloigner, tel qu'il appert du tableau présenté au préambule, à la hausse comme à la baisse, du rendement déterminé aux fins de la fixation des tarifs. Une multitude de facteurs, tant internes qu'externes à l'entreprise, peuvent influencer sur le rendement réel réalisé. Ce dernier est notamment influencé par les efforts d'amélioration et la rigueur de gestion déployés par le Distributeur dont profitent les clients au cours des années subséquentes.

Par ailleurs, le Distributeur rappelle que les années 2009 et 2010 ont été marquées par des perturbations économiques importantes à l'échelle mondiale. C'est donc dans un environnement économique difficile et incertain qu'il a effectué sa planification, en mettant à profit toute son expertise, et qu'il a réalisé ses activités en poursuivant l'amélioration de son efficacité. Les résultats financiers des dernières années indiquent que les efforts d'efficacité du Distributeur ont porté fruit et que le contexte économique du Québec a été, somme toute, favorable en dépit des craintes initiales. La perception générale est à l'effet que le Québec a mieux fait en 2009 et 2010 que ce qu'entrevoyaient les prévisionnistes. Par ailleurs, il faut noter que les risques économiques et financiers se sont accentués au cours des derniers mois.

- 72.2** Pour une année donnée, quel serait le seuil d'écart de rendement à partir duquel le Distributeur est d'avis qu'il y aurait lieu « d'étudier un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement ».

Réponse :

Le Distributeur n'est pas en faveur d'un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement ou d'un compte d'écart, qui s'apparentent à une fermeture réglementaire. Voir à cet effet la réponse

à la question 7.1 de la demande de renseignements numéro 2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.1 du dossier R-3708-2009.

En outre, le Distributeur réitère que le régime réglementaire actuel, qui s'est bonifié au cours des années, fournit de bons incitatifs à la performance, tant au bénéfice à long terme des clients que celui de son actionnaire, et qu'il ne serait pas approprié d'y apporter des changements importants sur la base de résultats obtenus récemment dans un contexte économique incertain.

72.3 Dans un contexte où un excédent de rendement important est réalisé par le Distributeur, veuillez indiquer quelle serait la position du Distributeur sur l'établissement d'un compte d'écart qui capterait, en partie, les écarts de prévision entre le réel et le montant autorisé pour une année donnée.

Réponse :
Voir la réponse à la question 72.2.

72.4 Veuillez déposer le calcul détaillé du dépassement de 0,81 %.

Réponse :

**Tableau R-72.4
Évolution du rendement des capitaux propres**

	<i>Taux de rendement reconnus</i>	<i>Rendement réel des capitaux propres</i>	<i>Écarts</i>
2004	9,06%	8,71%	-0,35%
2005	8,70%	7,51%	-1,19%
2006	7,96%	5,83%	-2,13%
2007	7,57%	7,88%	0,31%
2008	7,74%	8,64%	0,90%
2009	6,99%	10,15%	3,16%
2010	7,85%	12,79%	4,94%
Moyenne	7,98%	8,79%	0,81%

CHARGES D'EXPLOITATION

73. Référence : Pièce B-0025, pages 5 et 6.

Préambule :

« N'eût été l'impact du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS), la croissance des charges d'exploitation du Distributeur serait de l'ordre de 0,3 % en 2012 par rapport au montant reconnu pour 2011, soit une croissance en deçà de l'inflation prévue de 2 %. »

Demande :

73.1 Veuillez fournir le détail du calcul de la croissance des charges d'exploitation de l'ordre de 0,3 %, en quantifiant les impacts du passage aux normes IFRS par élément.

Réponse :

N'eût été de l'impact de 52,9 M\$ du passage aux normes IFRS (voir la réponse à la question 70.1), une baisse de 0,2 % des charges d'exploitation de l'année témoin (1 382 M\$ - 52,9 M\$) par rapport au montant reconnu pour 2011 (1 331,5 M\$) aurait été constatée. Par conséquent, le passage de la pièce HQD-7, document 1 du présent dossier cité dans le préambule de la question aurait dû référer à une baisse des charges d'exploitation de 0,2 % plutôt qu'à une croissance de l'ordre de 0,3 %. Le Distributeur dépose à cet effet des versions amendées des pièces HQD-1, document 1 et HQD-7, document 1.

74. Références : (i) Pièce B-0025, page 6;
(ii) Pièce B-0025, annexe A, page 21;
(iii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 76.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente des charges d'exploitation de 1 382,0 M\$ pour l'année témoin 2012.

Le Distributeur indique que pour l'analyse de l'évolution des charges d'exploitation, il est important de distinguer la contribution des charges sous son contrôle de celle plus spécifique liée à des charges ponctuelles ou hors de son contrôle direct.

Données reclassées	Réel 2010	D-2011-028	4/8 2011	2012	Ecart p/r D-2011-	Écart p/r 4/8 2011	Écart p/r Réel 2010
--------------------	-----------	------------	----------	------	-------------------	--------------------	---------------------

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

(en M\$)		2011			028		
Activités de base	1168,5	1188,3	1186,6	1199,1	10,8(0,9%)	12,5(1,1%)	30,6(2,6%)
Élém. spécifiques	127,3	143,2	142,1	182,9	39,7(28%)	40,8(29%)	55,6(44%)
Charges d'exploit.	1295,8	1331,5	1328,7	1382,0	50,5(3,8%)	53,3(4,0%)	86,2(6,7%)

Sources : Pièce B-0025, pages 5, 6 et 8, tableaux 1 à 3.

(ii) Le Distributeur présente à l'annexe A l'établissement des charges d'exploitation 2012 concernant ses activités de base, selon la formule paramétrique, dont le point de départ est l'année de base 2011.

(iii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie :

« [...] estime que l'utilisation du montant autorisé pour l'année 2010 comme montant initial pour l'estimation des charges d'exploitation de l'année témoin 2011, résulte en des charges d'exploitation surévaluées. De même, elle juge que le pourcentage du gain d'efficacité présenté par le Distributeur n'est pas représentatif des gains véritables d'efficacité. La Régie révisé exceptionnellement ces données utilisées pour la formule paramétrique de la façon suivante. Aux fins du présent dossier, elle utilise comme montant initial le montant de l'année de base 2010, ajusté de l'élément ponctuel de 16,1 M\$ associé à la charge de mauvaises créances de la clientèle grande puissance, soit 1 179,0 M\$. Elle ajuste le pourcentage de gain d'efficacité à 1 %, lequel représente l'objectif souhaité. En conséquence, le budget de l'année témoin 2011 des charges d'exploitation des activités de base s'établit à 1 211,7 M\$. »

Demandes :

74.1 Veuillez confirmer que le Distributeur demande d'utiliser le montant de l'année de base comme point de départ à la formule paramétrique pour l'année témoin 2012 ainsi que pour les prochains dossiers tarifaires.

Réponse :

Pour l'année témoin 2012, considérant la préoccupation émise par la Régie dans sa décision D-2011-028, le Distributeur demande d'utiliser le montant de l'année de base comme point de départ à la formule paramétrique établi à 1 092 M\$ à la pièce HQD-7, Document 1, page 21. Il est à noter que ce montant se situe à 3,5 M\$ sous le niveau ajusté des charges d'exploitation reconnu dans la décision D-2011-028, tel que présenté à la réponse à la question 74.4.

Le Distributeur tient cependant à rappeler qu'il préconise l'utilisation de l'année autorisée comme point de départ à la formule paramétrique, l'année autorisée étant une référence normalisée. Il propose donc de

réévaluer le point de départ de la formule paramétrique au prochain dossier tarifaire.

74.2 Veuillez élaborer sur les choix du point de départ de la formule paramétrique entre l'année historique, l'année de base et l'année témoin.

Réponse :

Voir la réponse à la question 74.1.

74.3 Veuillez élaborer sur le choix du point de départ de la formule paramétrique advenant le cas où le point de départ est supérieur au montant autorisé par la Régie.

Réponse :

Voir la réponse à la question 74.1.

74.4 Veuillez refaire le calcul de l'année témoin 2012 des charges d'exploitation des activités de base selon la formule paramétrique (référence (ii)) en considérant le montant autorisé en 2011 comme point de départ (excluant les éléments non récurrents dont l'impact de l'implantation des IFRS-Avantages complémentaires de retraite). Veuillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A.

Réponse :

TABLEAU R-74.4
ÉTABLISSEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION 2012 (M\$)
SELON LA DÉCISION D-2011-028 COMME POINT DE DÉPART

Établissement de l'enveloppe	
Année témoin 2012	
CONCILIATION DE RÉGLEMENTAIRE À STATUTAIRE - ANNÉE PRÉCÉDENTE	
Charges d'exploitation à des fins réglementaires - Décision D-2011-028	1 188,3
Éléments de conciliation	
- Rendement des fournisseurs	-12,3
- Frais corporatifs (39,0 M\$ moins la portion du coût de retraite incluse dans l'élément spécifique)	-36,9
- Récupérations de coûts	-37,6
	-86,8
Élément non récurrent	
Impact de l'implantation des IFRS - Avantages complémentaires de retraite	-6,0
Charges d'exploitation à des fins statutaires	1 095,5
ÉTABLISSEMENT DE L'ENVELOPPE DE CHARGES D'EXPLOITATION	
Charges d'exploitation à des fins statutaires - année précédente	1 095,5
Démarche de planification	
Facteur de progression combiné des charges de 2,4 %	26,6
Gains d'efficience - actions de gestion courante (cible de 1 %)	-11,0
Gains découlant d'actions structurantes	-2,6
Facteur de croissance des activités liés aux nouveaux abonnements ¹	15,4
	28,4
Charges d'exploitation à des fins statutaires - année courante	1 123,9
CONCILIATION DE STATUTAIRE À RÉGLEMENTAIRE - ANNÉE COURANTE	
Charges d'exploitation à des fins statutaires	1 123,9
Éléments de conciliation	
+ Rendement des fournisseurs	7,4
+ Frais corporatifs (36,4 M\$ moins la portion du coût de retraite incluse dans l'élément spécifique)	36,2
+ Récupérations de coûts	38,3
	81,9
Charges d'exploitation à des fins réglementaires	1 205,8

¹ Abonnements de 4 048 932 selon dossier R-3740-2010 comparativement à 4 105 789 selon dossier R-3776-2011 (voir la pièce HQD-7, document 2, annexe B, page 25).

- 74.5** Veuillez refaire le calcul de l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 des charges d'exploitation des activités de base selon la formule paramétrique (référence (ii)) en considérant le montant de l'année historique 2010 comme point de départ (excluant les éléments non récurrents dont l'impact de l'implantation des IFRS-Avantages complémentaires de retraite). Veuillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A.

Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)

Réponse :

TABLEAU R-74.5
ÉTABLISSEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION 2012 (M\$)
SELON L'ANNÉE HISTORIQUE 2010 COMME POINT DE DÉPART

	Établissement de l'enveloppe	
	Année de base 2011	Année témoin 2012
CONCILIATION DE RÉGLEMENTAIRE À STATUTAIRE - ANNÉE PRÉCÉDENTE		
Charges d'exploitation à des fins réglementaires	1 168,5	1 190,0
Éléments de conciliation		
- Rendement des fournisseurs	-11,1	-10,6
- Frais corporatifs (moins la portion du coût de retraite incluse dans l'élément spécifique)	-31,4	-35,8
- Récupérations de coûts	<u>-45,9</u>	<u>-37,6</u>
	-88,4	-84,0
Élément non récurrent		
Impact de l'implantation des IFRS - Avantages complémentaires de retraite		-10,6
Charges d'exploitation à des fins statutaires	1 080,1	1 095,4
ÉTABLISSEMENT DE L'ENVELOPPE DE CHARGES D'EXPLOITATION		
Charges d'exploitation à des fins statutaires - année précédente	1 080,1	1 095,4
Démarche de planification		
Facteur de progression combiné des charges (2,3 % en 2011 et 2,4 % en 2012)	25,0	26,6
Gains d'efficacité - actions de gestion courante (cible de 1 %)	-10,8	-11,0
Gains découlant d'actions structurantes	-1,4	-2,6
Facteur de croissance des activités liés aux nouveaux abonnements ¹	<u>13,1</u>	<u>12,3</u>
	25,9	25,3
Charges d'exploitation à des fins statutaires - année courante	1 106,0	1 120,7
CONCILIATION DE STATUTAIRE À RÉGLEMENTAIRE - ANNÉE COURANTE		
Charges d'exploitation à des fins statutaires	1 106,0	1 120,7
Éléments de conciliation		
+ Rendement des fournisseurs	10,6	7,4
+ Frais corporatifs (moins la portion du coût de retraite incluse dans l'élément spécifique)	35,8	36,2
+ Récupérations de coûts	<u>37,6</u>	<u>38,3</u>
	84,0	81,9
Charges d'exploitation à des fins réglementaires	1 190,0	1 202,6

¹ 2011 : Abonnements de 4 011 789 selon réel 2010 comparativement à 4 060 289 selon l'année de base 2011.

2012 : Abonnements de 4 060 289 selon l'année de base 2011 comparativement à 4 105 789 selon dossier R-3776-2011 (voir la réponse à la question 77.1).

- 75. Références :** (i) Pièce B-0025, page 7;
(ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-23, HQD-17, document 1, page 27.

Préambule :

(i) « [...] Cette enveloppe permet au Distributeur de couvrir l'ensemble de ses besoins de base, desquels ressortent les éléments suivants :

- la progression combinée des charges de 2,4 % en 2012 comparativement à 2,3 % en 2011. Ce facteur est composé d'une progression de l'ordre de 3 % de certains coûts salariaux découlant des augmentations et progressions salariales et d'une progression des autres charges à l'inflation de 2 %; [...] »

(ii) « [...] Le Distributeur précise que l'enveloppe de charges d'exploitation de l'année témoin est établie de façon globale à partir des charges d'exploitation autorisées de l'année précédente, en y appliquant certains facteurs de majoration influencés par le contexte d'affaires du Distributeur. Ainsi en 2009, le facteur de croissance des charges a été établi globalement à 2,5 %, compte tenu que la progression moyenne des charges est évaluée à 3 % pour les coûts salariaux et à 2 % pour les autres charges (inflation). Considérant que la masse salariale représente plus de 50 % du total des charges d'exploitation, le Distributeur juge raisonnable et prudent le facteur retenu de 2,5 %. »

Demandes :

- 75.1** Veuillez fournir le détail de calcul du facteur de progression combinée des charges de 2,4 % pour l'année témoin 2012.

Réponse :

Le facteur de progression combinée des charges d'exploitation a été établi comme suit :

- Une progression de l'ordre de 3 % de certains coûts salariaux découlant des augmentations et progressions salariales (voir la réponse à la question 86.1). Ces coûts représentent environ 43 % des charges d'exploitation.
- Une progression des autres charges à l'inflation de 2 % dans une proportion d'environ 57 % des charges d'exploitation.

- 75.2** Veuillez expliquer la hausse du facteur de progression combinée des charges passant de 2,3 % en 2011 à 2,4 % en 2012.

Réponse :

La hausse du facteur de progression combinée des charges s'explique par l'augmentation des coûts salariaux.

En 2011, le facteur de progression de 2,6 % découlant des augmentations et progressions salariales tient compte de l'impact de la

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 31 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100).

Toutefois, en 2012, l'application de la Loi 100 a un impact moins élevé qu'anticipé (0,8 M\$ tel qu'énoncé en réponse à la question 86.1) et ne représente plus un effet significatif sur le facteur de progression découlant des augmentations et progressions salariales évalué à 3 %.

75.3 Veuillez fournir le taux d'inflation du Québec pour l'année réelle 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 (basé sur les données du mois de mai 2011).

Réponse :

Le taux d'inflation du Québec pour l'année 2010 est de 1,2 %. Le Distributeur ne produit pas de prévision du taux d'inflation au Québec. Or, comme il l'a mentionné en réponse à la question 14.1 de la Régie, à la pièce HQD-13, document 1.1, du dossier R-3740-2010, il utilise le taux d'inflation au Canada.

75.4 Veuillez fournir les taux d'inflation du Canada et du Québec au 30 septembre 2011.

Réponse :

Pour les neuf premiers mois de 2011, le taux d'inflation du Canada est de 3,0 % et celui du Québec est de 3,1 %.

76. Références : (i) Pièce B-0025, page 7;
(ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-7, document 1, page 8.

Préambule :

La Régie note que les gains supplémentaires de 2012 découlent d'actions structurantes relatives au projet OSC et au projet LAD (référence (i)) comparativement à ceux de 2011 qui découlent de l'implantation du SIC (référence (ii)). La Régie comprend que les gains supplémentaires découlant de l'implantation du SIC sont terminés en 2011.

Demande :

76.1 Veuillez fournir un bilan des gains totaux relatifs à l'implantation du SIC et veuillez ventiler les gains pour chacune des années et faire le lien avec les gains

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

annoncés au début du projet. Veuillez faire le même exercice pour les réductions des ETC reliées à l'implantation du SIC.

Réponse :

Dans le cadre du projet SIC, des gains de l'ordre de 20 M\$ avaient initialement été anticipés.

Les gains totaux réalisés s'élèvent à 22,8 M\$ incluant une réduction de 95 ETC.

**R-76.1
Gains totaux relatifs à SIC**

Rubriques	2007		2008		2009		2010		2011		Gains totaux	
	M\$	ETC	M\$	ETC	M\$	ETC	M\$	ETC	M\$	ETC	M\$ ¹	ETC
Augmentation des revenus autres que vente d'électricité	3,5	0	7,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	11,2	0
Réduction des charges d'exploitation	0,3	1	2,6	21	1,1	17	2,6	36	1,4	19	8,0	95
Réduction des frais financiers	2,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	2,6	0
Réduction des investissements	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	1,0	0
Gains totaux	7,4	1	10,3	21	1,1	17	2,6	36	1,4	19	22,8	95

¹ Voir la pièce HQD-7, Document 2, tableau 3, page 16 du dossier R-3740-2010.

- 77. Références :** (i) Pièce B-0025, page 7;
(ii) R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, page 48;
(iii) Pièce B-0026, Annexe B, page 25.

Préambule :

(i) À la page 7, le Distributeur estime que la croissance des activités liées aux nouveaux abonnements aura « un impact à la hausse sur ses charges d'exploitation de l'ordre de 12,2 M\$ ou 1,1 % pour 2012. »

(ii) En réponse à une demande de renseignements dans le dossier R-3708-2009, le Distributeur indique que pour estimer cet impact, il applique le facteur de croissance du nombre d'abonnement avec multiplicateur de logements entre deux années témoins aux charges d'exploitation établies à des fins statutaires de l'année précédente.

(iii) Pour 2012, la croissance du nombre des abonnements est de 1,4 % selon les données apparaissant au tableau de la page 25 de la référence (iii) et reproduit partiellement ci-dessous.

2011 2012

Nombre d'abonnements (année témoin)	4 048 932	4 105 789
<i>Taux de croissance</i>	-	1,40 %

Demande :

77.1 Veuillez fournir les données ayant servi au calcul de l'impact de 1,1 % associé au facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements.

Réponse :

**TABLEAU R-77.1
FACTEUR DE CROISSANCE DES ACTIVITÉS LIÉES AUX NOUVEAUX ABONNEMENTS**

	Année de base 2011	Année témoin 2012
Nombre d'abonnements	4 060 289	4 105 789
Facteur de croissance des abonnements		1,12%

En conformité avec l'utilisation des charges d'exploitation de l'année de base 2011 comme point de départ lors de l'établissement des charges d'exploitation 2012, le Distributeur a utilisé les abonnements de l'année de base pour établir le facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements.

78. Référence : Pièce B-0025, HQD-7, document 1, Annexe C, pages 31 et 32.

Préambule :

Le Distributeur indique que « adopter une approche basée sur le coût marginal d'un nouvel abonné conduit à n'inclure que les coûts qui augmentent de façon parfaitement linéaire avec la croissance du volume d'activité et à exclure les coûts qui, par leur nature, augmentent par paliers. »

Par ailleurs, le Distributeur est d'avis « que pour mieux apprécier la sensibilité des charges d'exploitation, il suffit de considérer une base d'abonnement qui passerait de 4

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

à 5 millions d'abonnés, soit 25 % de plus que la base actuelle. [...] Sur cette nouvelle base d'abonnements, une analyse succincte des charges d'exploitation montre qu'il n'y a pas de frais qui demeureraient fixes. Tous les éléments de coûts seraient appelés à croître à un moment ou à un autre, en réaction à l'accroissement du volume d'activité. »

Demandes :

78.1 Le Distributeur prévoit-il que le nombre des abonnements atteindra 5 millions et si oui à quel horizon ?

Réponse :

Toutes choses étant égales par ailleurs et en supposant que le taux de croissance des abonnements, qui est actuellement de 1,40 %, soit le même pour les années à venir, le Distributeur comptera 5 millions d'abonnés en 2027.

78.2 Dans l'hypothèse d'une augmentation de 25 % de la base d'abonnement, veuillez estimer l'augmentation des coûts fixes qui en découlerait ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Les données comptables dont le Distributeur dispose ne permettent pas de faire la distinction entre les coûts fixes et les coûts variables. Le Distributeur n'est donc pas en mesure d'estimer l'augmentation des coûts fixes qui découlerait d'une augmentation de 25 % de la base d'abonnement.

L'analyse succincte ne permet pas de conclure de façon précise sur l'augmentation anticipée des charges d'exploitation suite à une augmentation de 25 % de la base d'abonnements, au-delà du fait que c'est l'ensemble des postes de dépense qui seraient appelés à réagir à cette augmentation.

78.3 Veuillez estimer l'augmentation des charges fixes dans l'hypothèse d'une augmentation de 10 % du nombre des abonnements.

Réponse :

Voir la réponse à la question 78.1

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

- 79. Références :** (i) Pièce B-0025, page 8, tableau 3;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 16, tableau R-5.1-B.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 3 les éléments spécifiques des charges d'exploitation pour les années 2010 à 2012.

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente les composantes des éléments spécifiques de l'année 2010. Il explique également les principaux écarts entre le réel 2010 et le montant autorisé en 2010.

**TABLEAU R-5.1-B
COMPOSANTES DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ANNÉE 2010 (M\$)**

Composantes	Année témoin 2010	Ajustements liés à la décision	D-2010-022	Réel 2010	Écart Réel vs D-2010-022
Coût de retraite	55,6	-	55,6	18,4	(37,2)
Automatisation du réseau	8,1	-	8,1	6,7	(1,4)
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	9,6	-	9,6	6,0	(3,6)
Programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie	5,4	-	5,4	5,8	0,4
Inspection et retraitement des poteaux de bois	7,5	-	7,5	6,9	(0,6)
Gestion des cours d'entreposage de poteaux	2,9	-	2,9	2,8	(0,1)
Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils	4,0	-	4,0	3,1	(0,9)
Mesures de sécurité cybernétique	8,7	-	8,7	7,0	(1,7)
Optimisation des systèmes clientèles (Étude préliminaire - Migration SIC)	4,0	-	4,0	3,6	(0,4)
Électrification du transport collectif	1,5	-	1,5	0,8	(0,7)
Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances	28,3	-	28,3	70,6	42,3
Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution	1,2	1,2	2,4	0,6	(1,8)
Mise à niveau du progiciel GE Smallworld	1,0	-	1,0	0,9	(0,1)
Total	137,8	1,2	139,0	133,2	(5,8)

Demande :

- 79.1** La Régie note un écart favorable totalisant 10,9 M\$ (20 %) entre les montants réels en 2010 et ceux autorisés en 2010, si les montants reliés au coût de retraite et au rehaussement de la dépense pour mauvaises créances sont exclus. Veuillez commenter sur la surévaluation des prévisions de ces éléments spécifiques, d'une année à l'autre.

Réponse :

Les charges d'exploitation du Distributeur au 31 décembre 2010 s'établissent à 1 296 M\$, soit une diminution de 32 M\$ par rapport au montant reconnu par la Régie. N'eût été des éléments hors du contrôle du Distributeur, les charges d'exploitation réelles auraient présentées une hausse de 21 M\$ par rapport au montant reconnu (voir la pièce HQD-2, document 3, page 6 du Rapport annuel 2010).

Afin de contrer cette hausse, toutes les activités du Distributeur ont donc été mises à contribution incluant les activités spécifiques. De ce fait, un montant favorable de 10,9 M\$ est constaté entre les montants réels et ceux reconnus par la Régie en 2010, en excluant les éléments spécifiques « Coût de retraite » et « Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances ». L'atténuation de la hausse des charges a donc été principalement constatée pour les éléments spécifiques suivants :

- Automatisation du réseau : Voir la pièce HQD-6, document 2, page 4 et 5 du Rapport annuel 2010.
- Stratégie pour la clientèle à faible revenu : Voir la réponse à la question 5.2 du Rapport annuel 2010 à la pièce HQD-12, document 1, page 17.
- Mesures de sécurité cybernétique : Le Distributeur avait prévu contribuer dans l'application des mesures de sécurité cybernétique, cependant le déploiement s'est effectué principalement au groupe Technologie.
- Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution : Le report à la fin 2010 de mises en service a engendré des économies en maintenance et dépannage ainsi qu'un report d'une partie des dépenses en formation. De plus, moins d'interventions en qualité de l'onde ont été nécessaires.

80. Référence : Pièce B-0025, page 9.

Préambule :

« Dans sa décision D-2011-028, la Régie juge que les critères proposés par le Distributeur sont généralement acceptables, mais y apporte un ajustement. En effet, la Régie demande d'établir le seuil minimal des coûts d'un nouvel élément spécifique à 5 M\$.

[...]

Le Distributeur propose toutefois d'apporter une précision relativement au critère 4. En effet, le seuil minimal de 5 M\$ ne devrait pas s'appliquer aux charges d'exploitation découlant d'un projet majeur supérieur à 10 M\$ puisque ces charges font partie intégrante du projet. »

Demande :

80.1 Veuillez justifier votre proposition en regard de l'objectif suivant, soit que le seuil minimal des coûts d'un nouvel élément spécifique a pour but de suivre seulement les éléments spécifiques dont les montants sont significatifs quelle que soit leur provenance.

Réponse :

Le Distributeur est d'avis que les charges d'exploitation découlant d'un projet majeur supérieur à 10 M\$ ne devraient pas être soumis au seuil minimal de 5 M\$ puisque ces charges font partie intégrante du projet et sont nécessaires à la prestation du service bien qu'elles puissent être inférieures à 5 M\$.

- 81. Références :**
- (i) Pièce B-0025, pages 10 et 11;
 - (ii) Pièce B-0044, page 57, tableau 6.8.

Préambule :

(i) Le Distributeur propose la création d'un nouvel élément spécifique relié aux charges d'exploitation du PGEÉ, pour un montant de 51,9 M\$ en 2012. Il indique également qu'il prévoit soumettre une reclassification de cet élément dans ses activités de base lorsque la stabilité des coûts sera constatée sur une période de deux années de données réelles.

(ii) Le Distributeur présente au tableau 6.8 les impacts du PGEÉ sur ses tarifs de la période 2012 à 2021. Les charges d'exploitation sont d'environ 50 M\$ de 2012 à 2015 et prennent fin en 2015.

Demande :

81.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur prévoit une reclassification de cet élément spécifique dans les activités de base (référence (i)) lorsqu'il prévoit une fin en 2015 (référence (ii)).

Réponse :

Comme pour tout élément spécifique, le Distributeur prévoit soumettre une demande de reclassification des charges liées au PGEÉ dans ses activités de base lorsque leur stabilité sera constatée sur une période de deux années réelles. Dans la mesure où la stabilité aura été observée, le Distributeur réévaluera à ce moment-là le maintien aux éléments spécifiques ou le transfert vers les activités de base.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

- 82. Références :** (i) Pièce B-0025, pages 12 et 13;
(ii) Pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 1;
(iii) Pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 2.

Préambule :

(i) Le Distributeur explique l'évolution du coût de retraite pour les années 2010 à 2012. Entre autres, il indique un rendement élevé de la caisse de retraite. En 2012, Le Distributeur précise également que :

« [...] des impacts découlant de l'application au 1^{er} janvier 2012 de la norme internationale d'information financière IAS 19, Avantages du personnel. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, le coût de retraite sera établi en conformité avec la norme IAS 19, tel qu'expliqué au dossier R-3768-2011. Conséquemment, à compter de cette date, le coût de retraite ne tiendra plus compte de l'amortissement des soldes non amortis relatifs au coût des services passés, à l'actif transitoire et à la perte actuarielle. »

(ii) Le Distributeur présente au tableau 1 les composantes du coût de retraite pour les années 2010 à 2012.

**TABLEAU 1
COMPOSANTES DU COÛT DE RETRAITE (M\$)**

	Réel 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012 ¹
Coût des services rendus	227	283	293	276
Frais d'administration	36	34	37	37
Intérêts sur l'obligation	778	836	825	816
Rendement prévu des actifs	(918)	(965)	(1018)	(981)
Amortissement de l'actif transitoire	(152)	(152)	(152)	s/o
Amortissement de la perte actuarielle nette	-	124	86	s/o
Amortissement du coût des services passés	50	50	50	s/o
Coût de retraite d'Hydro-Québec	21	210	121	148
Quote-part du Distributeur	6,2	68,0	37,7	45,8

¹À compter de 2012, le coût de retraite est évalué en conformité avec la norme internationale d'information financière IAS 19. La pièce HQT-D-1, document 1, section 6 de la demande conjointe R-3768-2011 présente les impacts de cette norme de même que les modalités proposées.

(iii) Le Distributeur présente au tableau 2 les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du coût de retraite.

TABLEAU 2
HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DU COÛT DE RETRAITE

	Réel 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Taux d'actualisation ¹	6,17 %	5,73 %	5,54 %	5,54 %
Taux de rendement des actifs	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %
Taux de croissance des salaires	2,97 %	3,09 %	2,60 %	2,73 %

¹Basé sur le taux moyen de la courbe des taux d'intérêt à la date d'évaluation pour des obligations corporatives de qualité AA/AAA tel que déterminé par la filiale PC Bond du Groupe TSX.

Demandes :

82.1 Veuillez expliquer l'évolution 2010 à 2012 des montants reliés aux rendements prévus des actifs présentés comme composante du coût de retraite (référence (ii)) par rapport à un taux de rendement des actifs qui demeure stable à 6,75 % (référence (iii)).

Réponse :

L'évolution du rendement prévu des actifs s'explique par la variation de la valeur des actifs du régime pour chacune des années concernées. Le rendement prévu des actifs est calculé en tenant compte du taux de rendement prévu à long terme des actifs de 6,75 %, multiplié par la valeur des actifs du régime. Pour les exercices 2010 et 2011, la valeur des actifs correspond à la valeur liée au marché des actifs (valeur lissée pour les actions et juste valeur pour les autres catégories d'actifs) alors qu'à compter de l'exercice 2012, cette valeur correspond à la juste valeur des actifs puisque la norme internationale IAS 19 ne permet pas le lissage des actifs.

82.2 Veuillez indiquer les impacts sur l'année témoin 2012 découlant de l'application de la norme internationale IAS 19 pour chacune des composantes du coût de retraite présentées au tableau 1 (référence (ii)).

Réponse :

**Tableau R-82.2
Impacts de l'IAS 19 sur les composantes du coût de retraite (M\$)**

	Année témoin 2012
• Coût des services rendus	-
• Frais d'administration	-
• Intérêts sur l'obligation	-
• Rendement prévu des actifs ¹	20
• Amortissement de l'actif transitoire	152
• Amortissement de la perte actuarielle nette	(81)
• Amortissement du coût des services passés	(48)
Coût de retraite d'Hydro-Québec	43

¹ Impact dû au fait que la norme IAS 19 ne permet pas le lissage des actifs

82.3 Veuillez fournir l'impact de l'application de la moyenne mobile sur 5 ans (« lissage ») utilisée dans le cas des actions qui est inclus dans la composante « Rendement prévu des actifs » pour l'année réelle 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et le cas échéant, l'année témoin 2012.

Réponse :

**Tableau R-82.3
Impact de l'application de la moyenne mobile sur 5 ans pour les actions
dans le calcul du rendement prévu des actifs (M\$)**

	Réal 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011
• Augmentation du rendement prévu des actifs	79	53	37

Le lissage des actifs n'étant pas permis en vertu de l'IAS 19, il n'y a pas d'impact pour l'année témoin 2012.

83. Référence : Pièce B-0025, Annexe B, pages 25 et 26.

Préambule :

Aux tableaux de l'Annexe B, le Distributeur indique que les charges d'exploitation liées à la *Sécurité cybernétique* sont estimées à 11,1 M\$ pour 2011 contre un montant de 9,5 M\$ prévu dans la décision D-2011-028. Le tableau suivant présente des extraits des tableaux de la référence.

Sécurité cybernétique	2011		
	D-2011-028	Année de base	
Charges d'exploitation	9,5 M\$	11,1 M\$	+ 16,8 %
Charges brutes directes	0,6 M\$	2,1 M\$	
Masse salariale	0,6 M\$	-	
Autres charges directes	-	2,1 M\$	
Charges de services partagés	8,9 M\$	9,0 M\$	

Demande :

83.1 Veuillez expliquer la hausse de 16,8 % des charges d'exploitation liées à la sécurité cybernétique pour l'année de base 2011 par rapport aux charges prévues dans la décision D-2011-028.

Réponse :

Le Distributeur tient à préciser que le montant inscrit pour l'année de base 2011 à l'élément spécifique « Sécurité cybernétique » (HQD-7, document 1, tableau 3 page 8 et annexe B page 26) aurait dû se lire 9,0 M\$ plutôt que 11,1 M\$. En effet, le montant présenté à titre d'autres charges directes soit 2,1 M\$ est prévu pour des activités de sécurité ne faisant pas partie des programmes associés à la sécurité cybernétique. Cet ajustement n'affecte pas le revenu requis du Distributeur pour l'année témoin 2012.

En considérant l'année de base ajustée, il s'agit plutôt d'une diminution de 5,3 % des charges liées à la sécurité cybernétique.

Le tableau suivant présente les données redressées :

Tableau R- 83.1
Coûts des mesures de sécurité cybernétique (M\$)

Phases	Année historique 2010	Année 2011			Année témoin 2012
		D-2011-028 ajustée	Année de base	Année de base ajustée	
Sécurité cybernétique (volet 1)	7,0	4,7	6,8	4,7	4,4
Groupe Technologie	6,7	4,7	4,7	4,7	4,4
Distributeur	0,3		2,1		
Sécurité cybernétique (volet 2)	0,0	4,8	4,3	4,3	4,0
Groupe Technologie		4,2	4,3	4,3	4,0
Distributeur		0,6			
TOTAL	7,0	9,5	11,1	9,0	8,4

- 84. Références :** (i) R-3740-2010, pièce B-1, HQD-7, document 1, pages 38 et 39;
 (ii) Pièce B-0025, page 16.

Préambule :

(i) Sur la base des inspections effectuées entre 2007 et 2009, le Distributeur indiquait dans le dossier R-3740-2010 qu'il revoyait le nombre de poteaux à être inspectés sur un cycle de 10 ans à environ 1 200 000, soit 300 000 poteaux de plus que son plan initial. En vertu des hypothèses retenues dans le cadre du dossier R-3740-2010, le Distributeur prévoyait stabiliser le rythme d'inspection à partir de 2013, à 130 000 poteaux annuellement.

(ii) Pour 2012, le Distributeur prévoit que le volume de poteaux atteindra les 150 000 unités annuellement à compter de 2012.

Le tableau suivant présente les progressions prévues du déploiement ainsi que les coûts totaux et moyens du programme telles que présentés dans les dossiers tarifaires :

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
		(année de base)					
R-3740	Volume de poteaux	70 000	115 000	125 000	130 000	130 000	-
	Coût total (M\$)	7,5	12,0	13,0	13,5	13,5	-
	<i>Coût moyen</i>	107,1 \$	104,3 \$	104,0 \$	103,8 \$	103,8 \$	-
R-3776		2010	2011	2012	2013	2014	2015
		(réel)	(année				
			de				

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

		base)				
Volume de poteaux	76 272	120 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Coût total (M\$)	6,9	12,0	16,0	16,3	16,6	16,9
<i>Coût moyen</i>	<i>90,5 \$</i>	<i>100,0 \$</i>	<i>106,7 \$</i>	<i>108,7 \$</i>	<i>110,7 \$</i>	

Source : R-3740-2010, B-1, HQD-7, doc. 1 page 38 ; R-3776, B-0025, page 16 et calculs de la Régie.

Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur estimait à 7,5 M\$ l'inspection de 70 000 poteaux en 2010, soit un coût unitaire moyen de 107,10 \$. Dans le présent dossier, il indique que le coût de l'inspection de 76 272 poteaux totalise 6,9 M\$ pour un coût unitaire moyen de 90,50 \$.

Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur estimait à 13 M\$ le coût total d'inspection de 125 000, soit 104,0 \$ par poteau alors que dans le présent dossier, il estime le coût total d'inspection de 150 000 poteaux à 16 M\$, soit 106,7 \$ par poteau.

Demandes :

84.1 Veuillez expliquer l'augmentation de 25 000 (20 %) du nombre de poteaux à inspecter en 2012 par rapport au nombre prévu lors du dossier tarifaire R-3740-2010.

Réponse :

En vertu des données colligées ces deux dernières années, le Distributeur doit inspecter 140 000 poteaux en moyenne annuellement pour assurer la pérennité du réseau. Considérant que le maintien des volumes d'inspection actuels n'est pas suffisant pour ce faire, le Distributeur a réévalué la volumétrie et a augmenté à 150 000 annuellement le nombre de poteaux à inspecter pour compléter un cycle complet.

84.2 Veuillez confirmer le nombre total de poteaux devant faire l'objet d'une inspection dans le cadre du programme et indiquer l'année au terme de laquelle ces inspections prendront fin.

Réponse :

Le programme du Distributeur fait maintenant partie intégrante de ses activités de maintenance. Actuellement, le Distributeur réalise le premier cycle d'inspection de 10 ans, lequel se terminera en 2020. Il inspectera ainsi 1 400 000 poteaux de plus de 20 ans. En vertu des données colligées et au besoin, le volume de poteaux annuels à inspecter pourra être revu.

84.3 Compte tenu du coût total et du coût unitaire réalisé en 2010, veuillez expliquer les hausses du coût total du programme à partir de 2012.

Réponse :

La réévaluation de la quantité de poteaux à inspecter est la cause principale de la hausse du coût du programme.

EFFICIENCE ET PERFORMANCE

- 85. Références :**
- (i) Pièce B-0026, pages 5 et 6;
 - (ii) Pièce B-0026, pages 7, 9 et 35.

Préambule :

(i) « Les indicateurs du processus SALC affichent une augmentation respective de 9,2 % et de 7,3 % pour le coût total et le CEN par abonnement (indicateurs 5 et 6) entre les montants de l'année témoin 2012 et ceux reconnus pour l'année 2011. Ces croissances s'expliquent principalement par le versement, en 2012, du solde du compte de frais reportés hors base associé au projet Optimisation des systèmes clientèles (OSC), qui intègre les dépenses de 2010 et de 2011. Ce versement s'ajoute aux dépenses de 2012 associées à ce projet. En excluant cet élément, les taux de croissance annuelle pour chacun de ces indicateurs auraient été de 3,0 % et 1,4 %. »

(ii) Le Taux de relève de compteurs atteint 88 % au premier semestre de 2011, soit une baisse de performance par rapport au taux de 93 % enregistré pour l'ensemble de 2010. Selon le Distributeur, ce résultat s'explique par des conditions climatiques particulièrement favorables au début de l'année 2010 et par le fait que la performance de l'indicateur est généralement plus faible en hiver compte tenu des efforts pour prévenir les accidents.

Le tableau suivant présente la méthode de calcul du taux de relève des compteurs telle qu'indiquée à la page 35 de la référence (ii).

Taux de relève des compteurs	
Définition :	Mesure le pourcentage des compteurs lus selon la fréquence de lecture inscrite au contrat d'abonnement du client.
Méthode de calcul :	$\frac{\text{Relevés lus par HQD} + \text{cartes auto relève}}{\text{Nombre de relevés à obtenir}}$

Demandes :

85.1 Veuillez expliquer la croissance de 3,0 % de l'indicateur *Coût total SALC (\$) par abonnement*, excluant le versement, en 2012, du solde du compte de frais reportés hors base associé au projet *Optimisation des systèmes clientèles (OSC)*.

Réponse :

Le taux de croissance annuelle pour le Coût total SALC (\$) par abonnement, excluant les coûts exceptionnels associés au projet Optimisation des systèmes clientèles (OSC), aurait dû se lire 0,8 %. En effet, les retraits d'actifs incorporels reliés à OSC, tel qu'indiqué à la pièce HQD-7, document 11, page 6, auraient dû être exclus à la référence (i) en plus du solde de frais reportés hors base. Le Distributeur dépose à cet effet une version révisée de la page 6 de la pièce HQD-7, document 2.

85.2 Veuillez fournir le taux de relève des compteurs pour le premier semestre de 2008, 2009 et 2010.

Réponse :

Tel qu'indiqué dans les documents *Efficienc e et performance des derniers dossiers tarifaires*, les taux de relève de compteurs sont :

- Premier semestre 2008 : 88% (pièce HQD-3, document 1, dossier R-3677-2008)
- Premier semestre 2009 : 89% (pièce HQD-7, document 2, dossier R-3708-2009)
- Premier semestre 2010 : 93% (pièce HQD-7, document 2, dossier R-3740-2010)

85.3 Veuillez fournir le taux de relève des compteurs pour les années et les premiers semestres de 2008, 2009, 2010 en y excluant la composante « *cartes auto relève* » du numérateur.

Réponse :

Tableau R-85.3

	Premier semestre	Année
2008 avec cartes	88%	91%
2008 sans carte	87%	90%
2009 avec cartes	89%	92%
2009 sans carte	88%	91%
2010 avec cartes	93%	93%
2010 sans carte	92%	92%

MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS

- 86. Références :** (i) Pièce B-0027, page 5;
(ii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 69, paragraphe 270.

Préambule :

(i) Les salaires de base passent d'un montant autorisé et ajusté de 499,7 M\$ en 2011 à 508,8 M\$ en 2012, soit une hausse de 9,1 M\$ (1,8 %). Le Distributeur explique l'écart comme suit :

« Salaires de base : Incluant l'impact des ajustements organisationnels, la hausse des salaires de base de 9,1 M\$ est attribuable aux augmentations accordées en vertu des conventions collectives de travail et à la progression salariale des employés, compte tenu de l'évolution du nombre d'équivalents temps complet (ETC) sur la période (voir section 2).

L'année témoin 2012 a été établie en tenant compte de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100). En conséquence, pour l'année 2012, le Distributeur a indexé les salaires de base de son personnel cadre de 0,75 % comparativement à 0,50 % en 2011. »

Les salaires de base passent d'un montant de l'année de base 2011 de 500,8 M\$ à 508,8 M\$ en 2012, soit une hausse de 8,0 M\$ (1,6 %).

(ii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie « *demande au Distributeur de mieux quantifier les composantes des écarts à la hausse ou à la baisse des salaires de base.* »

Demande :

86.1 Veuillez quantifier les composantes de l'écart totalisant 9,1 M\$ par rapport au montant autorisé et ajusté en 2011 et celui totalisant 8,0 M\$ par rapport au montant de l'année de base 2011. Veuillez indiquer le pourcentage d'augmentation des conventions collectives, le pourcentage relié à la progression salariale et l'impact de la Loi 100. Veuillez faire le lien avec la baisse de 65 ETC par rapport au nombre autorisé et ajusté 2011 et avec la baisse de 84 ETC par rapport au nombre de l'année de base 2011, tel que présenté à la pièce B-0027, page 8, tableau 3.

Réponse :

L'ajustement économique entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 est de 2,0 % pour la quasi-totalité du personnel régi par des conventions collectives de travail. Pour le personnel cadre, l'augmentation est de 0,75 % en raison de l'application de la Loi 100, soit l'équivalent d'une réduction de 0,8 M\$.

La progression dans les échelles salariales entre les années 2011 et 2012 est de 1,0 % en moyenne pour les différents groupes d'emploi du Distributeur.

L'écart de 8,0 M\$ entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 se compose d'une part de 9,8 M\$ pour l'ajustement économique et de 4,9 M\$ pour la progression dans les échelles salariales. D'autre part, une diminution de 6,7 M\$ ou 84 ETC peut être constatée en lien avec la variation des éléments spécifiques ainsi qu'avec l'amélioration de la performance opérationnelle, nette de la croissance, tel que présenté au tableau 3 de la pièce HQD-7, document 3, page 8.

En ce qui a trait à l'écart de 9,1 M\$ entre le montant reconnu pour 2011 et l'année témoin 2012, il se compose également de l'ajustement économique et de la progression dans les échelles salariales, totalisant 14,7 M\$. La variation des éléments spécifiques ainsi que l'amélioration de la performance opérationnelle, nette de la croissance, entraîne quant à elle une diminution de 5,6 M\$ ou 65 ETC. L'écart de 1,1 M\$ en lien avec la variation des éléments spécifiques entre l'autorisé et l'année de base 2011 s'explique par la mise à jour de la prévision d'ETC pour l'année.

87. Référence : Pièce B-0027, page 5, tableau 1 et page 6.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution de la rubrique *Autres avantages complémentaires de retraites-retraités* et indique que :

« Charge au titre des avantages complémentaires de retraite – retraités : L'écart constaté est attribuable au passage aux normes internationales d'information financière. Ainsi, tel qu'expliqué au dossier R-3768-2011 à la pièce HQTD-1, document 1, au 1^{er} janvier 2012, le coût des autres avantages ne comprendra plus l'amortissement de l'obligation transitoire et de la perte actuarielle, ce qui aura un effet à la baisse sur le coût de ces avantages. »

Demande :

87.1 Veuillez quantifier les composantes de la rubrique *Autres avantages complémentaires de retraites-retraités* de l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012, selon le même niveau de détail que celui de la pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 1.

Réponse :

**Tableau R-87.1
Avantages complémentaires de retraite – retraités (M\$)**

	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Intérêts sur l'obligation	26	26	30	29
Amortissement de l'obligation transitoire	15	15	15	s/o
Amortissement de la perte actuarielle nette	-	-	7	s/o
Coût d'Hydro-Québec	41	41	52	29
Quote-part du Distributeur	20,2	20,1	24,7	14,1

88. Référence : Pièce B-0027, page 8, tableau 3.

Préambule :

TABLEAU 3 : VARIATION DES ETC

VARIATION	Année témoin 2012 vs D-2011-028 ajustée	Année témoin 2012 vs Année de base 2011
Variation des effectifs découlant des « Éléments spécifiques »	+ 23	- 1
Amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance	- 88	- 83
TOTAL	- 65	- 84

Demande :

88.1 Veuillez détailler la croissance des effectifs de 23 ETC par rapport au nombre autorisé et ajusté en 2011 et la réduction nette de 1 ETC par rapport à l'année de base 2011 par élément spécifique. Veuillez indiquer les réductions découlant des éléments spécifiques qui ont pris fin, le cas échéant.

Réponse :

Le tableau suivant présente le détail des variations d'effectifs découlant des éléments spécifiques.

**Tableau R-88.1
Variation des ETC – Éléments spécifiques**

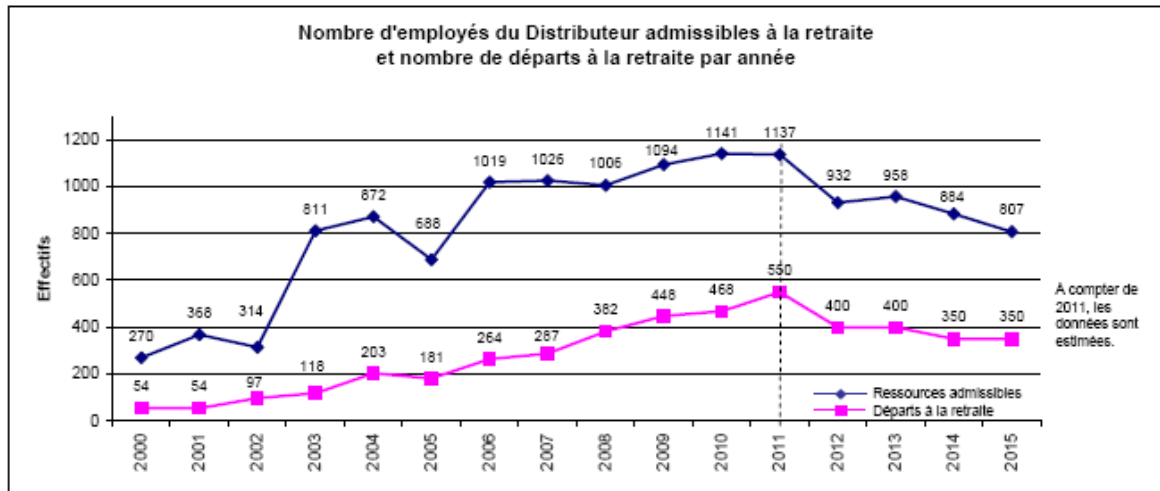
Éléments spécifiques	Année témoin 2012 vs D-2011-028 ajustée	Année témoin 2012 vs Année de base 2011
Ajout de condensateur sur le réseau de distribution ¹	- 28	- 10
Automatisation du réseau	- 13	- 13
Mise à niveau du progiciel GE Smallworld ¹	- 3	- 3
Mesures de sécurité cybernétique	- 6	- 3
Lecture à distance (LAD)	+ 18	+ 18
Contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive (CATVAR)	+ 32	+ 18
Optimisation des systèmes clientèles	+ 15	- 11
Électrification du transport collectif	- 1	+ 2
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	+ 9	+ 1
TOTAL	+ 23	- 1

¹ Éléments spécifiques qui prendront fin en 2011

- 89. Références :** (i) Pièce B-0027, page 10;
(ii) Pièce B-0027, page 7, tableau 2.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente le graphique suivant et indique que :



« [...] Le processus global d'amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance, tel que présenté au tableau 3, constitue une réduction de 88 ETC pour l'année 2012, un résultat équivalent à environ un remplacement sur quatre (22 %) départs à la retraite. »

- (ii) Le Distributeur présente au tableau 2 l'évolution du nombre de ETC. Le nombre de ETC passe de 7 630 ETC de l'année historique 2010 à 7 687 ETC de l'année de base 2011, soit une croissance de 57 ETC.

Demandes :

- 89.1** Veuillez confirmer que la réduction de 88 ETC (22 %) pour l'année 2012 équivaut à un non remplacement sur quatre départs plutôt qu'à un remplacement sur quatre départs.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 89.2** La Régie note une prévision de 550 départs à la retraite en 2011 et estime selon la référence (i) à environ 22 % (121 ETC) le nombre de départs relié à

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

l'amélioration de la performance organisationnelle. Veuillez détailler la croissance de 57 ETC entre l'année historique 2010 et l'année de base 2011, selon le même niveau de détail que celui de la pièce B-0027, page 8, tableau 3 et de la réponse 88.1. Veuillez faire le lien avec le nombre de départs relié à l'amélioration de la performance opérationnelle estimé par la Régie à 121 ETC en 2011.

Réponse :

Le tableau suivant présente le détail de la croissance de 57 ETC entre l'année historique 2010 et l'année de base 2011.

**Tableau R-89.2
Variation des ETC**

Éléments de variation	Année de base 2011 vs Année historique 2010
<u>Variation des effectifs découlant des « Éléments spécifiques »</u>	+ 28
Programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie	+ 4
Inspection et retraitement des poteaux de bois	+ 9
Ajout de condensateur sur le réseau de distribution	+ 5
Automatisation du réseau	+ 13
Mise à niveau du progiciel GE Smallworld	+ 1
Mesures de sécurité cybernétique	+ 1
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	+ 2
Réfection des structures civiles	- 7
<u>Autres éléments de variation</u>	+ 29
Optimisation des systèmes clientèles (OSC)	+ 26
Lecture à distance (LAD)	+ 24
Contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive (CATVAR)	+ 13
Amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance	- 34
TOTAL	+ 57

Le Distributeur tient à souligner qu'il ne peut établir de lien avec l'estimation de la Régie. La réduction de 88 ETC est une variation entre l'année 2012 et le nombre reconnu.

MAUVAISES CRÉANCES ET PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES

- 90. Références :** (i) Pièce B-0028, page 3;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 22, tableau R-8.1.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des *Autres charges directes* dont la rubrique *Mauvaises créances*. Voici un extrait :

(en M\$)	Année Historique 2010	D-2011-028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Mauvaises créances	137,8	77,3	77,3	76,0

Il indique également que :

« Par ailleurs, le Distributeur souligne que la dépense de mauvaises créances de l'année 2010 de 137,8 M\$ est exceptionnellement élevée par rapport aux montants présentés en 2011 et 2012 puisque ce montant inclut 38 M\$ représentant une provision spéciale pour couvrir le risque associé aux comptes à recevoir des clients résidentiels actifs à laquelle a été ajouté un montant de 15 M\$ relatif à des clients de grande puissance. » [nous soulignons]

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente au tableau R-8.1, l'évolution par composante de la charge de mauvaises créances.

**TABLEAU R-8.1
MAUVAISES CRÉANCES (M\$)**

	Réel 2009	D-2010-022	Année de base 2010	Réel 2010	Année témoin 2011
Clients grande puissance	2,2		16,1	14,5	
Enveloppe de base	45,1	46,4	45,1	47,5	45,6
Éléments spécifiques	24,5	36,6	39,0	75,8	31,7
Subtilisation d'énergie	1,9	0,8	1,6	1,5	1,1
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	1,1	7,5	7,5	3,7	9,6
Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances	21,5	28,3	29,9	70,6	21,0
Mauvaises créances totales	71,8	83,0	100,2	137,8	77,3

Demandes :

90.1 Veuillez fournir les composantes de la charge des mauvaises créances pour l'année historique 2009, l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les neuf mois se terminant le 30 septembre 2011, sous le même format que la pièce présentée à la référence (ii). Veuillez fournir également les composantes de l'enveloppe de base, soit la variation des inventaires et les faillites et ce, pour chacune des années.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Réponse :

**Tableau R-90.1
Mauvaises créances (M\$)**

	Année historique 2009	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
Clients grande puissance	2,2	14,5	0,0	0,0	0,0
Enveloppe de base	45,1	47,5	45,6	47,8	46,6
Variation d'inventaires	36,0	34,9	34,3	36,0	35,1
Faillites	10,6	10,3	10,1	10,6	10,3
Autres	(1,5)	2,3	1,2	1,2	1,2
Éléments spécifiques	24,5	75,8	31,7	29,5	29,4
Subtilisation d'énergie	1,9	1,5	1,1	1,1	0,5
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	1,1	3,7	9,6	7,4	7,9
Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances	21,5	70,6	21,0	21,0	21,0
Mauvaises créances totales	71,8	137,8	77,3	77,3	76,0

Les données au 30 septembre sont en préparation.

90.2 Veuillez expliquer quel est le traitement utilisé pour le recouvrement d'un compte radié. Veuillez fournir les montants de recouvrement des comptes radiés pour chacune des années de 2005-2010 ainsi que 2011 et 2012.

Réponse :

Un compte est radié lorsqu'il est reconnu comme irrécouvrable. Depuis 2008, lorsqu'un compte est radié, il ne fait l'objet d'aucune procédure spécifique de recouvrement. Le cas échéant, les sommes recouvrées sont appliquées contre la charge de mauvaises créances.

90.3 Veuillez indiquer si le montant de l'enveloppe de base des mauvaises créances et le rehaussement de la dépense pour les mauvaises créances incluent des montants de recouvrement des comptes radiés. Si oui, veuillez fournir distinctement pour ces deux composantes les montants de recouvrement des comptes radiés pour chacune des années de 2008-2010 ainsi que 2011 et 2012.

Réponse :

Oui, toutefois ces montants ne sont pas significatifs. En 2010, le recouvrement de comptes radiés représentait moins de 100 000 \$.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

- 91. Références :**
- (i) Pièce B-0025 page 17;
 - (ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 23, tableaux R-8.2 A et R-8.2-B;
 - (iii) Dossier R-3708, pièce B-5, HQD-13, document 1, pages 30 à 32.

Préambule :

- (i) « Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances

Malgré le redressement économique survenu au cours des derniers mois, plusieurs clients résidentiels demeurent toujours affectés financièrement. Cette situation se traduit pour le Distributeur par un vieillissement des comptes à recevoir qui se répercutera sur l'année 2012 et les années subséquentes.

Compte tenu de ses stratégies d'intervention auprès des clientèles résidentielle, commerciale et d'affaires, le Distributeur propose le maintien du rehaussement de la dépense pour mauvaises créances à 21,0 M\$ en 2012.

Enfin, dans un contexte où le Distributeur constate d'une part, un endettement accru et un pouvoir d'achat de ses clients amoindri, et d'autre part, l'incertitude économique qui se poursuit, ce dernier analyse la possibilité d'introduire, dès 2013, une méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes. Cette méthode permettrait de mieux comparer la performance du Distributeur d'une année à l'autre par le biais de l'évolution du taux de mauvaises créances ainsi que de mieux évaluer les impacts des cycles économiques et de l'endettement des clients. Cette méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances est fréquente dans les entreprises similaires. »
[nous soulignons]

- (ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente respectivement aux tableaux R-8.2-A et R-8.2-B l'évolution de l'âge des comptes à recevoir et du nombre de faillites.

**TABLEAU R-8.2-A
ÉVOLUTION DE L'ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR (M\$)**

	31-12-2007	31-12-2008	30-04-2009	31-08-2009	31-12-2009	31-08-2010	D-2010-022	Année de base 2010	Réel 2010	Année témoin 2011
0-30 jours	364	425	498	433	510	382	498		424	
31-120 jours	104	137	257	150	139	138	257	n/d	116	n/d
121 jours et +	146	267	279	356	372	436	279		386	
Total	614	829	1 034	939	1 021	956	1 034	1 040	926	1 137

**TABLEAU R-8.2-B
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAILLITE**

	2009 (Réel au 31 août 2009)	Réel 2009	2010 (Réel au 31 août 2010)	D-2010-022	Année de base 2010	Réel 2010	Année témoins 2011
Résidentiel	7340	10 758	7 262	11 900	12 500	10 894	12 500
Commercial & Affaires	833	1 220	935	1 100	1 500	1 322	1 500
Total	8 173	11 978	8 197	13 000	14 000	12 216	14 000

(iii) En réponse à une demande de renseignements au dossier tarifaire 2010, le Distributeur présente respectivement aux tableaux R-12.1-D et R-12.1-E l'évolution de l'âge des comptes à recevoir et le nombre de faillites, incluant le taux moyen (%) de l'âge des comptes à recevoir et le solde moyen des faillites ainsi que la charge des mauvaises créances par composante.

**Tableau R-12.1-D :
Mauvaises créances associée au vieillissement des comptes (M\$)**

	Inventaire réel au 31-12-2008	Inventaire prévu au 31-12-2009	Variation	Taux moyen 31-12-2008	Mauvaises créances
Actifs	706	795	89	2,20%	2
Finaux	113	166	53	78,00%	42
Contentieux	10	14	4	53,00%	2
Total	829	975	146		46

**Tableau R-12.1-E :
Dépense de mauvaises créances associée aux faillites prévues en 2009**

	Nombre	Solde moyen	Dépense totale
Résidentiel	11 900	1 900 \$	23 M\$
Commercial & Affaires	1 100	3 100 \$	3 M\$
Total	13 000		26 M\$

Le Distributeur indique également à la page 30 :

« La prévision de base de la dépense de mauvaises créances n'est pas établie sur l'analyse des comptes à recevoir mais sur le chiffre d'affaires du Distributeur. Cette prévision correspond à un pourcentage des ventes d'électricité prévues et est établie à 46,4 M\$ pour 2010, soit à un montant comparable à celui autorisé pour 2009. » [nous soulignons]

Demandes :

91.1 Veuillez fournir l'évolution de l'âge des comptes à recevoir pour l'année historique 2009, l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les neuf mois se terminant le 30 septembre 2011, sous le même format que celui du tableau R-8.2-A présenté à la référence (ii). Veuillez également indiquer le taux moyen (%) utilisé pour les 0-30 jours, les 31-120 jours, les 121 jours et plus, ainsi que la charge des mauvaises créances par composante (référence (iii)) et ce, pour chacune des années. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

Réponse :

Tableau R-91.1-A

Évolution de l'âge des comptes à recevoir (M\$)					
	Année historique 2009	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
0-30 jours	510	424	n/d	n/d	n/d
31-120 jours	139	116			
121 jours et +	372	386			
Total	1 021	926	1 137	1 127	1 139

Note : Les données au 30 septembre sont en préparation.

Un écart significatif se dégage du tableau de l'évolution de l'âge des comptes à recevoir entre l'année 2009 et 2010. Cet écart à la baisse est attribuable d'une part à la stratégie d'intervention du Distributeur et d'autre part à l'augmentation des radiations en 2010, conséquence de la récession débutée en 2008.

Tableau R-91.1-B

Mauvaises créances associées au vieillissement des comptes (M\$)

	Année de Base 2011	Année Témoin 2012	Variation	Taux moyen au 31-12-2010	Mauvaises créances
Actif	871	811	(60)	10,1%	(6)
Final	230	302	72	75,8%	54
Contentieux	26	26	-	55,8%	-
Total	1 127	1 139	12		48

L'établissement du taux de provision pour mauvaises créances par strate d'âge fait partie d'une gestion des risques basée sur la meilleure

évaluation qu'en fait la gestion. La provision en résultant est par ailleurs entérinée par les vérificateurs externes dans le cadre de la vérification annuelle.

91.2 Veuillez fournir l'évolution du nombre de faillites pour l'année historique 2009, l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les neuf mois se terminant le 30 septembre 2011, sous le même format que celui du tableau R-8.2-B présenté à la référence (ii). Veuillez également indiquer le solde moyen des faillites Résidentiel et Commercial & Affaires, ainsi que la charge des mauvaises créances par composante (référence (iii)) et ce, pour chacune des années. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

Réponse :

Tableau R-91.2

Nombre de faillites

	Année historique 2009	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012	2011-09-30
Résidentiel	10 758	10 894	12 500	7 817	7 817	5 650
Commercial & Affaires	1 220	1 322	1 500	1 212	1 212	942
Total	11 978	12 216	14 000	9 029	9 029	6 592

Solde moyen associé aux faillites (\$)

	Année historique 2009	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
Résidentiel	1 729	1 349	1 500	1 944	1 700
Commercial & Affaires	5 082	3 782	2 500	3 878	3 500

Dépense de mauvaises créances associée aux faillites (M\$)

	Année historique 2009	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
Résidentiel	19	15	19	15	13
Commercial & Affaires	6	5	4	5	4
Total	25	20	23	20	18

Les soldes moyens et la dépense de mauvaises créances associés aux faillites au 30 septembre sont en préparation.

Un écart significatif se dégage du tableau des soldes moyens associés aux faillites entre l'année 2009 et 2010. Cet écart à la baisse est attribuable à la récession débutée en 2008.

L'effet s'est fortement fait sentir en 2009, principalement au niveau du secteur commercial et affaires sur les entreprises vulnérables ayant subi une baisse immédiate de leur activité économique, pour se stabiliser par la suite.

Pour les clients résidentiels, l'effet s'est fait ressentir plus tard car les clients cumulent des dettes jusqu'au moment où ils sont poussés à la faillite et ce, 2 à 3 ans plus tard. Dans le cas présent, on constate donc une hausse du solde moyen en 2011 malgré une baisse relative du nombre de faillites.

- 91.3** La Régie comprend que la prévision de l'enveloppe de base de la dépense de mauvaises créances est établie sur le chiffre d'affaires du Distributeur et que le rehaussement de la dépense pour les mauvaises créances est établi sur l'analyse de l'âge des comptes à recevoir et le nombre de faillites. Veuillez confirmer si « *la méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes* » (référence (i)) correspond à celle utilisée pour l'établissement de l'enveloppe de base, soit « *sur le chiffre d'affaires du Distributeur* » (référence (iii)). Si non, veuillez expliquer.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 91.4** Veuillez estimer quel serait le rehaussement de la dépense pour mauvaises créances en 2012 si la méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances était basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes. Veuillez fournir le détail de l'estimé.

Réponse :

Le Distributeur réalisera l'étude relative au taux de mauvaises créances variable en 2012 et informera la Régie de ses conclusions dans le cadre du dossier tarifaire 2013-2014.

- 91.5** Veuillez élaborer sur la stratégie d'intervention auprès de la clientèle afin de réduire les comptes à recevoir de plus de 121 jours.

Réponse :

Depuis 2010, le Distributeur relance les clients qui ont un solde impayé dès la 7^{ème} journée. Par la suite, si le solde reste impayé le client reçoit des appels téléphoniques ou des messages préenregistrés. En 2011, près de 350 000 clients recevront un avis de retard et 130 000 un avis

d'interruption. D'ici la fin novembre, le Distributeur estime qu'il aura effectué 50 000 interruptions de service pour soldes impayés.

Avant l'interruption de service, le Distributeur invite les clients à le contacter pour convenir d'une entente afin de régulariser leur situation.

92. Référence : Pièce B-0025, page 8, tableau 3.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 3 l'évolution de l'élément spécifique *Stratégie pour la clientèle à faible revenu* sur la période 2010-2012.

Le tableau suivant présente l'évolution sur la période 2008-2012 :

Stratégie pour la clientèle à faible revenu

(en M\$)	Autorisé	Année de base	Année historique
2008	2,8	2,8	1,3
2009	5,5	5,5	2,2
2010	9,6	9,6	6,0
2011	12,4	10,8	ND
2012	11,5		

Sources : Décision D-2009-016, R-3677-2008, page 53; Décision D-2010-022, R-3708-2009, page 61; Décision D-2011-028, R-3740-2010, page 87; Pièce B-0025, page 8.

Demande :

92.1 Veuillez commenter sur la surévaluation des prévisions reliées à l'élément spécifique *Stratégie pour la clientèle à faible revenu* sur la période 2008-2012.

Réponse :

Sur l'ensemble des pistes présentées sur l'horizon 2008-2011, la priorité a été donnée à l'intégration des ententes personnalisées aux opérations (piste 21). Les programmes qui ont été retardés dépendent de l'entente personnalisée, notamment la piste 20 « Soutien au paiement de la facture », qui se veut un programme pour les clients qui échouent l'entente personnalisée, de même que l'adaptation de la piste 21 pour la clientèle à faible revenu des Premières Nations. Ces deux programmes présentent plusieurs défis : ils se sont avérés plus complexes et nécessitent plus de temps pour l'analyse des données et pour leur mise en place. Ainsi, en 2012, ils sont encore en voie d'implantation.

D'autres programmes nécessitent moins de fonds que prévus, notamment la piste 3 « Alternatives aux interruptions », puisque, contrairement à ce qui avait été initialement prévu, elle ne requiert pas de soutien supplémentaire au paiement de la facture, mais plutôt un raffinement de la prestation de service auprès de la clientèle visée. Cette nouvelle avenue est moins coûteuse et représente des efforts qui doivent être renouvelés annuellement. De la même façon, la piste 19 sur l'élimination des frais de gestion ou d'ouverture de dossier ne peut pas être déployée telle que conçue pour l'ensemble des ménages à faible revenu, parce que le Distributeur n'a pas en mesure d'identifier ce groupe. Il est toutefois en place pour les clients à faible revenu en difficulté de paiement qui prennent une entente personnalisée laquelle exige une preuve de revenu afin de confirmer l'identification.

Pour 2012, les ententes personnalisées demeurent l'élément le plus important du budget. Elles continuent de croître et nécessitent un budget en hausse pour couvrir les radiations et la main d'œuvre.

Finalement, il est important de noter que malgré des dépenses inférieures aux budgets présentés, l'atteinte du potentiel de 12 000 dossiers a été réalisée dans les délais prévus.

- 93. Références :** (i) Pièce B-0025, page 14;
(ii) Dossier R-3740-2010, B-9, HQD-13, document 1, page 82, tableau R-32.2.

Préambule :

- (i) « *Stratégie pour la clientèle à faible revenu :*

Le Distributeur poursuit ses efforts auprès de la clientèle à faible revenu. La révision des seuils d'admissibilité a porté fruit et le Distributeur a été en mesure de conclure un nombre plus important d'ententes avec ces clients. Le portefeuille de modalités de paiement étant complété, les efforts seront concentrés sur le raffinement de la prestation de service afin de maximiser l'identification des ménages à faible revenu et ainsi réduire le nombre d'interruptions de service auprès de cette clientèle.

*Le Distributeur poursuit sa collaboration avec les associations de consommateurs par le biais de la Table de travail « Associations de consommateurs – Direction Crédit et recouvrement HQD » et le Groupe de travail « Ménages à faible revenu – HQD et Groupes du milieu ». Le Distributeur prévoit avoir traité 12 000 dossiers d'ententes personnalisées d'ici la fin 2011 en respect de l'engagement pris lors du dossier R-3644-2007. Par la suite, l'offre se poursuivra en fonction de la demande. Un montant de 11,5 M\$ a été prévu comme suit en 2012 : [...] »
[nous soulignons]*

(ii) En réponse à une demande de renseignements au dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-32.2, l'évolution du nombre d'ententes personnalisées et de dossiers traités concernant la stratégie pour la clientèle à faible revenu.

Tableau R-32.2

Stratégie pour la clientèle à faible revenu			
Nombre d'ententes personnalisées et de dossiers traités	année historique 2009	année de base 2010	année témoin 2011
Ententes CFR	28 616	30 000	30 000
Ententes personnalisées (EP)*	3 491	3 500	5 200
Cumulatif de dossiers traités pour EP	6 684	8 900	12 000

* incluant les renouvellements annuels

Demandes :

93.1 Veuillez compléter le tableau R-32.2 (référence (ii)) en fournissant les données de l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Veuillez commenter les résultats d'une année à l'autre.

Réponse :

Tableau R-93.1

Stratégie pour la clientèle à faible revenu				
Nombre d'ententes personnalisées et de dossiers traités	année historique 2010	année autorisée 2011	année de base 2011	année témoin 2012
Ententes CFR	36 741	30 000	48 000	48 000
Ententes personnalisées (EP)*	4 420	5 200	8 500	10 000
Cumulatif de dossiers traités pour EP	8 961	12 000	15 500	23 000

* inclut les renouvellements annuels

En juillet 2010, les seuils d'admissibilité ont été haussés à 120% des SFR pour les ententes CFR et les ententes personnalisées volet A. La hausse du nombre d'ententes personnalisées est également expliquée par un accroissement du nombre de représentants dédiés à ce service et par l'optimisation des processus s'y rattachant durant la même période. Pour l'année 2012, le Distributeur prévoit une stabilisation du nombre d'ententes CFR et un accroissement des ententes

personnalisées parce qu'un grand nombre d'entre elles seront renouvelées de 2011 à 2012.

93.2 Veuillez indiquer le montant cumulatif en 2012 relié à la stratégie pour la clientèle à faible revenu et le montant de l'engagement pris lors du dossier R-3644-2007. Veuillez indiquer la durée de l'engagement pris lors du dossier R-3644-2007.

Réponse :

Dans le dossier R-3644-2007 (pièce HQD-14, document 2, p.15), le Distributeur prévoyait un déploiement sur 4 ans de 2008 à 2011 avec un budget moyen de 9 M\$ par année pour un total estimé à 36 M\$. En faisant la somme des années historiques de 2008 à 2010, de l'année de base 2011 et de l'année témoin 2012, tel que demandé, il résulte que le Distributeur consacre 31,8 M\$ à la stratégie pour la clientèle à faible revenu sur 5 ans.

94. Références : (i) Pièce B-0039, page 8, tableau 4;
(ii) Pièce B-0039, pages 9 et 10.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 4 les écarts entre les montants reconnus par la Régie et les montants réels de provision pour mauvaises créances et de dépense de mauvaises créances pour la période 2004 à 2010.

**TABLEAU 4
HISTORIQUE DE LA PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES ET DE LA DÉPENSE DE
MAUVAISES CRÉANCES (M\$)**

Année	PPMC			Mauvaises créances		
	Montant reconnu	Réel	Écart	Montant reconnu	Réel	Écart
2004	(70,5)	(46,2)	(24,3)	34,7	40,2	(5,5)
2005	(65,0)	(44,4)	(20,6)	37,6	39,2	(1,6)
2006	(57,9)	(44,1)	(13,8)	40,1	42,0	(1,9)
2007	(53,0)	(51,0)	(2,0)	45,2	54,6	(9,4)
2008	(59,7)	(132,7)	73,0	51,0	78,5	(27,5)
2009	(89,0)	(194,5)	105,5	50,4	71,8	(21,4)
2010	(148,7)	(242,8)	94,1	83,0	137,8	(54,8)

La Régie présente le tableau suivant, dont les données sont établies à partir du tableau 4 du Distributeur :

Tableau 94.1 : Évolution des composantes de la provision pour mauvaises créances (M\$)

Année	PMC début	MC	Ajustements	PMC fin
2004 R	ND	40,2	ND	46,2
2005 R	46,2	39,2	-41,0	44,4
2006 R	44,4	42,0	-42,3	44,1
2007 R	44,1	54,6	-47,7	51,0
2008 R	51,0	78,5	-3,2	132,7
2009 R	132,7	71,8	-10,0	194,5
2010 R	194,5	137,8	-89,5	242,8
2011 AB	242,8	77,3	-67,3	252,8
2012 AT	252,8	76,0	-76,0	252,8

Lexique : PMC : provision pour mauvaises créances; MC : mauvaises créances; R : réelle, AB : année de base; AT : année témoin.

Sources : Pièce B-0039, page 8, tableau 4; pièce B-0039, pages 6 à 8, tableaux 1 à 3; pièce B-0028, page 3, tableau 1.

(ii) « L'établissement de la provision pour mauvaises créances de l'année témoin à partir de l'estimation de la provision au 30 avril de l'année de base peut amener une certaine imprécision compte tenu du décalage entre le moment de l'estimation et le moment de constatation du résultat réel. Cette imprécision est accentuée lorsque, durant cette période, des changements importants de la situation économique affectent le niveau et âge des comptes à recevoir. Ces fluctuations sont par contre difficilement prévisibles. En conséquence, le Distributeur est d'avis que la méthodologie actuelle d'établissement de la provision pour mauvaises créances demeure la plus représentative. »

Demandes :

94.1 Veuillez indiquer le montant de la provision pour mauvaises créances au 30 septembre 2011 et expliquer l'écart avec les soldes de l'année de base 2011 et de l'année témoin 2012 (252,8 M\$).

Réponse :

Les données relatives au 30 septembre 2011 sont en préparation.

94.2 Veuillez préciser les composantes des ajustements du tableau 94.1. Veuillez expliquer l'évolution des ajustements sur la période 2008-2012, d'une année à l'autre.

Réponse :

Les "ajustements" sont relatifs aux sommes radiées dans l'année et antérieurement provisionnées.

Depuis 2008, les radiations relatives aux comptes finaux s'effectuent plus tard dans le processus de recouvrement. Ces sommes sont toutefois presque entièrement provisionnées. La baisse des « ajustements » en 2008 découle de cette modification. La hausse des « ajustements » constatée en 2010 correspond à la radiation effective de sommes antérieurement provisionnées.

**CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS ET EFFICIENCE DES FOURNISSEURS
INTERNES DU DISTRIBUTEUR**

95. Référence : Pièce B-0029, pages 5, 9 et 13.

Préambule :

À la page 5, le Distributeur indique que les données de l'année 2011 relatives aux charges de services partagés ont été ajustées pour refléter « les transferts de la direction Ressources humaines et de l'équipe Communication interne décrits à la section 2 de la pièce HQD-1, document 3. » À la page 9, le Distributeur estime que les charges de services partagés pour l'ensemble des fournisseurs internes croîtront de 6,3 % entre 2012 et 2011 (ajustée).

Le tableau suivant reprend certaines données des tableaux 6 et 7 de la référence.

Fournisseurs	CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS (en millions de dollars)				Croissance annuelle 2012 vs D-2011-028 ajustée
	2011			Année témoin	
	D-2011- 028	D-2011-028 ajustée	Année de base	2012	
Groupe Technologie	215,6	214,6	229,2	235,3	9,6%
Unités corporatives	90,2	103,5	104,1	112,3	8,5%
<i>Finances</i>		19,6	19,7	19,3	-1,5%
<i>Ressources humaines</i>		72,6	72,9	79,3	9,2%
<i>Affaires corporatives et secrétariat général</i>		11,3	11,5	13,7	21,2%
TOTAL - FOURNISSEURS	479,1	490,4	506,1	521,4	6,3%
Abonnements au Québec	4 048 932	4 048 932	4 060 289	4 105 789	1,4%

Demandes :

95.1 Veuillez expliquer les écarts de charges de 14,6 M\$ pour *Groupe Technologie* entre les résultats pour l'année de base 2011 (214,6 M\$) et les charges de la décision D-2011-028 ajustée (229,2 M\$).

Réponse :

L'écart des charges de 14,6 M\$ pour le *Groupe Technologie* s'explique principalement par les coûts liés aux projets OSC (9,6 M\$) et LAD (2,1 M\$) qui n'étaient pas inclus au dossier R-3740-2010. Ces coûts ont cependant été intégrés au compte de frais reportés *Projets majeurs* dans l'année de base 2011. (voir pièce HQD-7, document 1, Annexe B page 26).

95.2 Veuillez expliquer les écarts de charges de 9,6 % et 8,5 % pour *Groupe Technologie* et *Unités corporatives* respectivement entre 2012 et les charges de la décision D-2011-028 ajustée.

Réponse :

L'augmentation des charges pour le *Groupe Technologie* est essentiellement attribuable aux éléments suivants :

- **Imputation aux charges d'exploitation des coûts du PGEÉ relatifs aux coûts de maintenance informatique et aux projets d'innovation technologique découlant du passage aux IFRS au 1^{er} janvier 2012.**
- **Croissance des besoins en technologie de l'information associés au projet Optimisation des systèmes clientèles (OSC).**
- **Progression des coûts de télécommunication découlant du projet d'automatisation du réseau de distribution.**

Pour les unités corporatives, l'augmentation s'explique principalement par une augmentation des coûts de formation pour, entre autres, les métiers de première ligne et par l'indexation des coûts prévus des activités courantes.

FACTURATION ET EFFICIENCE – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS

96. Référence : Pièce B-0030, pages 6 à 8.

Préambule :

Selon les tableaux 2 et 3 de la référence, les revenus du *Centre de services partagés* provenant du Distributeur totaliseront 166,1 M\$ en 2012 contre 165,4 M\$ en 2011.

Certains des volumes 2012 facturés au Distributeur enregistrent de fortes augmentations. Le Distributeur indique à la note 1 de la page 8 que « *certaines produits des domaines « Alimentation et hébergement » et « Transport aérien » font l'objet en 2012 de raffinement de leurs bases de facturation afin d'en alléger la gestion, ce qui a pour conséquence de présenter une augmentation de certains volumes sans effet induit sur les revenus.* »

Le tableau suivant présente quelques données tirées des tableaux 5 et 6 de la référence.

Certains volumes facturés par le CSP au Distributeurs

Domaines	Base de tarification	Exercice terminé le 31 décembre		
		2011	2012	Variation
Gestion du matériel	<i>Nbre de transactions-magasin</i>	460 902	482 514	4,7 %
Alimentation et hébergement	<i>Nuitées</i>	508	1 265	149,0 %
Transport aérien	<i>Passagers/miles</i>	512 933	1 324 958	158,3 %

source : Pièce B-0030,
Tableaux 5 et 6.

Demandes :

96.1 Veuillez expliquer plus en détail les modifications apportées aux bases de facturation dont il est question à la note 1 de la référence.

Réponse :

Pour les domaines « Alimentation et hébergement » et « Transport aérien », dans un souci d'allègement de la gestion des produits, la base de tarification de certains produits a été modifiée afin de correspondre à la principale base de tarification dudit domaine. Ces modifications

peuvent ainsi toucher les volumes du Transporteur et du Distributeur. Ces modifications n'ont induit aucun effet sur les revenus.

Pour le domaine « Alimentation et hébergement », en 2011, le volume de 508 « Nuitées » correspondait à 21 % de la facturation de ce domaine. Un autre produit ayant pour base de facturation le « Nombre d'effectif » correspondait à 79 % de la facturation de ce domaine. Le raffinement des bases de facturation a permis de constater que la base « Nuitées » était plus représentative de ce produit. Ainsi, en 2012, ce dernier produit a été converti et regroupé aux « Nuitées », celle-ci devenant la principale base de facturation de ce domaine. Pour 2011, en effectuant cette conversion et en redressant les volumes concernés, le volume de « Nuitées » s'élèverait à 1 407 « Nuitées » (soit une augmentation de 899 « Nuitées »). Cette modification a ainsi eu pour conséquence d'augmenter les volumes sans causer d'effets sur la facturation totale du domaine.

Pour le domaine « Transport aérien », la principale base de facturation de ce domaine en 2011 est les « Passagers/miles ». En 2011, le volume de 512 933 « Passagers/miles » correspondait à 79% de la facturation de ce domaine. D'autres produits ayant des bases de facturation différentes (soit le nombre d'heures et les coûts estimés) correspondaient à 21 % de la facturation de ce domaine. En 2012, suite au raffinement des bases de facturation, ces produits ont été convertis et regroupés à la principale base de facturation de ce domaine. Pour 2011, en effectuant cette conversion des autres volumes et en redressant les volumes concernés, le volume de « Passagers/miles » serait de 1 537 121 « Passagers/miles » (soit une augmentation de 1 024 188 « Passagers/miles »). Étant donné les différences de taux et de volumes de facturation des produits, la conversion des autres produits de ce domaine à la base de facturation « Passager/miles » génère une augmentation importante du volume du Distributeur, et ce, sans affecter la facturation du domaine.

96.2 Veuillez expliquer pourquoi ces modifications ne touchent que les bases de facturation du Distributeur et non pas celles du Transporteur.

Réponse :

Les modifications effectuées touchent le Distributeur et le Transporteur. Les modifications sont effectuées sur une base de produits. Les volumes du Distributeur ou du Transporteur seront touchés par ces modifications s'ils consomment les produits concernés par ces modifications.

Ainsi, pour le domaine « Alimentation et hébergement », ces modifications touchent les volumes du Distributeur et ceux du Transporteur, en fonction de leur consommation.

Dans le cas du domaine « Transport aérien », ces modifications touchent uniquement les volumes du Distributeur parce que les produits, dont la base de facturation a été modifiée, étaient uniquement consommés par le Distributeur.

96.3 Veuillez expliquer en détail l'augmentation du volume facturé en 2012 au chapitre du volume *Gestion du matériel, Alimentation et hébergement et Transport aérien*.

Réponse :

Tel qu'expliqué à la réponse de la question 96.1, sauf pour le domaine « Gestion du matériel », l'augmentation des volumes en 2012 des domaines « Alimentation et hébergement » et « Transport aérien » est due aux modifications effectuées aux bases de facturation.

Tableau 96.3
Volumes des domaines « Alimentation et hébergement » et « Transport aérien » avec redressements des bases de facturation

Domaines	Base de facturation	Exercice terminé le 31 décembre		Variation
		2011	2012	
Alimentation et hébergement	<i>Nuitées redressées</i>	1 407	1 265	-10,1%
Transport aérien	<i>Passagers/miles redressés</i>	1 537 121	1 324 958	-13,8%

En tenant compte des redressements des bases de facturation, l'évolution des volumes facturés aurait montré une diminution plutôt qu'une augmentation.

Pour le domaine « Gestion du matériel », aucune modification n'a été effectuée concernant les bases de facturation de ce domaine. L'augmentation des volumes de la principale base de facturation de ce domaine est le résultat du « Nombre de transaction-magasin » projeté du Distributeur pour l'exercice financier 2012. Comparativement à l'exercice financier 2011, il y a une augmentation du nombre de transactions estimées (sorties et retours en magasin) pour les items stockés, notamment les compteurs, l'outillage et les équipements de coupure.

FACTURATION ET EFFICIENCE – GROUPE TECHNOLOGIE

- 97. Références :** (i) R-3740-2010, pièce B-1, HQD-7, document 7, pages 7 et 9.
(ii) Pièce B-0031, pages 5, 6, 9 et 12.

Préambule :

(i) Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur estimait à 153,3 M\$ la quote-part des revenus pour la direction *Technologies de l'information* pour l'année témoin 2011. À la page 9 de la référence (ii), la quote-part des revenus pour le *Groupe Technologie* provenant du Distributeur pour l'année de base 2011 totalise 186,9 M\$, soit une augmentation de 22 % par rapport au total de l'année témoin 2011.

Entre l'année témoin 2011 et l'année de base 2011, la Régie constate d'importantes fluctuations de certains services facturés. Le tableau suivant compare les volumes facturés au tableau de la page 9 de la référence (i) ainsi que les données du tableau 5 de la page 12 de la référence (ii).

Groupe Technologie – Volumes facturés au Distributeur

Produits / Domaines	Base de facturation	2011 Année témoin	2011 Année de base	Var.
Télécommunications				
Radios mobiles	<i>Appareils</i>	5 313	5 313	0,0 %
Circuits	<i>Unité capacité-km</i>	1 825	1 825	0,0 %
Télécommunications de service	<i>Lignes téléphoniques</i>	11 982	11 982	0,0 %
Services accès réseau	<i>Nombre d'effectifs</i>	7 913	7 913	0,0 %
Innovation				
Projets d'innovation technologique	<i>Heures</i>	111 070	117 347	5,7 %
Soutien technique	<i>Heures</i>	44 590	38 973	-12,6 %
Technologies de l'information				
Maintenance, développement et intégration	<i>Coûts cumulés par système (\$)</i>	23 300 000	17 700 000	-24,0 %
Gestion des infrastructures technologiques	<i>Coûts cumulés par système (\$)</i>	59 700 000	58 800 000	-1,5 %
Centre de compétences SAP	<i>Temps CPU (%)</i>	28,10%	28,40%	0,3 %
Systèmes clientèle	<i>Coûts cumulés (\$)</i>	23 700 000	68 600 000	189,5 %
Planification, architecture et sécurité	<i>Coûts cumulés par système (\$)</i>	2 000 000	2 000 000	0,0 %

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

(ii) Le Distributeur indique que « *dans le but d'harmoniser les produits et services facturés aux clients avec l'évolution des technologies et les changements organisationnels des dernières années, le groupe Technologie a revu, pour l'année témoin 2012, le découpage de certaines activités à l'intérieur des principaux produits et services pour les directions principales Télécommunications et Technologies de l'information.* »

« [...] Ainsi, les principaux produits et services facturés par la direction principale Télécommunications ont été reclassés selon les deux catégories principales suivantes : Communication de base et Communication spécialisée qui dessert notamment la radio mobile, la conduite du réseau, les postes et centrales et les centres d'appel. Concernant la direction principale Technologies de l'information, la facturation sera dorénavant déterminée par service : Service de base, Service de bureautique, Service de développement TI et Service d'exploitation. »

Demandes :

97.1 Veuillez expliquer l'augmentation de la quote-part du Distributeur pour la direction *Technologies de l'information* entre l'année témoin 2011 du dossier R-3740-2010 et l'année de base 2011.

Réponse :

L'augmentation de la quote-part de 33,6 M\$ entre l'année témoin et l'année de base 2011 pour la direction Technologies de l'information provient essentiellement des demandes du Distributeur relatives à l'ajout du projet Optimisation des systèmes clientèles (OSC) pour 36 M\$ et à celui de la Lecture à distance (LAD) pour 12 M\$.

Cette augmentation est toutefois atténuée par une diminution de divers autres projets, suite à la repriorisation de ceux-ci en fonction de la force de travail disponible.

97.2 Veuillez expliquer les variations des volumes facturés pour les directions *Innovation* et *Technologies de l'information* entre l'année témoin et l'année de base 2011.

Réponse :

Les variations de volumes facturés par la direction Innovation consistent principalement en un réaménagement des heures et des charges directes entre les produits Projets d'innovation technologique et Soutien technique.

En ce qui a trait aux variations des volumes facturés pour la direction Technologie de l'information, elles sont liées aux variations mentionnées en réponse à la question 97.1.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

97.3 Veuillez reproduire le tableau 6 de la page 12 de la référence (ii) en y indiquant les volumes facturés pour l'année de base 2011 pour la direction *Technologies de l'information*.

Réponse :

**TABLEAU R-97.3 (TABLEAU 6 REDRESSÉ)
GROUPE TECHNOLOGIE
VOLUMES 2011 FACTURÉS SELON DÉCOUPAGE 2012**

Produits/services	Base de facturation	Année de base 2011			Ratio Dist. et Transp/ H-Q
		Volumes facturés			
		Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	
Télécommunications					
Radios mobiles	Appareils	5 313	1 786	10 565	67,2%
Conduite du réseau	Unité capacité-km	1 825	87 480	99 271	90,0%
Communication de base	Nombre d'effectifs	7 913	3 387	20 396	55,4%
Innovation					
Projets d'innovation technologique	Heures	117 347	79 844	290 031	68,0%
Soutien technique	Heures	38 973	32 367	87 577	81,5%
Technologies de l'information					
Services de base	Nombre d'effectifs	5 078	1 974	13 464	52,4%
Services de bureautique	Postes de travail	8 987	3 526	22 240	56,3%
Services de développement	Heures	367 400	21 000	531 200	73,1%
Services d'exploitation	Coûts par système (\$)	57 500 000	3 000 000	89 100 000	67,9%

COÛTS CAPITALISÉS

98. Référence : Pièce B-0033, page 3, tableau 1 et note 2.

Préambule :

**TABLEAU 1
COÛTS CAPITALISÉS (M\$)**

Description	Année historique 2010	2011		Année témoin 2012
		D-2011-028	Année de base	
Prestations de travail ⁽¹⁾	(311,2)	(319,9)	(320,5)	(317,3)
Gestion de matériel	(42,8)	(45,9)	(50,1)	(51,1)
Autres ⁽²⁾	13,8			
Coûts capitalisés	(340,2)	(365,8)	(370,6)	(368,4)

⁽¹⁾ La méthode d'établissement des prestations de travail a été décrite à la pièce HQD-7, document 7 du dossier R-3677-2008, pages 3 à 5.

⁽²⁾ A trait essentiellement à des régularisations découlant de l'analyse des projets et à des radiations de frais d'études sur des projets abandonnés.

Demande :

98.1 Veuillez expliquer davantage la note 2 : « *A trait essentiellement à des régularisations découlant de l'analyse des projets et à des radiations de frais d'études sur des projets abandonnés.* ». Veuillez également faire le lien avec la base de tarification et la charge de l'amortissement 2010.

Réponse :

La rubrique Autres correspond à la portion des prestations de travail et de la gestion de matériel liée à des projets non capitalisables de par leur nature. Lors de certaines demandes de clients, même si la nature des travaux n'est pas clairement définie, la demande du client est considérée comme un projet capitalisable et les coûts sont crédités dans la section "Coûts capitalisés". Par la suite, lors de la précision de la nature du projet, si celui-ci est non capitalisable, les coûts sont alors retirés des travaux en cours et reclassés dans les charges d'exploitation via une nature comptable de correction sous la rubrique Autres. L'ajustement dont il est question n'a pas d'incidence sur la base de tarification et la charge d'amortissement puisqu'il affecte uniquement les charges d'exploitation et les travaux en cours qui sont exclus de la base de tarification.

FRAIS CORPORATIFS

- 99. Références :**
- (i) Pièce B-0034, page 4;
 - (ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 16;
 - (iii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 72.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau suivant l'évolution des frais corporatifs et indique que :

	Exercice se terminant le 31 décembre								
	Année historique 2010			Année de base 2011			Année témoin 2012		
	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec
	M\$	%	M\$	M\$	%	M\$	M\$	%	M\$
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,7	31%	2,3	0,9	30%	3,0	0,9	30%	3,1
Vérification interne	2,3	31%	7,3	2,5	30%	8,3	2,6	30%	8,7
Affaires corporatives et secrétariat général	19,5	31%	62,5	23,2	30%	76,8	23,5	30%	78,1
Finances	7,2	31%	23,1	8,9	30%	29,6	9,2	30%	30,5
Ressources humaines	1,7	45%	3,8	1,4	44%	3,2	1,3	44%	2,9
	31,4	32%	99,0	36,9	31%	120,9	37,5	30%	123,3

« [...] Pour 2012, le montant des frais corporatifs d'Hydro-Québec est évalué à 123,3 M\$, soit une hausse de 2,4 M\$ comparativement à 2011 dont 0,7 M\$ provient de la hausse du coût de retraite. Excluant le coût de retraite, la hausse des frais corporatifs a été contenue à 1,5 %. La quote-part des frais corporatifs du Distributeur pour l'année 2012 s'établit à 37,5 M\$, un niveau inférieur au montant de 39 M\$ reconnu par la Régie pour l'année 2011. » [Nous soulignons]

(ii) Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur explique les principaux écarts liés à ses activités de base entre les données réelles 2010 et celles autorisées 2010, dont un écart favorable relié aux frais corporatifs :

« Frais corporatifs (13 M\$ F) : Diminution des frais corporatifs attribuable principalement à l'optimisation et au contrôle serré des dépenses des unités corporatives de même qu'à la diminution de leur part du coût de retraite. »

(iii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie mentionne que :

« De plus, la Régie demeure préoccupée par l'envergure et la croissance des frais corporatifs imputés au Distributeur. Elle lui demande d'analyser, lors du prochain dossier tarifaire, la possibilité d'introduire des paramètres ou tout autre mécanisme approprié pour contenir la croissance des frais corporatifs imputés au Distributeur. »

Demandes :

99.1 Veuillez expliquer la hausse de 5,5 M\$ (18 %) de la quote-part du Distributeur des frais corporatifs, entre 31,4 M\$ pour l'année historique 2010 et 36,9 M\$ pour l'année de base 2011.

Réponse :

L'écart s'explique par la hausse du coût de retraite de 1,7 M\$, par le report de projets de 2010 à 2011 ainsi que par l'indexation des coûts des activités courantes.

99.2 La Régie note que la quote-part du Distributeur des frais corporatifs 2012 a été contenue à 1,5% par rapport à l'année de base 2011 et note également une hausse de 19 % par rapport à l'année historique 2010. Veuillez faire le suivi avec la décision D-2010-028 (référence (iii)).

Réponse :

Les unités corporatives ont pris en compte la préoccupation de la Régie de l'énergie quant à l'envergure et la croissance des frais corporatifs. Ainsi la hausse a été contenue à 1,5%.

99.3 Veuillez indiquer si l'écart favorable de 13 M\$ provenant de l'année 2010 (référence (ii)) est récurrent. Veuillez élaborer.

Réponse :

Une portion de l'écart est récurrente et c'est ce qui a contribué à la baisse de la prévision pour l'année de base 2011 et à contenir la hausse à 1,5% pour 2012.

AUTRES CHARGES

100. Références : (i) Pièce B-0035, page 3, tableau 1;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-2, document 3, page 7.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1, l'évolution de l'amortissement et déclassement. Il établit la charge d'amortissement à 817,1 M\$ pour l'année de base 2011 comparativement au montant autorisé de 827,8 M\$ en 2011, soit une baisse de 10,7 M\$.

(ii) Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur explique que :

« La charge d'amortissement s'établit quant à elle à 832 M\$ au 31 décembre 2010 comparativement à un montant autorisé de 852 M\$. La diminution de 20 M\$ s'explique par les éléments suivants :

- Une baisse de 4 M\$ de l'amortissement des immobilisations en exploitation due essentiellement à la modification, en novembre 2010, de la durée de vie utile des poteaux qui est passée de 30 à 40 ans;
- Une réduction de 14 M\$ de l'amortissement des actifs incorporels. Cet écart s'explique principalement par :
 - une diminution du niveau des mises en service prévues suite à une révision des priorités d'affaires et à la mise en place de mécanismes de gestion de portefeuille concernant les projets d'investissement en technologie de l'information;
 - le changement de catégorie de certains actifs incorporels passant d'un amortissement sur trois ans à un amortissement sur cinq ans.
- Un impact de 1 M\$ à la baisse relatif aux coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, tel qu'expliqué à la page 9, de la pièce HQD-4, document 2. »

Demande :

100.1 Veuillez expliquer la baisse de 10,7 M\$ entre le montant de l'année de base 2011 et le montant autorisé en 2011, notamment pour les rubriques suivantes : *Immobilisations en exploitation, Actifs incorporelles, PGEÉ et AEÉ*. Veuillez faire également le lien avec la base de tarification.

Réponse :

La différence de 10,7 M\$, soit un écart de 1,3 % par rapport au montant reconnu de 827,8 M\$, s'explique principalement par une variation de 6,1 M\$ au niveau du PGEÉ et de l'AEÉ, de 3,4 M\$ pour les immobilisations en exploitation et de 1,7 M\$ en lien avec les actifs incorporels.

Pour le PGEÉ et l'AEÉ, l'amortissement de 2011 provient entièrement des actifs en service au 1^{er} janvier 2011 et donc intégrés à la base de tarification à cette date. Le solde d'ouverture de 2011 présente un écart de 59,9 M\$ entre l'année de base et le montant reconnu avec pour conséquence un écart de 6,1 M\$ au niveau de la charge d'amortissement.

Au niveau des immobilisations en exploitation, l'écart de 3,4 M\$ représente une variation non significative de 0,6 % par rapport au montant reconnu de 552,9 M\$. De façon générale, cet écart s'explique par un solde d'ouverture moins élevé que prévu et des mises en services effectuées plus tardivement ou dans une moindre mesure.

Enfin, la variation de 1,7 M\$ de la charge d'amortissement des actifs incorporels provient d'une baisse des investissements prévus pour la catégorie « Autres actifs de soutien », qui se compose principalement d'actifs en technologies de l'information, tel qu'expliqué à la pièce HQD-8, document 5, page 9.

- 101. Références :**
- (i) Pièce B-0035, pages 6 et 7;
 - (ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 1, page 107, tableau R-45.1.

Préambule :

- (i) « La prévision des retraits d'actifs de 50,0 M\$ pour 2012 se détaille comme suit :
 - Travaux de corroboration et autres retraits : Un montant de 30,0 M\$ est reconduit pour des travaux récurrents de corroboration et des retraits divers;
 - Projet OSC : [...];
 - Projet LAD : [...]. »
- (ii) En réponse à une demande de renseignements de la Régie au dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-45.1 le détail des retraits d'actifs sur la période 2006-2011.

**TABLEAU R-45.1
(TABLEAU R-21-1 COMPLÉTÉ)
Détail des retraits d'actifs sur la période 2006 à 2011 (M\$)**

Année du retrait/disposition	2006	2007	2008	2009	2010 (année base)	2010 (1er janvier au 31 août)	2011 (année témoin)
Corroborations							
Poteaux	-	-	-	-	-	-	-
Conducteurs	0,8	-	7,6	-	3,0	3,0	3,0
Câbles	0,8	-	15,9	-	10,0	9,1	7,0
Transformateurs	9,3	-	5,8	1,3	5,0	4,3	5,0
Sous total	10,9	-	29,3	1,3	18,0	16,4	15,0
Appareils de mesure et autres							
Appareils de mesure	4,5	12,8	6,1	7,5	8,0	1,8	4,5
Autres ⁽¹⁾	(4,8)	(2,5)	(5,7)	4,0	4,0	1,0	10,5
Sous total	(0,3)	10,3	0,4	11,5	12,0	2,8	15,0
Mise en conformité	-	-	-	-	20,0	4,1	-
Total	10,6	10,3	29,7	12,8	50,0	23,3	30,0

⁽¹⁾ Inclut les retraits et revenus RHSP ainsi que les radiations diverses non récurrentes.

Demandes :

101.1 Veuillez compléter le tableau R-45.1 en fournissant le détail des retraits pour l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les données réelles du 1^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011. Veuillez présenter également le détail des retraits reliés à la mise en conformité réalisée en 2010 tel que présenté au rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 36, tableau R-14.1. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Réponse :

**Tableau R-101.1
(Tableau R-45.1 complété)
DÉTAIL DES RETRAITS D'ACTIFS SUR LA PÉRIODE 2006 À 2012 (M \$)**

Année du retrait/disposition	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (année base)	2012 (année témoin)
Corroborations							
Poteaux	-	-	-	-	(0,4)	-	-
Conducteurs	0,8	-	7,6	-	3,9	3,0	3,0
Câbles	0,8	-	15,9	-	16,7	7,0	7,0
Transformateurs	9,3	-	5,8	1,3	4,3	5,0	5,0
Autres dossiers	-	-	-	-	-	-	1,0
Sous total	10,9	-	29,3	1,3	24,5	15,0	16,0
Appareils de mesure et autres							
Appareils de mesure	4,5	12,8	6,1	7,5	4,5	4,5	4,5
Autres ⁽¹⁾	(4,8)	(2,5)	(5,7)	4,0	1,0	10,5	10,3
Sous total	(0,3)	10,3	0,4	11,5	5,5	15,0	14,8
Mise en conformité							
Condensateurs	-	-	-	-	0,6	-	-
Régulateurs	-	-	-	-	1,4	-	-
Sectionneurs	-	-	-	-	1,0	-	-
Disjoncteurs	-	-	-	-	2,3	-	-
Boîtes de jonction	-	-	-	-	3,1	-	-
Indicateurs de défaut	-	-	-	-	2,5	-	-
Coupe circuit	-	-	-	-	3,2	-	-
Cabinets de protection	-	-	-	-	3,0	-	-
Interrupteurs	-	-	-	-	1,9	-	-
Sous total	-	-	-	-	19,0	-	-
Projet majeur OSC	-	-	-	-	-	-	9,3
Projet majeur LAD	-	-	-	-	-	-	9,9
Total	10,6	10,3	29,7	12,8	49,0	30,0	50,0

⁽¹⁾ Inclut des retraits et revenus provenant du Centre de services partagés ainsi que des radiations diverses non récurrentes.

Entre 2006 et 2009, les écarts relatifs aux retraits sont expliqués à la réponse de la question 45.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1, du dossier R-3740-2010. Pour 2010, voir l'explication des écarts à la pièce HQD-4, document 2, page 9, du Rapport annuel 2010. Quant aux travaux de corroboration de l'année 2011, ceux-ci ne sont pas encore entièrement complétés et seront comptabilisés lors du dernier trimestre.

101.2 Veuillez indiquer les revenus inclus dans la rubrique *Autres*, pour la période 2006-2012. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

Réponse :

**Tableau R-101.2
DÉTAIL DES REVENUS DE LA VENTE D'ACTIFS SUR LA PÉRIODE 2006 À 2012 (M \$)**

Année du retrait/disposition	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (année base)	2012 (année témoin)
Revenus de la vente d'actifs	(5,8)	(4,1)	(7,6)	(5,3)	(8,9)	(2,5)	(5,5)

Les revenus inclus dans la rubrique *Autres* sont principalement composés de la vente de surplus d'actifs, dont des métaux (fer, cuivre et aluminium), des véhicules, des équipements (ex: transformateurs, sectionneurs) et du matériel de bureau.

Il est difficile pour le Distributeur de prévoir de façon précise ce type de revenu qui est influencé à la fois par le niveau de surplus d'actifs disponible à la vente, ainsi que par la volatilité du prix de vente de certains actifs. Par exemple, entre 2008 et 2010, le prix de vente des métaux (aluminium et cuivre) a subi des variations importantes, ce qui explique les écarts dans les revenus pour ces années.

102. Référence : Décision D-2009-016, dossier R-3677-2008, pages 35 et 36.

Préambule :

Dans sa décision D-2009-016, la Régie mentionne que :

« Les sorties d'actifs prévues en 2009 totalisent 15,0 M\$. Selon le Distributeur, le montant des retraits prévus lors des prochaines années est de l'ordre de 10 M\$ à 15 M\$. Il mentionne que sa proposition permet d'attribuer les coûts aux clients qui ont bénéficié des avantages rattachés aux actifs visés.

[...]

La Régie est d'avis que la proposition du Distributeur vise à imputer les coûts aux bonnes générations de clients. De plus, cette pratique comptable a pour effet d'éviter de rémunérer des actifs qui ne sont plus utiles à la distribution de l'électricité. La Régie note que le montant projeté de 15,0 M\$ correspond environ à la moyenne historique de cinq ans (2004-2008).

La Régie accepte la proposition du Distributeur de modifier la règle existante et de comptabiliser les sorties d'actifs à titre de charges dans l'année du retrait sous la rubrique « Amortissement relatif aux coûts nets liés aux sorties d'actifs ». Elle accepte aussi le montant projeté de 15,0 M\$ pour l'année témoin 2009. » [nous soulignons]

Ainsi, la Régie dans sa décision D-2009-016 acceptait de modifier la règle existante et de comptabiliser les sorties d'actifs à titre de charges dans l'année du retrait sous le poste « *Amortissement relatif aux coûts nets liés aux sorties d'actifs* », sur la base de retraits d'actifs prévus de l'ordre de 15 M\$. Depuis 2010, le Distributeur réalise ou prévoit réaliser des retraits d'actifs annuels de l'ordre de 30 M\$ et effectue en 2010 des retraits additionnels de 20 M\$ reliés à la mise en conformité.

Demande :

102.1 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit éventuellement le retour à des retraits d'actifs annuels de l'ordre de 15 M\$. Est-ce que les sommes importantes consacrées aux retraits d'actifs depuis 2010 sont reliées à un « ménage » de ses registres d'immobilisations. Veuillez commenter.

Réponse :

Le Distributeur explique les retraits d'actifs annuels de 30 M\$ comme suit :

- **Des travaux récurrents de corroboration de 15 M\$;**
- **Des retraits récurrents d'appareils de mesure de l'ordre de 5 M\$;**
- **Des retraits "Autres" de l'ordre de 10 M\$.**

Le Distributeur précise que ces derniers retraits sont composés d'éléments difficiles à prévoir soit d'une part, les radiations diverses qui correspondent entre autres, à des radiations effectuées suite à l'abandon de projets et d'autre part, les revenus de ventes de surplus d'actifs tel qu'expliqué en réponse à la question 101.2.

BASE DE TARIFICATION

- 103. Références :**
- (i) Pièce B-0037, pages 9 à 11;
 - (ii) Pièce B-0037, pages 12 à 14;
 - (iii) Pièce B-0038, page 9, tableau 4;
 - (iv) Dossier R-3770-2011, pièce B-0006, page 34, tableau 4.

Préambule :

- (i) La Régie comprend que le solde au 31 décembre 2011 de la base de tarification de l'année de base 2011, au montant de 10 566 684 k\$, inclut la valeur nette des actifs mis en service relatifs au projet LAD en attente d'une décision de la Régie au moment de la demande tarifaire 2012, au montant de 6 933 k\$.

La Régie comprend également que la moyenne des 13 soldes de la base de tarification de l'année de base 2011, au montant de 10 320 396 k\$, inclut la valeur nette des actifs mis en service relatifs au projet LAD en attente d'une décision de la Régie au moment de la demande tarifaire 2012, au montant de 2 657 k\$.

(ii) Le Distributeur présente la base de tarification de l'année témoin 2012 au montant de 10 904 037 k\$ au 31 décembre 2012 et une moyenne des 13 soldes de 10 672 376 k\$.

(iii) Le Distributeur présente au tableau 4 les mises en services des immobilisations, du contrat de location de financement et des actifs incorporels sur la période 2010-2011-2012. Il indique des mises en services reliées au projet LAD de 7,1 M\$ en 2011 et 106 M\$ en 2012.

(iv) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, le Distributeur présente au tableau 4 les coûts du projet 2010-2017, investissements et charges d'exploitation. Les investissements sont de 36,7 M\$ en 2011 et de 86,6 M\$ en 2012, pour un total de 123,3 M\$. La Régie comprend que les montants des mises en service découlent en partie de ces investissements.

Demandes :

103.1 Veuillez déposer la base de tarification de l'année de base 2011 en excluant tous les montants reliés au projet LAD (valeur historique, amortissement cumulé, ventilés par rubrique et par mois).

Réponse :

Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)

BASE DE TARIFICATION - SOMMAIRE DE L'ANNÉE DE BASE 2011

(en milliers de \$)

	1 ^{er} janvier	31 janvier	28 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	Moyenne
	Réelle	Réelle	Réelle	Réelle	Réelle	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée
Immobilisations en exploitation	14 495 725	14 538 416	14 575 624	14 639 483	14 675 698	14 709 493	14 752 493	14 813 200	14 845 161	14 898 319	14 952 913	15 012 861	15 108 726	14 770 624
Travaux préparatoires LAD - Équipements de mesurage	0	0	0	0	0	0	0	(2 514)	(3 128)	(3 742)	(4 355)	(4 968)	(5 583)	(1 867)
Amortissement cumulé	6 242 701	6 287 148	6 328 217	6 370 491	6 408 909	6 446 632	6 484 510	6 522 635	6 560 996	6 599 505	6 638 230	6 677 174	6 716 352	6 483 346
Travaux préparatoires LAD - Équipements de mesurage	0	0	0	0	0	0	0	0	(14)	(31)	(52)	(76)	(104)	(21)
Valeur nette	8 253 024	8 251 268	8 247 407	8 268 992	8 266 789	8 262 861	8 267 983	8 290 565	8 284 165	8 298 814	8 314 683	8 335 687	8 392 374	8 287 278
Travaux préparatoires LAD - Équipements de mesurage	0	0	0	0	0	0	0	(2 514)	(3 114)	(3 711)	(4 303)	(4 892)	(5 479)	(1 847)
Valeur nette excluant Travaux préparatoires LAD	8 253 024	8 251 268	8 247 407	8 268 992	8 266 789	8 262 861	8 267 983	8 288 051	8 281 051	8 295 103	8 310 380	8 330 795	8 386 895	8 285 431
Contrat de location-acquisition	39 739	39 739	39 739	39 937	39 937	39 937	39 937	39 937	39 937	39 937	39 937	39 937	39 937	39 891
Amortissement cumulé	5 807	6 002	6 198	6 393	6 590	6 786	6 981	7 177	7 372	7 568	7 763	7 959	8 154	6 981
Valeur nette	33 932	33 737	33 541	33 544	33 347	33 151	32 956	32 760	32 565	32 369	32 174	31 978	31 783	32 911
Actifs incorporels en exploitation	722 045	722 199	725 417	667 455	667 603	669 246	672 563	674 476	676 018	683 358	685 424	687 455	691 566	688 063
Travaux préparatoires LAD - Logiciels	0	0	0	0	0	0	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(838)
Amortissement cumulé	333 022	338 182	343 343	280 490	285 938	291 448	296 980	302 563	308 172	313 801	319 549	325 325	331 130	313 073
Travaux préparatoires LAD - Logiciels	0	0	0	0	0	0	0	(17)	(34)	(51)	(68)	(85)	(102)	(27)
Valeur nette	389 023	384 017	382 074	386 965	381 665	377 798	375 583	371 913	367 846	369 557	365 875	362 130	360 436	374 991
Travaux préparatoires LAD - Logiciels	0	0	0	0	0	0	(1 556)	(1 539)	(1 522)	(1 505)	(1 488)	(1 471)	(1 454)	(810)
Valeur nette excluant Travaux préparatoires LAD	389 023	384 017	382 074	386 965	381 665	377 798	374 027	370 374	366 324	368 052	364 387	360 659	358 982	374 181
Frais reportés	1 683 470	1 679 995	1 679 567	1 683 993	1 687 329	1 679 995	1 672 660	1 665 328	1 656 094	1 648 770	1 641 445	1 634 121	1 850 101	1 681 759
Remboursement gouvernemental	28 435	27 870	27 870	27 870	27 294	27 294	27 294	26 708	26 708	26 708	26 111	26 111	26 111	27 106
Avantages complémentaires de retraite	(225 589)	(226 375)	(228 196)	(229 921)	(231 468)	(233 821)	(236 174)	(238 526)	(240 879)	(243 232)	(245 584)	(247 936)	(250 290)	(236 769)
Fonds de roulement	105 023	155 134	157 200	153 739	155 962	158 667	159 201	158 383	157 777	158 264	158 184	156 852	156 169	153 120
TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION - AVANT AJUSTEMENT	10 267 318	10 305 646	10 299 463	10 325 182	10 320 918	10 305 945	10 297 947	10 303 078	10 279 640	10 286 034	10 287 097	10 292 580	10 559 751	10 317 739
Ajustement - CATVAR ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	(17 628)	(17 548)	(17 468)	(17 388)	(17 309)	(17 229)	(8 044)
TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION - AJUSTÉE	10 267 318	10 305 646	10 299 463	10 325 182	10 320 918	10 305 945	10 297 947	10 285 450	10 262 092	10 268 566	10 269 709	10 275 271	10 542 522	10 309 695

⁽¹⁾ Valeur nette des actifs mis en service relatifs aux projets majeurs en attente d'une décision de la Régie au moment de la demande tarifaire 2011-2012.

103.2 Veuillez déposer la base de tarification de l'année témoin 2012 en excluant tous les montants reliés au projet LAD (valeur historique, amortissement cumulé, ventilés par rubrique et par mois).

Réponse :

Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)

 BASE DE TARIFICATION - SOMMAIRE DE L'ANNÉE TÉMOIN 2012
(en milliers de \$)

	1 ^{er} janvier	31 janvier	29 février	31 mars	30 avril	31 mai	30 juin	31 juillet	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	Moyenne
	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée	Projetée
Immobilisations en exploitation	15 095 363	15 123 975	15 151 270	15 183 488	15 212 793	15 248 915	15 290 031	15 369 189	15 416 021	15 481 821	15 551 972	15 623 004	15 721 001	15 343 756
<i>LAD - Équipements de mesurage</i>	(5 583)	(6 030)	(6 477)	(6 924)	(7 371)	(7 818)	(8 265)	(21 122)	(33 979)	(46 836)	(59 693)	(72 550)	(85 400)	(28 311)
<i>LAD - Lignes aériennes de distribution</i>	0	0	0	0	0	0	0	(485)	(970)	(1 455)	(1 940)	(2 425)	(2 910)	(783)
<i>LAD - Équipements de mesurage (retraits)</i>	0	500	1 000	1 500	2 000	2 500	3 000	7 433	11 866	16 299	20 732	25 165	29 598	9 353
Amortissement cumulé	6 712 188	6 749 203	6 786 344	6 823 608	6 861 831	6 900 181	6 938 680	6 977 343	7 016 289	7 055 427	7 094 815	7 134 464	7 174 378	6 940 365
<i>LAD - Équipements de mesurage</i>	(104)	(135)	(169)	(205)	(243)	(284)	(327)	(373)	(490)	(608)	(727)	(847)	(968)	(422)
<i>LAD - Lignes aériennes de distribution</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(1)
<i>LAD - Équipements de mesurage (retraits)</i>	0	333	666	999	1 332	1 665	1 998	4 948	7 898	10 848	13 798	16 748	19 698	6 225
<i>LAD - Équipements de mesurage (amortissement accéléré)</i>	0	0	0	0	(822)	(1 644)	(2 466)	(3 288)	(4 110)	(4 932)	(5 754)	(6 576)	(7 398)	(2 845)
Valeur nette	8 383 175	8 374 772	8 364 926	8 359 880	8 350 962	8 348 734	8 351 351	8 391 846	8 399 732	8 426 394	8 457 157	8 488 540	8 546 623	8 403 391
<i>LAD - Équipements de mesurage</i>	(5 479)	(5 895)	(6 308)	(6 719)	(7 128)	(7 534)	(7 938)	(20 749)	(33 489)	(46 228)	(58 966)	(71 703)	(84 432)	(27 890)
<i>LAD - Lignes aériennes de distribution</i>	0	0	0	0	0	0	0	(485)	(969)	(1 453)	(1 937)	(2 421)	(2 905)	(782)
<i>LAD - Équipements de mesurage (retraits)</i>	0	167	334	501	668	835	1 002	2 485	3 968	5 451	6 934	8 417	9 900	3 128
<i>LAD - Équipements de mesurage (amortissement accéléré)</i>	0	0	0	0	822	1 644	2 466	3 288	4 110	4 932	5 754	6 576	7 398	2 845
Valeur nette excluant LAD	8 377 696	8 369 044	8 358 952	8 353 662	8 345 324	8 343 679	8 346 881	8 376 385	8 373 352	8 389 096	8 408 942	8 429 409	8 476 584	8 380 693
Contrat de location-financement	39 937	39 986	40 034	40 099	40 180	40 293	40 391	40 472	40 585	40 828	41 071	41 314	41 557	40 519
Amortissement cumulé	8 154	8 346	8 537	8 729	8 922	9 114	9 307	9 500	9 693	9 887	10 081	10 277	10 473	9 309
Valeur nette	31 783	31 640	31 497	31 370	31 258	31 179	31 084	30 972	30 892	30 941	30 990	31 037	31 084	31 210
Actifs incorporels en exploitation	691 566	693 994	696 319	702 142	704 433	707 135	729 143	733 097	736 300	745 431	777 223	781 417	791 455	729 973
<i>LAD - Logiciels</i>	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(1 556)	(20 622)	(21 328)	(22 034)	(22 740)	(23 446)	(24 152)	(24 858)	(12 963)
Amortissement cumulé	331 130	336 558	342 026	347 533	353 137	358 779	364 467	370 521	376 641	382 814	380 733	387 883	395 103	363 640
<i>LAD - Logiciels</i>	(102)	(119)	(136)	(153)	(170)	(187)	(204)	(449)	(652)	(855)	(1 058)	(1 261)	(1 464)	(562)
Valeur nette	360 436	357 436	354 293	354 609	351 296	348 356	364 676	362 576	359 659	362 617	396 490	393 534	396 352	366 333
<i>LAD - Logiciels</i>	(1 454)	(1 437)	(1 420)	(1 403)	(1 386)	(1 369)	(20 418)	(20 879)	(21 382)	(21 885)	(22 388)	(22 891)	(23 394)	(12 439)
Valeur nette excluant LAD	358 982	355 999	352 873	353 206	349 910	346 987	344 258	341 697	338 277	340 732	374 102	370 643	372 958	353 894
Frais reportés	1 683 359	1 668 856	1 654 352	1 654 715	1 639 422	1 624 887	1 610 352	1 595 621	1 581 087	1 566 553	1 552 019	1 537 485	1 675 345	1 618 773
Remboursement gouvernemental	26 111	25 504	25 504	25 504	24 886	24 886	24 886	24 257	24 257	24 257	23 616	23 616	23 616	24 685
Avantages complémentaires de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds de roulement	156 169	229 468	231 399	231 498	233 486	236 322	236 882	236 024	235 389	235 900	235 816	234 419	231 017	227 984
TOTAL DE LA BASE DE TARIFICATION	10 634 100	10 680 511	10 654 577	10 649 955	10 624 286	10 607 940	10 594 343	10 604 956	10 583 254	10 587 479	10 625 485	10 626 609	10 810 604	10 637 239

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

103.3 Veuillez indiquer les montants des mises en service prévus pour les années 2010-2017 qui font partie des investissements du projet LAD (référence (iv)), ventilés par rubrique et par année.

Réponse :

Voir la réponse à la question 9.1 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1, du dossier R-3770-2011.

103.4 Veuillez concilier les montants des mises en services présentés dans le dossier tarifaire 2012 (référence (iii)) et ceux prévus dans le dossier LAD (référence (iv)), ventilés par rubrique et par année.

Réponse :

Voir la réponse à la question 9.2 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1, du dossier R-3770-2011.

104. Référence : Pièce B-0037, page 14.

Préambule :

Le Distributeur présente le détail de la base de tarification 2012 par rubriques, dont une moyenne de 13 soldes au montant de 847,1 M\$ pour le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Le tableau suivant présente une comparaison des moyennes des 13 soldes réelles ou prévues et celles autorisées pour la période 2012-2004 :

	Données réelles ou prévues/Références	Données autorisées/Références	Écarts
2012	847,1 M\$ (année témoin) Pièce B-0037, p14		
2011	727,2 M\$ (année de base) Pièce B-0037, p11	770,1 M\$ Pièce B-0037, p8	-42,9 M\$
2010	634,4 M\$ RA 2010, HQD-4, doc 1, p5	636,5 M\$ (note 1) D-2010-022, R-3708-2009, p86-87	-2,1 M\$
2009	502,7 M\$ RA 2009, HQD-4, doc 1, p5	511,9 M\$ D-2009, R-3677-2008, p70	-9,2 M\$
2008	366,1 M\$ RA 2008, HQD-4, doc 1, p5	404,2 M\$ D-2008-24, R-3644-2007, p64	-38,1 M\$
2007	243,4 M\$ RA 2007, HQD-4, doc 1, p5	269,0 M\$ D-2007-12, R-3610-2006, p56	-25,6 M\$

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

2006	128,0 M\$ RA 2006, HQD-4, doc 1, p5	153,5 M\$ D-2006-34, R-3579-2005, p54	-25,5 M\$
2005	51,7 M\$ RA 2005, HQD-5, doc 1, p3	49,5 M\$ D-2005-34, R-3541-2004, p108	2,2 M\$
2004	13,5 M\$ RA 2004, HQD-3, doc 1, p3	27,9 M\$ D-2004-47, R-3492-2002, p84	-14,4 M\$

RA : Rapport annuel

Note 1 : Incluent une réduction de 10 M\$ provenant de la décision de la Régie D-2010-028.

La Régie constate une surévaluation du PGEÉ inclus dans la base de tarification et en conséquence, le Distributeur a été rémunéré pour des investissements reliés au PGEÉ qui n'ont pas eu lieu.

Demande :

104.1 Veuillez expliquer la baisse de 42,9 M\$ entre les données du PGEÉ de l'année de base 2011 et celles autorisées en 2011. Veuillez indiquer distinctement l'impact sur la dépense d'amortissement.

Réponse :

La baisse de 42,9 M\$ s'explique par la variation du solde d'ouverture de l'année 2011. Pour l'explication de l'écart entre le montant reconnu pour 2010 et le résultat réel, voir le rapport annuel 2010 à la pièce HQD-7, document 4, page 6. Quant à l'impact au niveau de la charge d'amortissement, il est de 4,3 M\$.

Le Distributeur souligne toutefois que, malgré des dépenses au PGEÉ inférieures à celles prévues en 2010, les économies d'énergie ont dépassé de 129 GWh (18 %) la prévision. Ces économies additionnelles représentent un gain pour la clientèle.

ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

- 105. Références :**
- (i) Pièce B-0039, pages 5 à 7, tableaux 1 à 3;
 - (ii) Dossier R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, pages 103 et 104;
 - (iii) Pièce B-0039, pages 3 et 4.

Préambule :

(i) Le détail du calcul de l'encaisse réglementaire pour chacune des années 2010, 2011 et 2012 est présenté respectivement dans les tableaux 1 à 3.

Les tableaux suivants présentent l'évolution des soldes aux 31 décembre de l'encaisse réglementaire et des délais théoriques nets (jours) pour les années 2008 à 2012 :

**Tableau 105.1
Évolution des soldes aux 31 décembre de l'encaisse réglementaire (M\$)**

	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Autorisé D-2010- 028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Encaisse réglementaire	251,0	102,2	-13,6	23,1	35,7	107,4

**Tableau 105.2
Évolution des délais théoriques nets (jours)**

Description des variables	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Autorisé D-2010- 028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Salaires	38,50	35,06	31,55	31,17	30,05	33,33
Remises gouvernementales	30,79	27,33	23,82	23,44	23,05	26,03
Autres dépenses	21,39	17,90	14,39	14,01	14,32	17,55
Taxes sur capital	39,65	36,54	33,20	SO	SO	SO
Taxes sur les services publics	175,79	172,54	169,21	168,73	170,04	173,03
Taxes municipales et scolaires	160,91	157,93	154,56	154,17	109,17	112,08
Achats d'électricité	17,42	14,30	10,98	10,49	12,99	15,99
Achats de service de transport	17,42	14,30	10,98	10,49	12,99	15,98
Achats de combustibles	19,72	16,59	13,28	12,76	12,99	16,02

Sources : Rapport annuel 2008, HQD-4, document 2, page 11, tableau 6; Rapport annuel 2009, HQD-4, document 2, page 13, tableau 7; Dossier R-3740-2010, B-64, HQD-16, document 1, page 12; Pièce B-0039, pages 5 à 7, tableaux 1 à 3.

(ii) Dans le dossier tarifaire 2010, le Distributeur explique les variations des délais théoriques entre 2008 et 2009 ainsi que celle entre 2009 et 2010 :

« La baisse de trois jours des délais théoriques de 2008 à 2009 est attribuable à la variation des délais théoriques de perception des comptes à recevoir, les délais de paiement des dépenses n'ayant pas été réévalués.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Tel qu'expliqué dans le dossier R-3677-2008 à la pièce HQD-8, document 3, en 2009, le Distributeur a révisé à la baisse le délai de perception théorique des comptes à recevoir de ses clientèles régulière et d'affaires suite à l'implantation du projet SIC. Celui-ci a en effet permis d'éliminer le délai entre la relève et la facturation. Trois jours ont donc été retranchés du délai de perception des comptes à recevoir associé à ces clientèles. Voir le tableau à la réponse à la question 54.2.

[...]

Les délais de paiement des dépenses n'ayant pas été réévalués, la baisse de trois jours des délais théoriques de 2009 à 2010 est due à la variation des délais théoriques de perception des comptes à recevoir, variation attribuable à l'effet de la provision réglementaire. » [nous soulignons]

(iii) Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur explique les variations des délais théoriques entre 2011 et 2012 :

« Suite à la révision des délais de décaissement, des ajustements ont été apportés aux délais pour les achats d'électricité, de services de transport et pour les taxes municipales et scolaires. Concernant les achats, la révision du délai a ramené le délai de décaissement à 34 jours plutôt que 36,5 jours. Cette révision explique l'augmentation de 2010 à 2011 des délais nets passant ainsi de 10,98 jours à 12,99 jours. Les délais de paiement des taxes municipales et scolaires ont quant à eux été révisés pour tenir compte du fait que cette dépense est payée en deux versements, ce qui a eu pour effet de réduire le délai de décaissement.

La hausse de l'encaisse réglementaire de 49 M\$ de 2010 à 2011 est attribuable principalement à l'effet de la révision des délais de décaissement pour les achats d'électricité et de services de transport qui se traduit par une augmentation de l'ordre de 51 M\$ du fonds de roulement associé à ces dépenses.

La hausse de l'encaisse réglementaire de 72 M\$ de 2011 à 2012 est quant à elle attribuable à l'augmentation des délais de perception liée à la provision réglementaire. En effet, cet ajustement est passé de 0 jour en 2011 à 3 jours en 2012 compte tenu de la hausse de la provision réglementaire. [...] »

Demandes :

105.1 Concernant la provision réglementaire, veuillez expliquer pourquoi il y a une baisse de trois jours des délais théoriques de 2009 à 2010 (référence (ii)) et une augmentation de trois jours des délais de perception de 2011 à 2012 (référence (iii)).

Réponse :

Pour l'année témoin 2009 (R-3677-2008), la provision réglementaire de 65,6 M\$ récupérée en 2010 correspondait à un délai théorique de perception de trois jours. Par contre, pour l'année témoin 2010 (R-3708-2009) l'effet de la provision réglementaire de 6 M\$ sur le délai théorique de perception était négligeable.

Le même principe s'applique pour les années témoin 2011 et 2012. Ainsi, aucune provision réglementaire n'a été requise pour l'année témoin 2011 (R-3740-2010) contrairement à l'année témoin 2012 (R-3776-2011) pour laquelle la provision réglementaire de 53,4 M\$ a un effet de trois jours sur le délai théorique de perception.

105.2 Concernant les achats d'électricité, veuillez justifier la révision du délai qui a ramené le délai de décaissement à 34 jours plutôt que 36,5 jours et l'augmentation de 2010 à 2011 des délais nets passant ainsi de 10,98 jours à 12,99 jours.

Réponse :

Le Distributeur précise que le délai normal de paiement d'une facture aux fournisseurs de biens et de services est de 30 jours auquel s'ajoute un délai de système de 4 jours. Lors de sa révision annuelle des paramètres entrant dans le calcul de l'encaisse réglementaire, le Distributeur a estimé que les délais de décaissement pour les achats d'électricité étaient de 34 jours et non de 36,5 jours.

La hausse des délais nets est inversement proportionnelle à la réduction du délai de paiement.

105.3 Concernant les taxes municipales et scolaires, veuillez indiquer les délais de décaissement et les délais nets en 2010 et 2011. Veuillez préciser le mode de paiement en 2010. Veuillez justifier la révision des délais de décaissement et des délais nets.

Réponse :

Suite à la révision de l'ensemble des délais de décaissement, le Distributeur a procédé à une révision plus détaillée du calcul du délai de paiement des taxes municipales prenant en compte le fait que la majorité de cette dépense est payée en deux versements. En effet, les taxes foncières qui proviennent de la grande région de Montréal et de Québec représentent la majorité des taxes attribuables au Distributeur et sont exigibles les 1er mars et 1er juin. Auparavant, le Distributeur ne tenait pas compte de cette réalité.

Suite à cette révision, le délai de décaissement a été ramené pour 2011 à 61,5 jours comparativement à 106,5 jours pour 2010, ce qui a eu pour effet de réduire les délais nets de 154,56 jours à 109,17 jours.

COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

106. Référence : Pièce B-0043, page 8.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 4 l'évolution des programmes et activités de l'AEÉ. Il explique entre autres que :

« La somme de la quote-part 2010 et des dépenses du Distributeur pour 2010 totalise 32,2 M\$. Elle est composée de versements effectués à l'AEÉ soit, 14,6 M\$ les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2010, d'un montant reçu de l'AEÉ de 0,5 M\$ le 31 décembre 2010, ainsi que d'ajustements de fin d'année totalisant -11,1 M\$ afin de ramener sur une base de comptabilisation d'exercice la quote-part 2010-2011 de 28,2 M\$ (Selon l'avis de paiement de la Régie QP10-D601). » [nous soulignons]

La Régie note que l'estimation de la quote-part de l'année de base 2011 et de l'année témoin 2012 est de 28,2 M\$.

Demandes :

106.1 Veuillez confirmer que l'exercice de l'AEÉ correspond du 1^{er} avril au 30 mars de l'année suivante et celui du Distributeur correspond du 1^{er} janvier au 31 décembre. Veuillez indiquer si le Distributeur présente au compte de frais reportés les versements trimestriels à l'AEÉ selon l'exercice du 1^{er} avril au 31 mars ou celui du 1^{er} janvier au 31 décembre. Veuillez expliquer le choix de l'exercice retenu dans l'établissement du compte de frais reportés.

Réponse :

Le Distributeur confirme que les avis de paiement reçus de l'AEÉ couvrent la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, ce qui concorde avec son exercice financier, alors que celui du Distributeur est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Autant selon les PCGR que les IFRS, Hydro-Québec est dans l'obligation d'établir ses états financiers selon la comptabilité d'exercice, ce qui équivaut pour le Distributeur à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

106.2 Veuillez présenter les versements trimestriels versés ou prévus pour les quotes-parts 2010, 2011 et 2012 sur la base de l'exercice de l'AEÉ et celui du Distributeur. Veuillez concilier avec les quotes-parts présentées au compte de frais reportés.

Réponse :

**Tableau R-106.2
Programmes et activités de l'AEÉ - quotes-parts du Distributeur**

Quotes-part (M\$)	Exercice financier AEÉ	Exercice financier HQ		
		2010	2011	2012
Quote-part exercice 2009-2010 Exercice financier HQ : <ul style="list-style-type: none"> • 2009 : 3/4 de la quote-part • 2010 : 1/4 de la quote-part 	44,0	11,0		
Quote-part exercice 2010-2011 Exercice financier HQ : <ul style="list-style-type: none"> • 2010 : 3/4 de la quote-part • 2011 : 1/4 de la quote-part 	28,2	21,2	7,1	
Quote-part exercice 2011-2012 (estimé) Exercice financier HQ : <ul style="list-style-type: none"> • 2011 : 3/4 de la quote-part • 2012 : 1/4 de la quote-part 	28,2		21,2	7,1
Quote-part exercice 2012-2013 (estimé) Exercice financier HQ : <ul style="list-style-type: none"> • 2012 : 3/4 de la quote-part • 2013 : 1/4 de la quote-part 	28,2			21,2
Total quote-part		32,2	28,2	28,2
Intérêts		1,5	0,5	1,4
Solde hors base au 31 décembre 2009		35,4		
Versé à la base de tarification		69,0	28,7	29,6

- 107. Références :** (i) Pièce B-0043, page 10, tableau 6;
 (ii) Dossier R-3777-2011, pièce B-0020, page 10, tableau 10.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente au tableau 6 l'évolution des contributions à des projets de raccordement.

TABLEAU 6
ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)

	Solde au 01/01/2010	MES 2010	Amort. 2010	Solde au 31/12/2010	MES 2011	Amort. 2011	Solde au 31/12/2011	MES 2012	Amort. 2012	Solde au 31/12/2012
VILLAGE CRI WASKAGANISH	71,8		(2,2)	69,6		(2,2)	67,4		(2,2)	65,2
Coûts de raccordement	63,4		(1,7)	61,7		(1,7)	60,0		(1,7)	58,3
Charges d'entretien et d'exploitation	8,4		(0,5)	7,9		(0,5)	7,4		(0,5)	6,9
PREMIER APPEL D'OFFRES ÉOLIENS A/O 2003-02								76,3		76,3
Coûts de raccordement								66,3		66,3
Charges d'entretien et d'exploitation								10,0		10,0
PROJETS EN CROISSANCE DU TRANSPORTEUR								16,2	(0,4)	15,8
Coûts de raccordement								14,1	(0,3)	13,8
Charges d'entretien et d'exploitation								2,1	(0,1)	2,0
AUTRES CONTRIBUTIONS	(12,5)	(2,8)	0,5	(14,8)	(0,4)	0,5	(14,7)	(5,5)	0,7	(19,5)
Contributions internes	(11,7)	(2,5)	0,4	(13,8)	(0,3)	0,5	(13,6)	(4,8)	0,5	(17,9)
Frais d'entretien	0,4	0,4		0,8		(0,1)	0,7			0,7
Revenus d'entretien	(1,2)	(0,7)	0,1	(1,8)	(0,1)	0,1	(1,8)	(0,7)	0,2	(2,3)
TOTAL	59,3	(2,8)	(1,7)	54,8	(0,4)	(1,7)	52,7	87,0	(1,9)	137,8

(ii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Transporteur présente au tableau 10 l'évolution des frais reportés-Hydro-Québec Distribution.

Tableau 10
Frais reportés (M\$)

Composantes	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2010	2011	2012
Frais reportés - Hydro-Québec Production	(55,2)	(68,5)	(63,1)
Frais reportés - Hydro-Québec Distribution	(69,4)	(65,6)	(152,9)
Total	(124,6)	(134,1)	(216,0)

Demandes :

107.1 Veuillez concilier les contributions présentées par le Distributeur (référence (i)) et celles du Transporteur (référence (ii)) pour chacune des années, soit l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Veuillez expliquer les écarts.

Réponse :

Le Distributeur confirme que le traitement appliqué aux contributions par le Distributeur et le Transporteur est identique dans les deux dossiers tarifaires. L'écart s'explique par une présentation différente.

107.2 Veuillez expliquer le traitement réglementaire appliqué par le Distributeur et celui du Transporteur. Veuillez expliquer les différences de traitement réglementaire, le cas échéant. Est-ce que ces traitements réglementaires sont conformes aux PCGR et aux IFRS? Veuillez élaborer.

Réponse :

Dans les deux dossiers tarifaires, les contributions sont comptabilisées en tant que frais reportés. Tel que mentionné à la réponse 3.1 de la pièce HQTD-2, Document 1.1 de la demande R-3768-2011, les contributions entre les divisions d'une même entreprise sont éliminées dans les états financiers à vocation générale, conformément aux PCGR et aux IFRS.

REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ

- 108. Références :**
- (i) Pièce B-0046, page 3, tableau 1;
 - (ii) Pièce B-0046, pages 5 et 6;
 - (iii) Dossier R-3708-2009, B-5, HQD-13, document 1, pages 145 et 146.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 le détail de la rubrique *Revenus autres que ventes d'électricité* pour les années 2010 à 2012. Voici un extrait :

(en M\$)	Année historique 2010	D-2011- 028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Expertises et autres	8,2	3,6	3,8	3,8
Réclamations aux tiers et autres	24,2	15,7	15,3	15,7

(ii) Le Distributeur indique la nature imprévisible des événements qui fait en sorte que les projections du poste « *Expertises et autres* » peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Il indique également qu'étant donné le caractère imprévisible des travaux reliés au poste « *Réclamations aux tiers et autres* », aucun revenu non récurrent, ni coût n'a été prévu à cet effet pour 2011 et 2012.

(iii) Dans son dossier tarifaire 2009, le Distributeur explique que :

« Deux rubriques de coûts sont régulièrement affectées par une telle situation, la première, relative à des revenus de facturation obtenus à l'interne et la deuxième, relative à des revenus obtenus de tiers :

- Lorsqu'encourus, ils sont comptabilisés à la rubrique « Expertises et autres » (facturation interne émise). À titre d'exemple, un montant non récurrent facturé à d'autres unités ou divisions d'Hydro-Québec et n'ayant pas fait l'objet d'entente client-fournisseurs;*
- Lorsqu'encourus, les revenus obtenus de tiers sont comptabilisés à la rubrique « Réclamations aux tiers et autres » (récupération de coûts). À titre d'exemple, un montant non récurrent pour des missions d'assistance entre distributeurs d'électricité (travaux de dépannage aux États Unis). Ces missions sont souvent requises suite à des événements climatiques ou autres difficilement prévisibles.*

Ces rubriques de revenus sont en fait des récupérations de coûts. Ainsi, le Distributeur établit le montant de la facturation en fonction des coûts réels encourus pour rendre les services. Ce faisant, l'impact est nul pour le Distributeur. »

Demande :

108.1 Veuillez confirmer que les revenus pour l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 reliés aux rubriques « *Expertises et autres* » et « *Réclamations aux tiers et autres* » sont des récupérations de coûts et ce faisant, l'impact est nul pour le Distributeur. Si non, veuillez expliquer et quantifier les impacts nets sur les revenus requis 2010-2011-2012.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

109. Références : (i) Pièce B-0046, page 4;
(ii) Pièce B-0046, page 3, tableau 1;
(iii) Dossier R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 1, page 164, tableau R-69.2.

Préambule :

(i) « *Les frais d'administration s'élèvent à 63,3 M\$ pour 2012 comparativement à 80,0 M\$ reconnus dans la décision D-2011-028 et à 69,7 M\$ pour l'année de base 2011.*

Le Distributeur explique l'écart entre le montant reconnu en 2011 et le montant de base par un niveau d'inventaire des comptes à recevoir actifs sur lesquels s'appliquent les frais d'administration plus bas qu'anticipé. En effet, la stratégie d'intervention en recouvrement des deux dernières années a permis de changer considérablement le niveau des comptes à recevoir actifs.

Les prévisions des frais d'administration ont été établies comme suit :

- La prévision de l'année de base 2011 a été effectuée à partir des résultats réels des cinq premiers mois et d'un estimé découlant de l'application d'un pourcentage mensuel sur les inventaires de comptes à recevoir prévus des sept mois suivants.
- La prévision de l'année témoin 2012 a été établie quant à elle en appliquant un pourcentage mensuel aux inventaires prévus pour chacun des mois de l'année 2012. »

(ii) Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des frais d'administration sur la période 2010-2012.

(iii) Dans son dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-69.2 l'évolution des frais d'administration sur la période 2004-2011.

Évolution des frais d'administration sur la période 2004-2012

(en M\$)	Autorisé	Année de base	Année historique
2004	24,1	28,7	29,5
2005	28,4	28,0	30,5
2006	28,4	33,4	40,7
2007	33,4	39,6	43,5
2008	40,6	49,0	57,8
2009	47,0	64,4	64,2
2010	62,0	71,2	66,1
2011	80,0	69,7	ND
2012	63,3		

Sources : références (ii) et (iii)

Demandes :

109.1 Veuillez fournir le détail du calcul des frais d'administration pour l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 (soit les soldes des comptes à recevoir mensuels, les pourcentages mensuels, les frais d'administration mensuels). Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

Réponse :

Tableau R-109.1-A

**Soldes des comptes à recevoir mensuels
servant au calcul des frais d'administration (M\$)**

	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
Janvier	993	1150	870	878
Février	1039	1259	935	1007
Mars	987	1217	995	999
Avril	941	1092	882	1015
Mai	884	1026	819	795
Juin	801	893	747	731
Juillet	745	875	695	685
Août	730	895	681	675
Septembre	726	926	680	678
Octobre	689	902	646	646
Novembre	732	929	688	693
Décembre	736	940	871	811

Tableau R-109.1-B

**Pourcentage mensuel moyen
servant au calcul des frais d'administration (en %)**

	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
Janvier	0,6	0,6	0,6	0,6
Février	0,5	0,5	0,5	0,5
Mars	0,7	0,7	0,6	0,6
Avril	0,7	0,7	0,6	0,6
Mai	0,7	0,7	0,7	0,7
Juin	0,7	0,7	0,7	0,7
Juillet	0,7	0,9	0,8	0,8
Août	0,7	0,7	0,7	0,7
Septembre	0,7	0,7	0,7	0,7
Octobre	0,7	0,7	0,7	0,7
Novembre	0,6	0,6	0,6	0,6
Décembre	0,6	0,5	0,5	0,5

Tableau R-109.1-C
Frais d'administration mensuels (M\$)

	Année historique 2010	Année autorisée 2011	Année base 2011	Année témoin 2012
Janvier	5,6	6,6	5,4	5,4
Février	5,4	6,7	4,8	5,2
Mars	6,8	8,6	6,4	6,4
Avril	6,8	8,0	5,5	6,3
Mai	6,2	7,1	6,1	5,9
Juin	5,7	6,4	5,5	5,3
Juillet	5,5	7,5	5,6	5,5
Août	5,4	6,2	5,0	5,0
Septembre	5,0	6,2	4,9	4,9
Octobre	4,8	5,9	4,7	4,7
Novembre	4,6	5,7	4,5	4,5
Décembre	4,1	5,1	4,0	4,0
Élément de contingence (grève des postes)	0,0	0,0	7,4	0,0
Total	66,1	80,0	69,7	63,3

Pour l'écart entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012, voir les réponses aux questions 109.2 et 109.3.

109.2 Veuillez expliquer comment la stratégie d'intervention en recouvrement des deux dernières années a permis de changer considérablement le niveau des comptes à recevoir actifs et les frais d'administration tandis que le rehaussement des mauvaises créances se maintient à environ 20 M\$ en 2011 et 2012.

Réponse :

La stratégie d'intervention en recouvrement décrite à la réponse 91.5 a permis de réduire les comptes actifs impayés. Les comptes sont recouverts plus rapidement et génèrent moins de frais d'administration. Par contre, la dépense de mauvaises créances incluant son rehaussement est principalement influencée par l'âge des comptes à recevoir et le niveau des inventaires finaux, lesquels ne génèrent pas de frais d'administration. Voir la réponse de la question 91.1.

109.3 La Régie note que les frais d'administration sont en hausse année après année, passant de 29,5 M\$ en 2004 à 66,1 M\$ en 2010 M\$. Ces montants réels sont également supérieurs aux montants autorisés pour chacune de ces années. Veuillez justifier la baisse des frais d'administration de 6,4 M\$ en 2012 par rapport à ceux de l'année de base 2011.

Réponse :

La même méthode de prévision est utilisée pour l'année de base 2011 et pour l'année 2012. Cependant, une contingence liée aux retards de paiements anticipés suite au conflit à Postes Canada durant l'été 2011 a été incluse à la prévision de l'année de base 2011 ce qui explique l'essentiel de l'écart entre l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Le Distributeur tient à souligner que malgré cette contingence, l'estimation des frais d'administration pour l'année de base 2011 est inférieure au montant reconnu par la Régie pour cette même année.

**BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX, COÛTS ET FRAIS LIÉS
À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE**

- 110. Références :**
- (i) Pièce B-0052, page 9;
 - (ii) Pièce B-0052, page 22 et R-3740-2010, pièce B-1, HQD-11, document 3, page 21;
 - (iii) Pièce B-0052, Annexe A, pages 49 à 51.

Préambule :

(i) La page 9 de la référence présente les principales variations des taux de la grille de calcul du coût des travaux présentées à l'annexe VI des *Conditions de service* et *Base des données*. Selon le Distributeur, le passage de 27,6 % à 30,5 % des *Frais d'ingénierie et de gestion* des demandes pour les travaux en souterrain s'explique par l'augmentation « du numérateur directement lié au temps nécessaire pour effectuer l'ingénierie. »

(ii) Le tableau 8.1 de la référence présente le calcul du coût différentiel pour une ligne principale en souterrain. Le Distributeur établit les coûts unitaires d'un *km de ligne principale souterraine triphasée* et d'un *km de Canalisation 6 conduits* à 158 301 \$ et 376 826 \$ respectivement. Le tableau suivant montre les écarts entre ces coûts totaux et ceux du dossier R-3740-2010.

Ligne principale souterraine	Qt	Unit é	R-3740-2010		R-3776-2011		Var
			Coût/unit é	Total	Coût/unit é	Total	
km de ligne principale souterraine triphasée	44	km	137 554 \$	6 052 397 \$	158 301 \$	6 965 231 \$	+ 15,1 %
Canalisation 6 conduits	44	km	327 735 \$	14 420 319 \$	376 826 \$	16 580 347 \$	+ 15,0 %

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

(iii) Le Distributeur présente à la page 51 de la référence sa réflexion sur les impacts que pourrait avoir une diminution soutenue des sorties de magasin de matériaux pour le souterrain sur la croissance des frais de gestion qui leur sont imputés, étant donné la méthode de recouvrement qu'utilise le Distributeur.

Ainsi, il indique que « *le coût de gestion des matériaux pour le réseau souterrain, repose sur une entente client fournisseur avec le groupe Centre de services partagés. Cette entente ne fait pas l'objet d'un ajustement annuel. De ce fait, le numérateur ne diminue pas de façon directe lorsque le dénominateur diminue. Ce délai d'ajustement fait en sorte, qu'à court terme, une diminution de la valeur des sorties de magasin conduit à une augmentation des frais de gestion.* »

Demandes :

110.1 Veuillez expliquer plus en détails les raisons de la variation du numérateur directement lié au temps nécessaire pour effectuer l'ingénierie.

Réponse :

La variation du numérateur est due au fort taux de roulement du personnel de réalisation de l'ingénierie.

S'acquitter avec efficacité et productivité de la tâche de réaliser l'ingénierie nécessite un bon niveau de compétence technique associé à plusieurs années d'expérience. Le comblement des départs du personnel d'expérience par des employés inexpérimentés nécessite des efforts d'intégration, de compagnonnage et de tutorat provoquant ainsi un temps de réalisation supérieur pour le même type de projets.

110.2 Veuillez expliquer les variations des coûts unitaires du *kilomètre de ligne principale souterraine triphasée* et du *kilomètre de Canalisation 6 conduits* par rapport aux coûts unitaires du dossier R-3740-2010.

Réponse :

L'augmentation des coûts du kilomètre de ligne principale est liée à la hausse du coût des matières premières, notamment les métaux et les plastiques, et des frais d'ingénierie et de gestion des demandes associés à cette activité.

L'augmentation des coûts du kilomètre de canalisation 6 conduits est liée en partie à l'inflation, mais plus spécifiquement, à la hausse du coût de certaines matières premières, notamment les plastiques, le bitume et le pétrole. Les frais d'ingénierie et de gestion des demandes associés à cette activité ont aussi contribué à cette hausse.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

110.3 Veuillez indiquer la périodicité des ajustements prévus à l'entente client fournisseur avec le groupe *Centre de services partagés* et indiquer la prochaine période au cours de laquelle le Distributeur peut ou prévoit « ajuster » cette entente.

Réponse :

L'entente client fournisseur est réévaluée annuellement. Cependant, des ajustements sont effectués lorsqu'il y a une hausse ou une baisse substantielle du nombre de transaction-magasin (sorties et retour).

110.4 Veuillez produire un tableau illustrant la valeur totale des frais d'ingénierie, de gestion et de matériel ainsi que la valeur totale des sorties de magasins de matériel aérien et souterrain réalisées en 2011 et prévues en 2012.

Réponse :

Tableau R-110.4
Valeur totale des montants incorporés aux prix unitaires

	Prévision 2011 (k\$) *	Prévision 2012 (k\$)
Frais ingénierie, souterrain	13 251,6	12 825,5
Frais de gestion des matériaux, souterrain	7 478,2	7 807,1
Frais de matériel mineur, souterrain	3 690,7	3 762,1
Frais ingénierie, aérien	25 091,4	24 578,7
Frais de gestion des matériaux, aérien	20 218,9	21 108,2
Frais de matériel mineur, aérien	9 978,7	10 171,5
Sorties de magasins matériel aérien	118 602,9	123 718,6
Sorties de magasins matériel souterrain	60 285,3	62 885,6

* Données prévisionnelles, le réel 2011 sera connu en début d'année 2012.

STRATÉGIE TARIFAIRE - RÉFORME DES TARIFS GÉNÉRAUX

111. Références : (i) Pièce B-0054, page 40;
(ii) Pièce B-0054, pages 11 et 42.

Préambule :

(i) Le Distributeur indique qu'en date du 20 juin 2011, 6 395 clients ont fait l'objet d'un transfert automatique du tarif G au tarif M, et 77 clients du tarif G au tarif G-9.

De plus, le Distributeur mentionne qu'une lettre a été envoyée aux clients du tarif G ayant un gain potentiel de 3 % ou plus au tarif M ou G-9, mais dont la consommation annuelle est inférieure à 175 000 kWh. Les clients recevant cette lettre devaient ainsi

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de la Régie (suite)**

contacter le Distributeur pour faire modifier leur tarif. En date du 20 juin 2011, 25 clients ont opté pour le tarif M et 75 pour le tarif G-9 suite à cet envoi.

(ii) Pour 2012, le Distributeur propose une hausse plus importante du prix de la 2^e tranche d'énergie aux tarifs G et M. Le tableau de la page 42 de la référence détaille la proposition de l'évolution des prix de l'énergie aux tarifs G et M pour 2012. Ainsi, les hausses du prix de la 2^e tranche pour les tarifs G et M seront de 8,2 % et 7,8 % respectivement.

Demandes :

111.1 Veuillez mettre à jour le nombre de clients ayant fait l'objet d'un transfert automatique du tarif G vers les tarifs M ou G-9. Veuillez joindre à cette mise à jour, la quantité d'énergie associée aux abonnements transférés.

Réponse :

Les dispositions temporaires liées au changement automatique se sont appliquées dès la première période de consommation débutant le ou après le 1^{er} avril 2011. Tous les transferts proactifs ont ainsi eu lieu avant le 20 juin 2011.

La consommation associée au transfert proactif des 6 395 clients au tarif M correspond à 2,2 TWh et à 23 GWh pour les 77 clients au tarif G-9.

111.2 Veuillez indiquer le nombre de clients au tarif G ayant un gain potentiel de 3 % ou plus au tarif M ou G-9, mais dont la consommation annuelle est inférieure à 175 000 kWh et qui ont reçu la lettre dont il est question à la référence (i). Détailler le nombre selon le tarif de destination associé au gain potentiel.

Réponse :

Au total, le Distributeur a effectué 126 changements de tarif suite à l'envoi de 400 lettres aux clients du tarif G, soit 77 au tarif G-9 et 49 au tarif M.

111.3 Veuillez fournir le nombre des abonnements aux tarifs G et M qui seraient affectés par la hausse du 2^e prix de l'énergie et ventiler ces abonnements selon la tranche de variation de la facture annuelle.

Réponse :

**Tableau R-111.3-1
Tarif M : Impacts annuels d'une hausse tarifaire de 1,7 %
sur les clients consommant en 2^e tranche ¹**

Tranches de variation de la facture annuelle (%)	Répartition des clients (%)
Moins de 0,7 (min : 0,6)	7,6
De 0,7 à 1,7	45,7
De 1,7 à 2,7	23,1
De 2,7 à 3,7	17,2
3,7 et plus (max : 4,6)	6,4
Total	100,0

1. Sur les 19 132 clients au tarif M, 3 374 clients consomment au moins une fois en 2^e tranche.

**Tableau R-111.3-2
Tarif G : Impacts annuels d'une hausse tarifaire de 1,7 %
sur les clients consommant en 2^e tranche ¹**

Tranches de variation de la facture annuelle (%)	Répartition des clients (%)
Moins de 1,7 (min : 1,4)	32,2
De 1,7 à 2,7	50,6
De 2,7 à 3,7	15,0
De 3,7 à 4,7	2,0
4,7 et plus (max : 6,2) ²	0,2
Total	100,0

1. Sur les 224 388 clients au tarif G, 19 033 clients consomment au moins une fois en 2^e tranche.
2. Selon leur profil de consommation, ces clients devraient transférer au tarif M.

RÉSEAUX AUTONOMES

112. Référence : Pièce B-0061, diapositive 6.

Préambule :

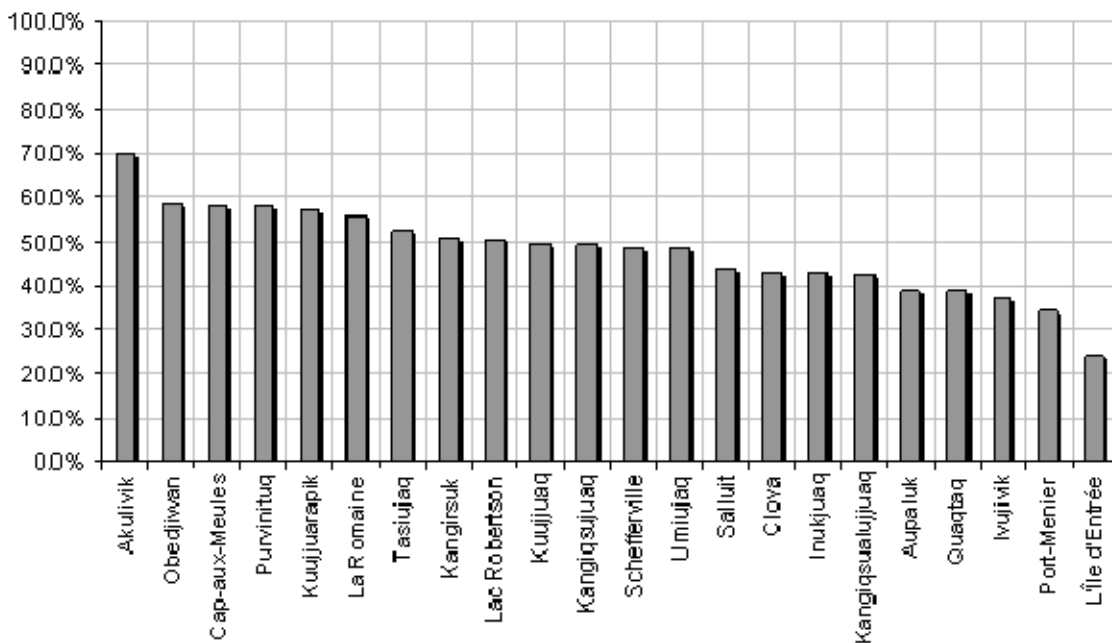
Figure « *Ratio Pointe vs Puissance garantie (2011)* ».

Demande :

112.1 Veuillez fournir le graphique similaire pour la puissance installée au lieu de la puissance garantie.

Réponse :

Ratio Pointe vs Puissance installée (2011)



113. Référence : Pièce B-0061, diapositives 24 et 63.

Préambule :

Le Distributeur mentionne les contrats donnés aux communautés locales pour l'exploitation de la centrale, du réseau, pour la relève des compteurs et, dans le cas d'Opitciwan, pour l'entretien des fournaises.

Demandes :

113.1 Veuillez élaborer sur les avantages économiques, pour le Distributeur, d'une telle formule en comparaison d'assumer lui-même la totalité de ces tâches.

Réponse :

Lors de la prise en charge des centrales d'Opitciwan et Clova par le Distributeur l'entente prévoyait le modèle d'exploitation par des contrats avec les communautés locales. Ces contrats permettaient de créer des retombées économiques.

Concernant l'entretien des fournaises, les contrats sont toujours donnés aux communautés locales, et ce, pour tous les réseaux autonomes où un fournisseur est en mesure de rendre le service. Dans les autres cas, l'entretien est donné à un fournisseur externe à la communauté. Dans aucun cas, le personnel du Distributeur n'effectue d'entretien de fournaises.

113.2 Veuillez indiquer si cette formule pourrait être appliquée à d'autres réseaux.

Réponse :

Dans les autres réseaux, l'exploitation des équipements est effectuée par le personnel du Distributeur. En plus d'effectuer l'exploitation, la relève de compteurs et des tâches diverses, ces employés effectuent également des actions sur le réseau de distribution.

Contrairement à Opitciwan et Clova qui sont accessibles par route, les autres communautés ne sont accessibles que par bateau ou avion. C'est pourquoi, le Distributeur considère nécessaire d'avoir son propre personnel sur place.

114. Références : (i) Pièce B-0061, diapositives 26 à 33;
(ii) Pièce B-0058, page 29;
(iii) Pièce B-0041, page 13.

Préambule :

(i) Le Distributeur expose les défis liés à l'exploitation de la centrale de Menihek et que l'ajout d'un 4^e groupe serait beaucoup trop coûteux. Il explique également que les infrastructures de la centrale et périphériques à la centrale, incluant un pont et les digues, subissent d'importantes vibrations lors des passages des trains de minerais. Il évoque la possibilité d'avoir à rehausser les digues de la centrale.

(ii) « L'installation d'un quatrième groupe turbine-alternateur à Menihek est hautement improbable, eu égard aux coûts d'une telle opération, de même qu'aux contraintes d'exploitation de la centrale.

[...]

En conclusion, le Distributeur maintient son programme d'investissements et d'entretien à Schefferville, en production, transport et distribution, et ne prévoit pas de changements majeurs à court ou même à moyen termes. »

(iii) Tableau 7, Projets > 10M\$ à autoriser, lignes : Réfection des digues de Menihek, Évacuateurs de crues Menihek, Remplacement des lignes de transport de Schefferville.

Demandes :

114.1 Veuillez élaborer sur les contraintes d'exploitation de la centrale de Menihek.

Réponse :

Celles-ci ont été décrites dans le cadre du plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010, HQD-5, document 1.1, p. 5).

En période hivernale, le réservoir de Menihek reçoit peu d'apports hydriques. Il faut donc stocker suffisamment d'eau lors de la crue d'automne pour passer l'hiver. Pour l'instant, l'eau ainsi stockée dans le réservoir de Menihek suffit pour répondre à la demande de Schefferville pendant la période de décembre à mai.

L'énergie produite annuellement dépend des apports d'eau. Les apports d'eau moyens à Menihek permettraient la production d'une puissance d'environ 11 MW en continu. La puissance installée de la centrale, soit 17 MW, est déjà supérieure à la capacité de la rivière. Dans ces conditions, aucune augmentation de puissance ou d'ajout d'un groupe n'est pertinente car les limites de la rivière seraient atteintes avant celles de la centrale.

Notons aussi que, selon les prévisions actuelles, la puissance de la centrale serait suffisante pour répondre à la demande de pointe bien au-delà de l'horizon du plan d'approvisionnement 2011-2020.

114.2 Veuillez indiquer si des travaux sur les digues seront nécessaires même sans ajout d'un 4e groupe à Menihek. Si oui, veuillez élaborer.

Réponse :

Oui, des travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité des digues, par exemple des travaux d'enrochement sur la face amont de celles-ci.

114.3 Veuillez préciser les derniers estimés de coût du Distributeur pour ajouter un 4e groupe hydraulique à Menihek et en indiquer la capacité avec ou sans rehaussement des digues.

Réponse :

Le Distributeur n'a pas fait mettre à jour l'étude de 2008 qui concluait à un coût de 102 M\$ pour l'ajout d'un quatrième groupe, sans rehaussement du niveau du réservoir. La puissance d'un tel groupe serait de 6 à 8 MW.

Dans l'éventualité d'un rehaussement du niveau du réservoir, la puissance pourrait atteindre 8 à 10 MW. Un rehaussement du niveau du réservoir demanderait cependant un rehaussement du tablier de la prise d'eau et du barrage, de l'évacuateur de crues ainsi que des six kilomètres de digues sur lesquelles passe le chemin de fer. Un tel rehaussement est exclu, car le coût serait prohibitif pour 2 MW de puissance supplémentaire, par rapport à l'ajout d'un quatrième groupe sans rehaussement.

Voir aussi la réponse à la question 114.1.

114.4 Dans le contexte du développement minier dans la région de Schefferville, veuillez élaborer sur le niveau de risque pour le Distributeur quant aux investissements immédiats et futurs qu'il prévoit pour assurer l'approvisionnement de Schefferville à partir de la centrale de Menihek, en tenant compte, d'une part, d'un possible rappel à 72 mois de préavis du contrat avec NALCOR, et, d'autre part, de la dégradation des infrastructures dont dépend la centrale de Menihek.

Réponse :

Le Distributeur a déjà expliqué qu'il considère peu probable le rappel de puissance et d'énergie par NALCOR (voir R-3748-2010, HQD-5, document 1.1, réponses 8.1 à 8.5).

Par ailleurs, le Distributeur planifie tous les travaux essentiels à court terme pour assurer la pérennité et l'exploitation fiable et sécuritaire de

la centrale de Menihek et de l'ensemble du réseau de Schefferville. Il demeure que toutes les installations situées en territoire labradorien sont la propriété de NALCOR et non celle du Distributeur.

115. Référence : Pièce B-0061, diapositive 34.

Préambule :

Le Distributeur présente les deux groupes de secours actuellement installés à Schefferville et évoque des difficultés de démarrage par temps froid, liées aux moteurs mais aussi à des contrôles électroniques. Le Distributeur précise que ces moteurs de secours ne fonctionnent qu'en cas de perte de production du plus gros groupe à Menihek.

Demandes :

115.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a une procédure de démarrages plus fréquents de ces groupes de secours en période de grands froids, pour s'assurer de leur disponibilité.

Réponse :

Les groupes électrogènes sont démarrés une fois par mois pour assurer leur bon fonctionnement. Ces démarrages d'entretien se font alors que les aérothermes des remorques et les chauffe-blocs des groupes électrogènes sont alimentés par le réseau électrique de Schefferville. Lors d'une panne en hiver, les aérothermes et les chauffe-blocs ne sont plus alimentés. Dans ces conditions, le Distributeur ne peut pas assurer la fiabilité du démarrage et du fonctionnement des groupes électrogènes.

115.2 Veuillez indiquer l'ensemble des mesures que le Distributeur a implantées ou envisagées pour éviter que les moteurs, les conduits et les contrôles ne subissent les effets des basses températures.

Réponse :

Le Distributeur a installé des chauffe-blocs dans les moteurs des groupes électrogènes et du chauffage d'appoint dans les remorques. Ces remorques sont cependant des installations temporaires d'appoint et ne sont pas conçues pour permettre le fonctionnement des groupes électrogènes par grand froid. En conditions hivernales, le Distributeur ne peut actuellement assurer la fiabilité du démarrage et du fonctionnement des groupes électrogènes de secours. L'air froid est aspiré dans la remorque par le fonctionnement même du groupe électrogène ou lors de l'ouverture de la porte pour accéder aux

équipements. Lors de froids extrêmes, l'énorme courant d'air expose tous les équipements au froid, ce qui peut entraîner l'arrêt des composantes de contrôle ou du groupe électrogène. La graisse fige, les mécanismes gèlent, les contrôles ne fonctionnent plus et il faut alors envoyer en urgence par avion nolisé des experts afin de réparer et redémarrer les groupes électrogènes. Cela peut entraîner des délais d'intervention de plusieurs jours pendant lesquels l'alimentation électrique de la communauté n'est pas assurée.

C'est pourquoi le Distributeur envisage la construction d'une centrale thermique de réserve. Le Distributeur rappelle que l'alimentation électrique de la région de Schefferville provient exclusivement de la centrale de Menihék sous la responsabilité de Nalcor. En cas de panne affectant ces équipements et occasionnant une perte d'alimentation électrique pour la région de Schefferville, Hydro-Québec n'a aucun pouvoir sur les délais d'intervention requis par Nalcor pour rétablir le service. En cas d'urgence, cette centrale thermique de réserve sera sous contrôle exclusif d'Hydro-Québec, et lui permettra de rétablir l'alimentation en électricité et en chauffage à ses clients de la région de Schefferville. Cette centrale thermique de réserve constitue la solution optimale pour garantir en tout temps un service adéquat à ses clients. En outre, comme le démontre la réponse à la question 16.1 du RNCREQ (HQD-14, document 8), d'autres raisons qu'une panne à la centrale peuvent rendre nécessaire l'utilisation des groupes électrogènes de secours.

- 116. Références :**
- (i) Pièce B-0061, diapositive 52;
 - (ii) Pièce B-0061, diapositive 54;
 - (iii) Pièce B-0041, page 13.

Préambule :

- (i) Le Distributeur présente le réseau électrique des Îles-de-la-Madeleine, incluant les Mines Seleine, proche de l'extrémité la plus éloignée de l'archipel.
- (ii) Le Distributeur explique que le réseau, exposé aux éléments marins, est vulnérable.
- (iii) Tableau 7, Projets > 10 M\$ à autoriser, lignes : Ajout de puissance à la centrale thermique de Cap-aux-Meules, Réfection de la ligne de transport L0778 des Îles-de-la-Madeleine.

Demande :

116.1 En tenant compte de la vulnérabilité des portions de réseau exposées aux éléments marins, veuillez élaborer sur l'intérêt d'intégrer des équipements de production à un autre site que la centrale de Cap-aux-Meules, par exemple celui de Mines Seleine, pour augmenter la fiabilité d'approvisionnement électrique d'une extrémité à l'autre de l'archipel.

Réponse :

Le Distributeur n'a aucun intérêt à ajouter de la production sur un autre site, dans le seul but d'augmenter la fiabilité du réseau. Les coûts seraient prohibitifs et l'exploitation du réseau beaucoup plus complexe (construction d'un nouveau poste, protection du réseau, régulation de tension, etc.).

Dans l'éventualité où une augmentation de la capacité de production diesel serait requise, il serait beaucoup plus avantageux d'agrandir la centrale existante. Parmi les avantages, on retrouve :

- **la gestion d'un seul parc à carburant et d'une seule centrale ;**
- **la présence sur place des ressources de maintenance et d'exploitation ; et**
- **l'utilisation de tous les systèmes auxiliaires déjà sur place, dont les groupes électrogènes de secours, le système de traitement du carburant, et le système de récupération de chaleur ; et**
- **un coût de réalisation moins élevé.**

117. Référence : Pièce B-0061, diapositive 53.

Préambule :

Le Distributeur explique que le critère de puissance garantie à la centrale de Cap-aux-Meules implique l'arrêt de deux des 6 groupes au lieu de un. En d'autres termes, le critère de fiabilité dit « (n-1) » devient alors « (n-2) ». Il explique verbalement qu'il a réussi à baisser le temps de remise à neuf d'un moteur à 3,5 mois au lieu de 6 mois initialement.

Demande :

117.1 En considérant que le temps de remise à neuf d'un moteur est passé de 6 à 3,5 mois, veuillez élaborer sur la pertinence de maintenir le critère (n-2).

Réponse :

La durée des réfections majeures constitue un aspect non négligeable dans l'établissement du critère de planification (n-2), mais elle n'est que l'un d'un ensemble de facteurs qui justifient ce critère.

La réfection majeure du groupe 6 en 2011 s'est très bien déroulée, comme le démontre sa durée de 3,5 mois. Toutefois lorsqu'on analyse la durée des réfections majeures depuis les 5 dernières années, on constate que les délais sont plutôt de 4 à 6 mois. Lors d'une réfection majeure, les principaux facteurs qui affectent la durée (ou encore, retardent le début) sont :

- les travaux non récurrents intégrés aux réfections majeures (polissage du vilebrequin, refroidisseurs d'air de suralimentation, conduite d'échappement, entretien général sur la ventilation de l'enceinte, inspection complète de l'alternateur, etc.) ;
- la découverte de problèmes en cours de réfection (maintenance corrective) ;
- les délais de livraison des pièces ;
- la non-conformité éventuelle des pièces reçues.

De plus, les réfections majeures doivent être idéalement réalisées en dehors des périodes critiques où la demande est plus forte (décembre à mars). Lors des années où deux réfections majeures doivent être réalisées, le retard de la première réfection peut entraîner le chevauchement de la seconde en période critique, ce qui a été le cas à quelques occasions. Avec l'accroissement prévu de la charge, il sera de plus en plus nécessaire de réaliser deux réfections majeures par année.

Outre les réfections majeures, d'autres types d'entretien doivent être réalisés de façon cyclique, même en période hivernale, rendant un groupe indisponible pour une période allant de quelques heures jusqu'à environ quatre jours, selon le type d'entretien. Une déféctuosité pendant ces cycles d'entretien pourrait entraîner la perte d'alimentation de certains de clients, avec un critère (n-1). De plus, le risque d'un bris majeur sur un groupe, rendant celui-ci indisponible pour une période de l'ordre d'une semaine jusqu'à environ trois mois, selon le type de bris, doit être sérieusement considéré dans l'établissement du critère de puissance garantie. Depuis quelques années, la centrale n'a pas subi de tels bris, mais quatre bris majeurs sont survenus entre 2004 et 2006 (vilebrequin, systèmes de lubrification, bloc moteur et turbocompresseur).

Le critère (n-2) de planification n'est donc pas seulement justifié par la durée des réfections majeures, mais plutôt par un ensemble de facteurs qui peuvent provoquer l'indisponibilité des groupes, dont les défauts et défaillances, les périodes d'entretiens mineurs et les contraintes d'exploitation.

Par ailleurs, le Distributeur note que dans sa décision D-2011-162, du 27 octobre 2011, la Régie indique qu'elle « accepte le critère de planification des équipements des réseaux autonomes » (page 95).

118. Référence : Pièce B-0061, diapositives 57 et 58.

Préambule :

Le Distributeur explique que l'objectif de la bonification du PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine est d'implanter le mazout dans 30 % des nouvelles constructions.

Demandes :

118.1 Veuillez indiquer quelles sources d'énergies sont actuellement adoptées pour le chauffage des nouvelles constructions et en quelles proportions.

Réponse :

Pour les nouvelles constructions aux Îles-de-la-Madeleine, l'électricité représente à 93 % la source d'énergie utilisée pour le chauffage des locaux. Le mazout représente quant à lui seulement 7 %.

118.2 Veuillez élaborer sur le choix de la valeur de 30 % et pourquoi elle ne peut pas être plus élevée.

Réponse :

L'objectif de 30% est un objectif ambitieux lorsque l'on prend en considération le taux de pénétration réel, malgré les appuis financiers actuellement disponibles (voir la réponse à la question 118.1), et la perception générale du chauffage au mazout. Comme le taux de participation de la clientèle résidentielle (maisons existantes) au chauffage au mazout est autour de 50%, le Distributeur croit que la réponse des nouveaux propriétaires à la bonification pourrait s'établir autour de 30%.

118.3 Veuillez élaborer sur les autres mesures qui permettraient d'éviter l'adoption du chauffage électrique.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 30.1 et 30.2 de la pièce HQD-4, document 1.1 du dossier R-3748-2010.

119. Référence : Pièce B-0061, diapositives 75 à 79.

Préambule :

Le Distributeur évoque les coûts et les difficultés de transport de matériel vers les 14 villages du Nunavik et explique que les 14 villages sont desservis par un bateau qui fait la boucle en cabotage à partir de Valleyfield.

Demande :

119.1 Veuillez préciser si les coûts de transport sont les mêmes pour les 14 villages du Nunavik. Si non, veuillez élaborer.

Réponse :

Les coûts de transport en bateau sont les mêmes pour les 14 villages du Nunavik.

120. Référence : Pièce B-0061, diapositive 90.

Préambule :

Le Distributeur expose les difficultés et les retards dans l'analyse de pré-implantation d'un JED à Kangiqsualujuaq, notamment à cause d'informations et de règlements imprécis de Nav Canada, qui obligent à constamment reprendre les études pour de nouveaux sites.

Demandes :

120.1 Veuillez expliquer les raisons des difficultés de s'entendre avec Nav Canada sur un site propice à l'installation d'une éolienne, préalablement aux études d'évaluation du site.

Réponse :

Le choix d'un site pour l'emplacement d'éoliennes nécessite des analyses de navigabilité de la part de NavCanada. Or, les villages du Nunavik sont tous développés à proximité de leur aéroport, ce qui complexifie ces analyses. NavCanada, qui fait face à un lot de demandes important, tarde à répondre aux demandes du Distributeur. Lorsqu'un site proposé n'est pas acceptable pour Nav Canada, le Distributeur doit passer à l'analyse d'un nouveau site, ce qui reporte d'autant une entente avec NavCanada.

Il faut souligner que le premier site ciblé avait été accepté par NavCanada qui s'est ravisé par la suite.

120.2 Veuillez donner un ordre de grandeur des coûts occasionnés par la reprise de ces études.

Réponse :

La difficulté de s'entendre sur un site avec Nav Canada entraîne un retard dans les études d'évaluation du site.

L'ordre de grandeur des coûts occasionnés n'a pas été évalué.

120.3 De façon plus générale, veuillez indiquer dans quel poste budgétaire figurent les études sur les sources d'énergie alternatives et quelle enveloppe budgétaire leur est consacrée en 2012.

Réponse :

En 2012, un montant de 1,1 M\$ est prévu au budget des investissements pour les études d'avant-projet des deux projets éoliens soit Kangisualujjuaq et les Îles-de-la-Madeleine.

Un montant de 485 k\$ est prévu aux charges d'exploitation pour diverses études. Ce montant n'inclut pas les ressources du Distributeur mais seulement le coût des mandats donnés à l'IREQ, au groupe — Équipement et Services partagés, à TransÉnergie, à Hydro-Québec Production ou à des firmes externes.